



École nationale
d'administration
pénitentiaire

« Développons nos compétences »

Nouvelles problématiques de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel

Construction et accompagnement de programmes
au sein de trois établissements pénitentiaires
spécialisés de la Direction Interrégionale de Bordeaux

Rapport recherche-action

Guillaume Brie

Dossiers thématiques



 CIRAP

Centre Interdisciplinaire de Recherche
Appliquée au champ Pénitentiaire

Comité de lecture

Auteurs

Guillaume Brie (enseignant chercheur - Énap)

Comité de rédaction

Paul Mbanzoulou (directeur de la recherche et de la documentation - Énap)

Catherine Pénicaud (adjointe au directeur de la recherche et de la documentation - Énap)

Sophie Bleuet (directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire)

Conception graphique et mise en page

Odette Baix, Laetitia Eleaume (infographistes - unité édition - Énap)

Ont participé à la relecture de ce numéro

Paul Mbanzoulou (directeur de la recherche et de la documentation - Énap)

Catherine Pénicaud (adjointe au directeur de la recherche et de la documentation - Énap)

Comité de lecture dossiers thématiques du CIRAP

Jean-Michel Camu (directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Bordeaux)

Antoinette Chauvenet (directrice de recherche CNRS, CEMS-EHESS)

Philippe Combessie (professeur des universités, faculté Paris X Nanterre, chercheur au Grass)

Valérie Decroix (directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg)

Nicolas Derasse (maître de conférences, université de Lille 2)

Astrid Hirschelmann (maître de conférences, HDR, université de Rennes 2)

Annie Kensey (chef de bureau études et prospective, Me5, DAP)

Isabelle Laroque (directrice pénitentiaire d'insertion et de probation)

Yann Maurin (conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation)

Charlemagne Simplicie Moukouta (maître de conférences, expert judiciaire,
université de Picardie Jules Vernes)

Yves Perrier (directeur honoraire des services pénitentiaires d'insertion et de probation)

Pierrette Poncela (professeur des universités, université Paris X Nanterre)

Jean Redon (premier surveillant, formateur - Énap)

Laurent Théoleyre (directeur pénitentiaire d'insertion et de probation)

Marion Vacheret (professeur, université de Montréal)

Impression



Préface

Sophie Bleuet, Directrice de l'École nationale d'administration pénitentiaire

Il est très rare dans nos métiers d'avoir ce privilège d'être commanditaire d'une recherche et l'honneur d'en restituer les résultats. En effet, j'étais encore à la tête de la direction interrégionale de Bordeaux lorsque nous avons commandé cette recherche-action à l'Énap, plus précisément auprès de son Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire (CIRAP). Notre démarche poursuivait deux objectifs : redynamiser la réflexion sur les problématiques des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) et susciter, avec l'appui de la recherche, l'élaboration de programmes de prise en charge pertinents, par les personnels pénitentiaires des principaux établissements de l'interrégion accueillant ce public. C'est donc à l'enseignant-chercheur en criminologie, Guillaume Brie, auteur d'une thèse sur la délinquance sexuelle puis d'un ouvrage sur les pédophiles qu'est revenue la charge de conduire cette recherche-action.

Ce dossier thématique propose les résultats des deux premières phases de cette recherche-action : la cartographie des publics AICS des différents établissements de l'échantillon, puis la construction des programmes de prise en charge. Le lecteur de ce dossier thématique sera plongé dans un travail de recherche et de réflexion « en train de se faire ». Par exemple, le cadre théorique de départ est remanié à l'aune des résultats produits ; la cartographie statistique ne correspond pas totalement aux intentions de départ ce qui permet à son auteur de profiter de l'exercice pour tenir un propos plus « épistémologique », notamment sur la nature des données que manipule le chercheur et la prudence qui s'impose. C'est donc une écriture en constante évolution par rapport aux données produites et recueillies sur les terrains et à partir des échanges avec les agents pénitentiaires.

La recherche-action conduit à des résultats qui questionnent à nouveaux frais le problème de la prise en charge des AICS par les établissements pénitentiaires. La particularité de la démarche par ateliers de travail avec les professionnels est l'occasion de redynamiser la réflexion sur ce type de crime et d'interroger collectivement les difficultés liées à la gestion pénale et pénitentiaire de ces condamnés : par exemple, Guillaume Brie examine les tensions à l'œuvre entre, d'une part, ce qu'implique le travail de prévention de la récidive et, d'autre part, les missions de réinsertion professionnelle et sociale de personnes détenues dont l'auteur montre l'origine socialement et économiquement précaire.

Ce dossier thématique propose des pistes d'action construites par les professionnels à partir des échanges avec le chercheur. Par exemple, une des pistes retenue consiste à porter le focus, non pas unilatéralement sur le justiciable qui cristallise toutes les tensions et peurs, mais sur l'ensemble des acteurs chargés, directement ou indirectement, de sa réinsertion. C'est-à-dire pas

seulement les acteurs pénitentiaires mais aussi les potentiels employeurs, acteurs économiques locaux et d'interroger ainsi les conditions de possibilité d'un travail partenarial indispensable pour ce public particulier à réinsérer, stigmatisé à plus d'un titre.

Les participants à cette recherche-action ambitionnaient de construire des prises en charge strictement pénitentiaires, c'est-à-dire centrées sur le comportement problématique du délinquant et non sur une prise en charge médicale. Par conséquent, ce dossier thématique propose de faire un véritable pas de côté par rapport aux présupposés habituellement admis sur la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel, notamment ceux qui considèrent ces justiciables comme des individus « malades ». Si Guillaume Brie ne récusé pas en tant que telles ces représentations et techniques de prise en charge, il interroge toutefois la place qu'elles occupent aujourd'hui dans l'ensemble des dispositifs et des pratiques. Par ailleurs, l'auteur de ce dossier thématique souligne aussi à quel point parfois les personnels sont pris dans des actions difficilement compatibles entre elles selon lui : par exemple, lorsqu'il s'agit de prévoir un risque de récidive tout en garantissant un travail sur la réinsertion dans le cadre de longues peines.

La publication de ce dossier thématique nous confronte avec une réalité souvent occultée : la plupart des auteurs d'infractions à caractère sexuel sont également auteurs d'autres types d'infractions. Un tel constat remet en cause notre vision essentialiste de ce public et nous engage à envisager sa prise en charge de manière globale et diversifiée. C'est ce que nous proposons ici les personnels des établissements pénitentiaires de Saint-Martin-de-Ré, Mauzac, et Bedenac.

Sommaire

Page

<i>Introduction : des condamnés jugés connaissables</i>	11
<i>Propos liminaire : aspects socio-politiques d'un crime et ses traitements</i>	13
<i>Un regard qui évalue : la pensée par le risque</i>	25
Le projet de recherche-action	26
Recueil des savoirs locaux	26
Phase programmatique	28
Un travail de co-construction.....	34
<i>Un regard qui observe : la construction statistique</i>	35
La cartographie statistique des condamnés sexuels	35
Limites et biais rencontrés	35
Résultats	40
<i>Construction des programmes et rationalités contraires</i>	49
Présentation et analyse des pratiques de co-construction avec les agents	49
Les ateliers de construction des programmes.....	49
Les modélisations des prises en charge.....	66
Analyse des modélisations et positionnement des agents.....	89
<i>Conclusion : penser la transformation</i>	99
<i>Bibliographie</i>	102
<i>Publications</i>	105

Introduction

Des condamnés jugés connaissables

L'objectif principal du rapport est de parvenir à la présentation des modèles de parcours de prise en charge pénitentiaire des Auteurs d'Infraction à Caractère Sexuel (AICS¹) – co-construits avec les praticiens de trois établissements pénitentiaires retenus pour la recherche-action – et leur analyse.

Corrélativement à cela, l'objectif sous-jacent est de profiter de cet exercice pour proposer une histoire des regards portés sur la criminalité sexuelle dans des établissements pénitentiaires spécialisés sur la question en mobilisant trois niveaux : la recherche, l'institution et le politique.

Pour ce faire, il s'agit de mettre au jour les structures discursives dans lesquelles sont ordinairement conçus les suivis des condamnés et parvenir, pour réinterroger l'ensemble, à dégager les différents enjeux d'une prise en charge pénitentiaire.

Dans cette perspective, la recherche-action n'est pas seulement appréhendée en tant que telle, c'est-à-dire comme une technique de recherche répondant à des étapes précises qu'il conviendrait uniquement de présenter pour montrer le cheminement partant de la demande sociale jusqu'aux préconisations. Au contraire, elle fait partie intégrante du travail de problématisation de la question des prises en charge des délinquants sexuels et se trouve conséquemment liée aux analyses. Ce choix théorique implique de ne pas positionner le chercheur et ses travaux au-dessus du cadre qu'il analyse, ou en tout cas de le concevoir comme le chef d'orchestre d'une étude particulière qu'il mène, mais plutôt de considérer les résultats qu'il produit comme faisant partie du dispositif discursif dans lequel il prend place désormais. Précisément, nous entendons le dispositif tel que Michel Foucault le définit, c'est-à-dire comme « un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit aussi bien que du non-dit [...]. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir

¹ AICS est l'acronyme que l'institution pénitentiaire a choisi pour désigner les individus condamnés pour des faits dits de mœurs. Pour le travail de recherche, nous préférons parler des condamnés sexuels ou délinquants sexuels dans un sens plus commun ou générique. Toutefois, nous utiliserons tour à tour l'ensemble de ces appellations en fonction des moments de la démonstration, selon que nous souhaitons – ou pas – (re)prendre le langage de l'institution pour les besoins de l'analyse.

entre ces éléments »². À partir de cette définition, on peut dire que la recherche-action et ses résultats constituent une pièce parmi d'autres, dans un ensemble résolument hétérogène de discours et de pratiques. Le travail d'analyse proposé dans le rapport prend ainsi la main sur les résultats que le dispositif de la recherche-action a produits, pour les concevoir comme des énoncés scientifiques particuliers constitutifs des regards portés sur la criminalité sexuelle. Autrement dit, les analyses produites dans le cadre de la recherche-action sont reprises dans une analyse que nous branchons à une problématisation portant sur le regard. En effet, le regard – compris comme une manière de voir, de concevoir, de comprendre quelque chose de complexe – a une fonction symbolique corrélative du discours : il est un objet qui fait changer de point de vue, réorganise le champ des savoirs et fait naître une autre lecture ou une nouvelle interprétation du crime sexuel, précisément pour ce qui nous intéresse ici³. La recherche-action produit tout un régime de savoirs en jeu dans les rapports de sens à l'œuvre notamment lors de la restitution des résultats aux acteurs. Cette arène est un lieu privilégié pour comprendre comment se constituent les rapports de force et les équilibres sur la question de la prise en charge pénitentiaire des délinquants sexuels.

Très concrètement, aux résultats, il apparaît que la délinquance sexuelle est prise dans un double système d'observation :

- Il y a un regard qui la confond et promet de la résorber dans l'ensemble des misères sociales à supprimer.
- Il y a un regard qui l'isole pour mieux la cerner dans sa vérité de nature.

Ces deux regards constituent le point nodal de la problématique et organisent la tension entre des rationalités complexes et contraires⁴ en jeu dans la construction des programmes de prises en charge. En retraçant ici le cheminement et l'évolution de la recherche-action jusqu'aux modélisations des parcours, nous souhaiterions dégager un principe d'intelligibilité qui donne à comprendre l'impact de ce double système d'observation à l'œuvre dans la construction des prises en charge.

² Cité par Judith Revel, *Le vocabulaire de Foucault*, Ellipses, Paris, 2009, pp. 40-41.

³ Marc Caumel de Sauvejunte, « Une clinique sans (r)egard ? », *Journal français de psychiatrie*, vol. no16, no. 2, 2002, pp. 38-39.

⁴ Olivier Razac, Fabien Gouriou et Grégory Salle, « La « prévention de la récidive » ou les conflits de rationalités de la probation française », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. XI | 2014, mis en ligne le 18 novembre 2014, consulté le 04 août 2017. URL : <http://champpenal.revues.org/8932> ; DOI : 10.4000/champpenal.8932 ; les auteurs montrent bien en quoi la notion de prévention de la récidive, puisqu'elle ne définit pas une rationalité unique, implique l'éclectisme des pratiques aux prises avec les rationalités suivantes : pénale, éducative, sociale, sanitaire, de gestion des risques, de la « nouvelle gestion publique ».

Propos liminaire

➤ Aspects socio-politiques d'un crime et ses traitements

Nous souhaiterions, pour commencer les analyses sur ce sujet particulièrement difficile et sensible – la criminalité sexuelle –, dresser à la fois le panorama général de la question à partir d'éléments comme, par exemple, les types de faits incriminés et poursuivis, la nature des relations entre les auteurs et les victimes puis évoquer, au moins dans les grands principes de son fonctionnement, le traitement judiciaire de ces faits en France. Consécutivement à cela, nous parlerons plus particulièrement de la prise en charge médicale des délinquants sexuels et des enjeux médicaux et non médicaux qui structurent l'interaction entre le thérapeute et le condamné.

L'importance de ce détour est de rendre compte du contexte social et politique contemporain dans lequel s'inscrivent les discours sur la prise en charge pénitentiaire pour ce type de crime. En effet, la nature des regards portés sur la manière dont il convient de construire tel ou tel programme de prise en charge n'est bien sûr pas sans relation avec ces aspects qui préexistent au projet. Autrement dit, il s'agit de construire le cadre général dans lequel – ou à partir duquel – il sera possible de voir ce que nous avons observé.

Par ailleurs, construire le cadre général dans lequel prend place le sujet traité, c'est aussi une façon de montrer en quoi nous avons affaire à un sujet extrêmement complexe, que nous ne connaissons bien souvent qu'à partir des faits divers médiatiques mettant en scène des situations toujours sordides et pour lesquelles c'est plutôt à la conscience scandalisée des spectateurs que l'on s'adresse, précisément en choisissant de parler de tel fait (statistiquement rare mais spectaculaire) plutôt que d'évoquer tel autre (statistiquement plus fréquent mais moins spectaculaire). Ce procédé augmente considérablement les chances de produire, dans les discours communs, une représentation pour le moins déformée voire même inexacte du phénomène. Nous aurons plus loin l'occasion de montrer dans quelle mesure aussi les discours des agents pénitentiaires chargés des suivis et du contrôle des condamnés sexuels sont aussi porteurs de représentations communes, bien qu'ils puissent travailler quotidiennement auprès de ces justiciables – comme tel agent d'un établissement inquiet par la conviction suivant laquelle le taux de récidive pour ces faits est très élevé.

Puis, il s'agira conjointement de construire le cadre d'observation du traitement pénitentiaire de ces publics que l'on désigne comme particuliers, ce qui implique, d'une part de comprendre comment et à partir de quoi on les désigne comme tels, et d'autre part de dégager les rationalités politiques à l'œuvre dans les discours et les pratiques de prise en charge.

Pour ce faire, les analyses présentées dans le rapport s'appuient également sur des connaissances produites lors d'un travail de thèse⁵ qui s'intéressait au traitement social de la criminalité sexuelle pédophile. Nous analysons dans celui-ci les différents dispositifs de prise en charge des délinquants sexuels tout au long de la chaîne pénale, c'est-à-dire du moment de l'arrestation à la peine d'emprisonnement et aussi après la libération. Ce travail de recherche a permis de mettre au jour notamment un ensemble de tensions entre, à la fois des enjeux de traitement (médical, social, juridique) mais aussi des enjeux de contrainte (enfermement, discipline, normalisation), et de décrire et qualifier des pratiques, qui mettent en œuvre des techniques, coordonnées dans des dispositifs qui organisent des rapports entre les agents chargés des suivis et les condamnés. Toutefois, à ces analyses, il faut ajouter une dimension importante qui concerne la prise en compte des rationalités politiques à l'œuvre dans la production des dispositifs de surveillance et de suivi. Par exemple, le positionnement sur un volet sécuritaire de la probation ainsi que la gestion différentielle des illégalismes – auxquels les affaires de mœurs n'échappent pas non plus comme nous le verrons ci-après – ont des conséquences sur la conception des prises en charge. Or, ces derniers éléments ne sont pas nécessairement décelables en tant que tels uniquement à partir du matériau recueilli par entretiens et observations *in situ*. Dans cette perspective, construire le cadre nécessite de définir un protocole d'observation, pour éviter le risque d'observer pour ne rien voir. Dit autrement, ce cadre est précisément, non pas ce qui se livre à l'observation mais ce qui doit la construire, l'organiser, la façonner. Ce cadre échappe d'une certaine manière au sens empirique et doit être élaboré – et même, pourrait-on dire, affirmé théoriquement. C'est à partir de lui que doivent être définis les protocoles d'observations. Sinon nous nous condamnons à ne comprendre ni la signification des faits que l'on observe, ni leur organisation, ni leur logique. Pour permettre une bascule du regard dans l'espace du visible et de l'invisible et ouvrir conséquemment le regard à d'autres lectures, le travail de contextualisation et de problématisation de la recherche est primordial. Partant, il sera

⁵ Nous nous permettons de renvoyer ici à l'ouvrage tiré d'une partie de notre thèse de doctorat : Guillaume Brie, *Des pédophiles derrière les barreaux, Comment traiter un crime absolu ?*, Paris, L'Harmattan, 2014.

possible d'analyser la manière dont se constitue le problème de la prise en charge des délinquants sexuels, et quelles stratégies sont développées pour y répondre.

➤ **Panorama général : des régimes de condamnations aux types de faits et leurs auteurs⁶**

➤ Les condamnations

Depuis une trentaine d'années, la répression pénale des violences sexuelles n'a cessé de croître en raison d'une augmentation sans précédent des plaintes déposées par les victimes. Même si des victimes n'osent pas encore porter plainte, on peut affirmer que ces violences sont plus ouvertement dénoncées. Comment peut-on expliquer cela ? Principalement par l'action conjuguée des associations et des médias (plus large information des victimes) mais aussi par un meilleur accueil des personnes par les services de police, avec des personnels spécialisés comme les gendarmes de la brigade de prévention de la délinquance juvénile qui possèdent, entre autres, une expertise sur l'audition de mineurs éventuellement victimes. Très schématiquement, nous pourrions retenir qu'en trente ans, le nombre de viols signalés aux autorités policières et judiciaires a plus que sextuplé. Si nous regardons rapidement les poursuites exercées maintenant en Europe, nous avons affaire à une répression très variable. On poursuit plus pénalement en Europe du Nord qu'en Europe du Sud, la France faisant partie des cinq pays européens qui poursuivent le plus (Belgique, Suède, Royaume-Uni, Autriche). Au niveau des condamnations prononcées, malgré une certaine diversité des modes de répression des crimes sexuels, l'emprisonnement constitue la réponse la plus couramment prononcée par les juridictions, la France étant la plus sévère en la matière (nous avons la proportion de personnes sous écrou condamnées pour violences sexuelles la plus haute d'Europe, loin devant la Belgique et le Royaume-Uni). A cela s'ajoute en France un allongement constant des peines privatives de liberté qui demeure donc la sanction majeure ; les délinquants sexuels représentant à peu près le quart de la population des détenus.

Toujours dans ce panorama chiffré, un point important à souligner, tant il cristallise la peur panique dans les débats, concerne la récidive. La donnée s'obtient avec des mesures réalisées à partir du casier judiciaire national. Selon les années étudiées, les taux de

⁶ Pour cette partie, nous renvoyons notamment aux références suivantes : Xavier Lameyre, *Les violences sexuelles*, Paris, Milan, 2008 ; Véronique Le Goaziou, *Le viol, aspects sociologiques d'un crime*, Paris, La Documentation Française, 2008.

récidive des condamnés pour viol varient entre 2.5% et 4%. Cette donnée ne signifie pas – de fait – qu’il n’y a absolument pas de récidive mais, c’est un élément important à connaître dans la mesure où nous sommes tout de même plutôt éloignés de l’image du délinquant sexuel incessamment agi par ses pulsions, donc incontrôlable et pervers, et qui aurait quasiment plus de neuf chances sur dix de passer à l’acte dès sa libération. Ce taux bas de la récidive s’explique (relativement) facilement, nous y reviendrons ci-après. Signalons simplement pour le moment par une formule lapidaire, au regard des travaux traitant de la question⁷, que plus les crimes sont graves et plus les risques de récidives sont faibles.

➤ Les auteurs

La quasi-totalité des auteurs de viols sont des hommes (98%). La grande majorité de ces auteurs condamnés sont issus d’un milieu populaire, on ne dénombre quasiment aucun cadre parmi les condamnés⁸. Or, ce constat, valable partout, est en totale contradiction avec les principales enquêtes de victimation⁹ qui nous apprennent que les abuseurs se recrutent dans toutes les couches de la population dans des proportions équivalentes. Ces enquêtes montrent donc que ce sont tous les milieux sociaux qui sont concernés à part contributive égale.

Dès lors, une question simple se pose : *pourquoi et comment les crimes sexuels commis au sein des classes sociales favorisées échappent-ils aux cours d’assises ?*

En matière judiciaire, et quelles que soient les infractions, la surreprésentation des milieux populaires n’est pas un constat nouveau.

Deux principaux mécanismes l’expliquent :

- Un phénomène de non-judiciarisation (ou de moindre judiciarisation en tout cas) parmi les classes supérieures qui disposent

⁷ Annie Kensey, Abdelmalik Benaouda, Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, *Cahiers d’études pénitentiaires et criminologiques*, 2011, n°36, pp. 1-8 ; Philippe Robert, « Les paradoxes de la récidive », *Criminocorpus* [En ligne], La prévention des récidives : Évaluation, suivis, partenariats, Les récidives : configurations, usages, mis en ligne le 26 février 2016, consulté le 24 mai 2017. URL : <http://criminocorpus.revues.org/3181>

⁸ Véronique Le Goaziou, Laurent Mucchielli, *Les déterminants de la criminalité sexuelle (étude du viol)*, Guyancourt-Paris, CESDIP-Mission de Recherche « Droit et Justice », 2010.

⁹ L’enquête de victimation désigne une technique assez simple dans son principe : interroger des gens, échantillonnés de façon à représenter la population d’un pays, d’une région, d’une ville, sur les infractions dont ils ont été victimes.

d'une série de filtres (liés à la position sociale qui confère un pouvoir d'action plus important : une culture juridique, la possibilité de s'offrir le meilleur avocat le cas échéant, *etc.*) leur permettant d'obtenir le silence de la victime (par la peur du scandale), voire celui des professionnels moins enclins à les dénoncer, et leur offrant d'évidents moyens de se défendre face à l'action de la police et de la justice.

➤ Un second mécanisme, symétrique du premier : les abus sexuels sont plus souvent ou plus massivement détectés et poursuivis dans les milieux sociaux les plus auscultés, les plus surveillés par les services sociaux, à savoir les populations les plus défavorisées. Les principales caractéristiques des condamnés sont les suivantes : un homme, d'une trentaine d'années (mais généralement plus âgé que les autres auteurs d'infractions), ayant un très faible niveau scolaire (la majorité est sortie de l'école sans diplôme), occupant une situation sociale problématique, c'est-à-dire sans emploi, au RSA ou vivant de petits boulots, souvent au noir, *etc.*

Davantage surveillés et plus « vulnérables » face à l'action de la justice et de la police, les milieux populaires sont sans étonnement davantage dénoncés et poursuivis que des personnes bénéficiant d'une meilleure inscription sociale. En outre, et pour reprendre la terminologie foucauldienne, nous pourrions parler d'une « gestion différentielle des illégalismes de classe », c'est-à-dire le fait que les transgressions de la loi soient diversement sanctionnées selon la catégorie sociale à laquelle appartient celui ou celle qui les commet.

➤ Les victimes et les types de faits

Dans la très grande majorité des cas, les victimes sont de sexe féminin et, majoritairement des mineurs qui, pour la plupart, ont un lien avec leur agresseur. 2/3 des agressions sexuelles ont lieu au domicile de la victime et/ou de l'agresseur. 80 % des victimes entretiennent avec leur agresseur des relations familiales proches (parents, frères et sœurs, oncles, grands-parents, *etc.*).

Au niveau des faits, on observe plusieurs types et plusieurs formes d'actes (grande variété) : des attouchements à la pénétration digitale ou au rapport sexuel complet, de l'acte unique à l'acte répété pendant plusieurs années, de l'acte exempt de violence au viol brutal et cruel, *etc.* C'est la raison pour laquelle les appellations du type « délinquant sexuel », « auteur d'infraction sexuelle », « auteur d'infraction à caractère sexuel », *etc.* recouvrent en réalité une palette très hétérogène de faits, de situations et d'individus.

Pour leur traitement judiciaire, c'est le vocable du code pénal qui les qualifie avec des dispositions qui permettent de poursuivre et de réprimer, voire d'aggraver ces infractions.

La thèse de la reproduction, la victime devenant auteur

Nous savons que les auteurs n'ont pas été nécessairement victimes eux-mêmes d'abus sexuels dans leur enfance ce qui remet complètement en question la relation quasi-mécanique souvent affirmée (par les psychiatres et les travailleurs sociaux entre autres) de l'enfant victime reproduisant le schéma lorsqu'il devient lui-même adulte. Bien que la relation soit fortement supposée par un grand nombre de professionnels, la thèse de la reproduction n'est pas démontrée empiriquement. Au contraire, des études menées précisément sur la question montrent qu'il n'y a pas de corrélation¹⁰.

À partir de ces éléments descriptifs, nous voyons bien comment l'administration pénitentiaire hérite finalement, en bout de chaîne, d'un public sélectionné par tout un ensemble de tris qui opèrent en amont (depuis l'intervention des services sociaux auprès des classes défavorisées, en passant par tous les mécanismes d'ordre psychosociologique en jeu dans le jugement, etc.) et qui ne conduisent donc pas tous les agresseurs sexuels derrière les barreaux.

Si nous portons maintenant le focus sur la prise en charge pénitentiaire de ceux qui ont été condamnés, notre recherche doctorale¹¹ a montré dans quelle mesure les agents pénitentiaires ne savent pas tellement dire s'il s'agit de soigner ces délinquants, de les punir, de les surveiller, de les accompagner avec des dispositifs d'insertion, ou de parvenir à tout faire à la fois en dépit des contradictions inhérentes à chacune de ces actions lorsqu'elles sont pensées (et exigées) de manière concomitante, ce qui est presque toujours le cas.

Au fond, pour le dire vite, personne n'est en mesure de savoir précisément quoi faire de ces individus une fois pris. Ce qui désempare d'une certaine manière les agents chargés du contrôle et des suivis. Du coup, dans certains contextes d'actions, on voit des travailleurs sociaux imiter le discours des psychothérapeutes, ceux qui soignent juger, et ceux qui ont charge de punir faire preuve

¹⁰ Ian Hacking, *L'âme réécrite. Étude sur la personnalité multiple et les sciences de la mémoire*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond/Le Seuil, 1998.

¹¹ Guillaume Brie, *Des pédophiles derrière les barreaux*, op.cit.

d'empathie ; avec, pour toile de fond, une injonction commune : travailler sur le risque de récidive et sa prévention, sinon sa prédiction.

Sur les 190 établissements pénitentiaires, vingt-deux sont spécialisés dans la prise en charge des condamnés pour des faits de nature sexuelle. En fonction des établissements, leur proportion varie entre 50 % et 80 % des détenus. C'est une population décrite comme particulièrement calme par les agents pénitentiaires, c'est-à-dire qui ne pose pas de problèmes particuliers de sécurité. Nombreux sont les surveillants qui expliquent même que l'ennui domine sur les coursives, quand d'autres expliquent avoir choisi ces types d'établissements pour terminer de façon apaisée leur carrière, loin des diverses affres des maisons d'arrêt.

Enfin, cette politique de regroupement des délinquants sexuels vise aussi à les protéger du reste de la population pénale. Au sein de celle-ci existe en effet une hiérarchie par rapport à la « noblesse » supposée du crime. De ce point de vue, les délinquants sexuels occupent la dernière marche du podium quand le braqueur tient la première. Dans les établissements où ils sont minoritaires, le racket, le viol, les passages à tabac commis par les autres condamnés sont légion.

► *La prise en charge sanitaire en milieu pénitentiaire*

➤ Une double contrainte de la loi et du médical

La perspective d'une prise en charge pénitentiaire des délinquants sexuels devra compter avec le regard médical qui occupe une position dominante sur le sujet. Nous nous sommes intéressés dans la thèse¹² au couple *normes juridiques / soin* et à ses effets dans les dispositifs de prise en charge des condamnés. Par exemple, la conception selon laquelle il faut soigner le délinquant sexuel, transforme le juge en prescripteur médical (il prononce des obligations de soins) et le médecin devient l'exécutant de la sentence. Il y a assurément avec le crime sexuel une rencontre insolite de la loi et du médical. Difficulté, pour le thérapeute notamment, d'associer un comportement ou une conduite légalement proscrite à un problème psychique. *Quid* du détenu qui arrive devant le psychiatre en disant : « Je ne suis pas malade ; c'est la société qui me sanctionne pour un comportement qu'elle n'autorise pas » ? On peut imaginer un court instant l'embarras du soignant à retenir

¹² Des pédophiles derrière les barreaux, *Op.cit.*

dans sa consultation un individu qui ne se dit pas malade. Malgré tout, le tour de force sera tenté. En l'occurrence, il s'agit pour le thérapeute de transformer la résistance du condamné comme un symptôme : " si tu me résistes, si tu refuses le soin, c'est que tu es dans le déni ; et si tu es dans le déni, c'est donc que tu es un négateur. Tu as toutes les chances maintenant de correspondre au profil de l'immaturo-pervers décrit par la littérature, c'est-à-dire un individu dangereux qu'il va falloir désormais contrôler ". C'est la médicalisation du comportement social du condamné qui permet au soignant, en retour, de légitimer le soin. Voici donc la difficulté remarquable que rencontre le soignant lorsque la justice demande à la médecine de soigner le crime. L'un de mes informateurs psychiatre désigne ces condamnés comme « des patients un peu particuliers » si on les compare à ceux qui reçoivent des soins en psychiatrie, « plus habituellement » précise-t-il. Autrement dit, cela revient pour le soignant à mettre en place des objectifs de soins pour des patients qui ne sont pas malades, ou en tout cas qui ne se conçoivent pas comme tels. Michel Foucault avait bien vu cela. Dans son cours au Collège de France sur le pouvoir psychiatrique, il livre une très belle analyse sur les conditions de possibilité de la médecine, ou plus exactement de son exercice :

« Dans la médecine organique, le médecin formule obscurément cette demande : montre-moi tes symptômes, et je te dirai quel malade tu es ; dans l'épreuve psychiatrique, la demande du psychiatre est beaucoup plus lourde, elle est beaucoup plus surchargée, elle est celle-ci : avec ce que tu es, avec ta vie, avec ce dont on se plaint à ton sujet, avec ce que tu fais et ce que tu dis, fournis-moi des symptômes pour, non pas que je sache quel malade tu es, mais pour que je puisse en face de toi être un médecin »¹³.

Aussi, le délinquant sexuel n'est pas perçu comme un malade mais comme un anormal. On assiste dès lors à un transfert du vocabulaire allant du registre médical au registre moral. Et le travail du thérapeute va consister à réaffecter des valeurs : « La représentation de ce que vous avez cru être bon pour vous doit devenir une représentation de quelque chose de mauvais ». La notion de « trouble du comportement » va devenir structurante pour le thérapeute qui tente d'agir sur l'univers représentationnel du condamné. Il y a ainsi tout un travail sur le « schéma mental » du condamné, à partir d'un discours à prétention médicale et scientifique. Au fond, la prise en charge sanitaire du délinquant sexuel relève souvent,

¹³ Michel Foucault, *Le pouvoir psychiatrique*. Cours au Collège de France. 1973-1974, Paris, Éditions EHESS, Coll. Hautes Études, 2003, p.270.

pour le thérapeute, de l'art de manipuler les rapports de force pour susciter l'adhésion à son dispositif de soin.

L'analyse des conditions de possibilité du soin des délinquants sexuels a nécessité de s'intéresser à la dimension subjective du discours du thérapeute. Par exemple, comment est-ce que ces agents « bricolent » leurs représentations ? Quel(s) sens donnent-ils à leur mission ? Quelles sont les dimensions qui organisent leur action ?, *etc.*

L'analyse des discours de ces professionnels sur leurs missions fait émerger une grille de décryptage, avec trois dimensions permanentes : le juridique – c'est-à-dire la transgression de la loi ; le psychologique – sous-tendu par l'idée de maladie mentale – et la faute morale. À partir de cette table thématique – commune à l'ensemble des acteurs rencontrés – les professionnels puisent et construisent leur récit, leurs représentations et mettent à l'œuvre des pratiques. En analysant ces dimensions – qui s'entremêlent et opèrent à des degrés différents en fonction du métier exercé – il a été possible de mettre au jour un paradoxe : c'est le pôle sécuritaire qui est compréhensif et empathique et le pôle médico-social qui est moralisateur et répressif.

Comment l'expliquer ?

Chacun se trouve dans la situation d'avoir à construire une intervention en l'absence d'un modèle de prise en charge stabilisé, en adoptant une démarche, une posture et un discours finalement liés au degré d'engagement qui leur incombe, dans la perspective d'évaluer et de travailler le risque de récidive des délinquants. De manière générale, les agents pénitentiaires et les magistrats (notamment les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, les psychiatres et les juges de l'application des peines) sont les plus exposés aux exigences du précautionnisme social.

Autrement dit, la surveillance des délinquants sexuels n'engage pas (ou n'expose pas) de la même façon la responsabilité des professionnels face au devenir du condamné et à son éventuel risque de récidive. Ce qui n'est pas sans créer des ambivalences et des tensions au sein des missions des agents pénitentiaires.

► *Le précautionnisme social et la gestion des délinquants sexuels*

➤ Une équation : sécurité = précaution

Dans les travaux de recherche que nous menons sur les délinquants sexuels, nous nous intéressons notamment à la démarche anticipative des politiques de sécurité articulées au principe de précaution. Pour donner une définition du principe de précaution, reprenons une citation d'Hubert Curien¹⁴ particulièrement stimulante pour notre questionnement :

« La précaution conduit à envisager toutes sortes de choses qui ne peuvent être démontrées, mais qui sont émotionnellement évoquées. On vous demande, quoique vous fassiez, d'être en mesure de prévenir un évènement qui n'est pas prévisible, mais dont on ne peut pas dire qu'il n'aura pas lieu. »

Cette citation, si nous l'appliquons à ce qui nous préoccupe ici, rend bien compte des difficultés qui structurent les politiques de suivi et de contrôle des délinquants sexuels. Les agents mandatés pour leur suivi se voient pris, d'une certaine façon, dans une obligation d'anticipation, de prévoyance, de prévision. Comme le souligne François Ewald : *« La démarche de précaution s'infinetise elle-même ; elle est circulaire : production et réduction de risques à la fois. »*¹⁵. Du coup, la prise en compte de l'incertitude va nécessiter de constituer le condamné comme un individu porteur de risques endogènes. Progressivement, le condamné devra intérioriser (si ce n'est déjà le cas) la possibilité selon laquelle il pourrait recommencer. Conséquemment, nous assistons aujourd'hui à l'inflation du nombre d'échelles d'évaluation du risque de récidive, ouvrant par la même occasion un marché de l'évaluation et du contrôle particulièrement prometteur.

➤ Le regard positiviste

Dans l'absolu, nous comprenons la légitimité de devoir à tout prix se prémunir de ce type de crime et de lutter contre la récidive. Mais avec ces outils d'évaluation du risque de récidive à prétention scientifique parce qu'ils manipulent des chiffres, nous ne sommes malgré tout pas dans le domaine de la science exacte, et nous ne le serons jamais, l'humain et les contextes dans lesquels il agit

¹⁴ Cette citation est rapportée par Gérard Bronner, Etienne Géhin, *L'inquiétant principe de précaution*, Paris, PUF, 2010.

¹⁵ François Ewald, Christian Gollier, Nicolas de Sadeleer, *Le principe de précaution*, Paris, PUF, 2013.

étant toujours très complexes et singuliers. Ainsi, rabattre le jugement sur le calcul conduit à se couper progressivement de la complexité du réel, puisque celui-ci est congédié au profit de sa représentation mathématique. Conséquemment, on finit par se soucier davantage du mesurable que de la justice¹⁶. Par ailleurs, à partir du moment où on fait du codage de variables, on introduit de la norme sociale. Sauf qu'on ne le dit pas. Et les gens n'en n'ont pas conscience. Des professeurs de statistiques et de probabilités sont pourtant nombreux à mettre en garde contre l'utilisation naïve de ces outils et l'usage détourné des mathématiques pour exercer un pouvoir, quel qu'il soit (normalisation de l'individu dans une visée de réhabilitation, gestion de son comportement dans une logique punitive : au Canada par exemple, on applique le calcul du risque de récidive au condamné pour déterminer la durée de sa peine et le lieu de son enfermement, au-delà de l'acte répréhensible qu'il a pu commettre). Ce qui n'empêche pas des praticiens, même informés de ces problèmes, de se saisir de ces outils de mesure et d'être dans l'incantation de la « validité statistique ».

➤ Une hybridation du sanitaire et du sécuritaire

Très clairement, les taux de récidive faibles en ce qui concerne les violences sexuelles par rapport aux mesures pénales déployées pour leur surveillance et leur contrôle illustrent le fonctionnement selon lequel la raison statistique n'est pas la raison de l'action. La tendance des individus à surévaluer des faibles probabilités de risque, associée à des relais médiatiques qui ne manquent pas de spectaculariser l'information et à créer de l'inquiétude et du doute, fabriquent une opinion publique généralement en demande de mesures répressives lourdes à l'encontre des délinquants sexuels. Une logique circulaire est à l'œuvre, à travers laquelle les agents mandatés pour le suivi sanitaire et social se voient institués comme les garants de la maîtrise de l'incertitude quant au risque de récidive de ces condamnés, adossé à un gigantesque besoin d'organiser leur expertise psychiatrique et à systématiser le soin comme technique de gouvernement, avec une prolongation indéfinie. La médicalisation de cette déviance ou de ce « trouble du comportement » tend à naturaliser cette transgression qui se présenterait alors comme une pathologie susceptible d'être détectée et traitée, dans la perspective d'atteindre un risque zéro de récidive. Et ce point interroge véritablement la rationalité du politique dans sa conception et la mise en œuvre de la politique criminelle.

¹⁶ Voir à ce sujet le travail d'Alain Supiot, *La gouvernance par les nombres*, Paris, Fayard, 2015, et notamment pp.248, 250 et 254.

Un regard qui évalue : la pensée par le risque

Le projet de recherche-action dont il va être question à présent est à comprendre dans le prolongement des lignes précédentes, et notamment à partir des enjeux sécuritaires que nous avons pu identifier. Toutefois, la réflexion sur la prise en charge pénitentiaire ne peut être réduite à cette seule dimension et nous allons voir comment celle-ci ouvre à l'investigation un domaine dans lequel les données empiriques – recueillies et analysées dans le cadre de ce travail – renouvellent entièrement les *valeurs perçues* propres à ce type de condamnés.

Pour commencer, nous essaierons de dire en quoi la prise en charge pénitentiaire des délinquants sexuels s'offre à la pénétration d'une technique propre au calcul. Précisément, le modèle d'évaluation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité¹⁷ ouvre un champ rendu « visible » par l'introduction dans le domaine de la criminalité sexuelle de structures probabilitaires. Avec elles, la perception médicale se libère du jeu de l'essence et propose une forme d'intelligibilité reposant sur un classement par le risque de récidive, c'est-à-dire à partir d'une représentation mathématique de l'individu saisi par un score. Toutefois, si cette pratique ne s'applique pas en tant que telle en France pour le moment, il sera intéressant de remarquer dans quelle mesure elle tend de plus en plus à structurer les discours et les représentations d'une partie des acteurs chargés des suivis et du contrôle des délinquants sexuels. À côté de cela, les résultats de la recherche-action interrogent cette vision par le risque du délinquant sexuel et ont conduit les agents pénitentiaires sur un versant qui implique davantage les représentations ordinairement portées sur ce type de crime par les uns et par les autres ; représentations non dénuées d'effets lorsqu'il s'agit notamment de parler de réinsertion et de prévoir les conditions effectives à sa réalisation.

Ainsi, la réflexion sur une prise en charge pénitentiaire des condamnés sexuels met en jeu, comme nous allons le voir, différentes rationalités qui n'apparaissent pas sous n'importe quelles conditions, qui sont indépendantes même de la stricte volonté des agents lorsqu'ils les mobilisent, parce qu'elles répondent avant tout à des enjeux structurels complexes concernant le traitement social et pénal de ces justiciables. Par exemple, la tentative de disjoindre le crime de l'individu sera vite réabsorbée par le retour

¹⁷ Nous reviendrons plus loin sur ce modèle et ses définitions.

d'une approche centrée sur l'individu et ce qui fait sa problématique : le passage à l'acte sexuel proscrit.

🟢 Le projet de recherche-action

L'objectif de la recherche-action est de réfléchir à la construction et à la mise en place d'une prise en charge pénitentiaire de justiciables désignés donc Auteurs d'Infraction à Caractère Sexuel. Nous présentons ici la dimension programmatique du projet à partir d'une double perspective : la première concerne le cadre théorique et scientifique qui a guidé initialement la rédaction du projet ; la deuxième a trait à l'opérationnalité du projet de recherche en lien avec le déroulement du travail de terrain.

De manière générale, la posture de la recherche-action a consisté à travailler en relation avec les agents pénitentiaires dans une démarche de co-construction des programmes. L'étayage scientifique proposé permettra de théoriser la prise en charge pénitentiaire ; théorisation entendue aussi bien dans sa dimension épistémologique qu'à partir de l'analyse des conditions de possibilité de la mise en œuvre des programmes.

➤ *Recueil des savoirs locaux*

Une réunion de rencontre/lancement a permis à des agents pénitentiaires de raconter et de décrire leurs pratiques professionnelles et leur expérience auprès des condamnés AICS. Ce premier recueil d'informations nous a permis de mettre au jour des enjeux liés à la prise en charge de ces publics. Voici les principaux éléments abordés par les participants :

- **Le volontariat et l'obligation d'activités pour le condamné en détention.** Cet élément est à mettre en relation avec la démarche programme et la loi pénitentiaire. Les entretiens menés dans le cadre de la recherche-action auprès de différents agents pénitentiaires font ressortir l'image d'un condamné généralement décrit comme fragile et isolé à la fois du reste de la population pénale mais aussi de son entourage familial ou amical. L'obligation d'activités est à comprendre ici comme le souhait de l'administration pénitentiaire d'initier une démarche pro-active et engageante en direction d'une population pénale nettement ostracisée à tout point de vue.
- **L'articulation du psychologue du parcours d'exécution des peines (PEP) et du psychologue SPIP.** Cette articulation est évoquée par les participants comme étant véritablement à construire et à penser autour d'un objectif commun : la démarche programme. L'idée générale est de mettre en place une

sorte de continuum psychologique entre les services de probation et le psychologue chargé du parcours d'exécution de peine, hors du cadre des soins.

- **La circulation et le partage de l'information.** Cela pose la question de savoir quel partage d'information est nécessaire pour organiser et animer un parcours de prise en charge ? Cela pose également la question de déterminer quel(s) type(s) d'information(s) les agents se donnent pour agir et sous quelle(s) condition(s) ?

- **La prise en charge pénitentiaire et la formation des professionnels des établissements.** Les nouveaux modes de prise en charge des AICS ne sont pas nécessairement maîtrisés. Ainsi, il existe un intérêt à former les agents pénitentiaires aux caractéristiques des AICS ainsi qu'aux méthodes de prise en charge possibles.

- **Les établissements labellisés AICS.** L'organisation par établissements spécialisés pose la question de savoir comment concevoir, à l'intérieur de chaque structure, le suivi du condamné et de rendre « lisible » le dispositif de prise en charge.

- **L'évaluation des besoins dits criminogènes.** Point formulé à partir d'une question posée par les agents désireux de connaître plus précisément les éléments à travailler lors des prises en charge. Ce point-là interroge notamment le sens du travail et de l'accompagnement socio-éducatif, à l'épreuve du développement des techniques actuarielles.

- **Les problématiques liées à la sortie et à la précarité professionnelle et sociale.** Une réflexion est à mener sur le travail contre l'isolement social et sur les possibilités d'insertion professionnelle. Par exemple, des travaux montrent que la pérennité des conversions des habitudes du délinquant reste suspendue à la possibilité de se projeter dans l'avenir, particulièrement par une insertion professionnelle stable¹⁸.

➤ Ces aspects divers ont été regroupés sous 4 niveaux :

- 1 - La situation sociale des condamnés (âge, précarité, insertion professionnelle, etc.) ;
- 2 - La politique de gestion pénitentiaire des publics (le regroupement par les motifs de l'incarcération, l'émergence d'établissements labellisés AICS) ;

¹⁸ Gérard Mauger, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2009, p.110.

3 - La division du travail et les rapports de force en jeu dans les établissements (par exemple, différents types de psychologues intervenant soit sur la conduite de projets, soit dans le domaine du soin ; la circulation de l'information entre les différents agents ; les rapports avec les unités de soins des établissements) ;

4 - Les conditions de possibilité d'une prise en charge (l'identification de « besoins » chez les détenus et l'adhésion du condamné à tel ou tel dispositif).

Ce groupement par niveaux a permis de dégager des axes thématiques à partir desquels on priorise la démarche de recherche-action. Précisément, nous estimons que les niveaux 1 et 4 sont à privilégier en ce qui concerne l'orientation à donner à l'enquête de terrain. L'analyse des conditions de possibilité des prises en charge et l'objectivation de la situation sociale des AICS constituent la pierre angulaire de la réflexion sur les programmes à mettre en œuvre.

➤ Constats généraux partagés par les participants

Les participants s'accordent à dire que les condamnés AICS représentent une catégorie très hétérogène d'individus et de situations. Les agents indiquent aussi que des outils intéressants existent mais qu'ils demeurent presque toujours des initiatives isolées. Enfin, chacun s'entend sur l'idée selon laquelle il y aurait une nécessité ou une pertinence à structurer les pratiques de prise en charge.

➤ *Phase programmatique*

Idee-force : les condamnés labellisés AICS constituent un agrégat plutôt qu'un groupe homogène. De manière générale, on remarque un présupposé fort selon lequel les AICS représentent une catégorie qui existe en tant que telle. Or, du point de vue des professionnels rencontrés, il convient d'adapter les interventions aux variabilités individuelles. Pour ce faire, il s'agirait d'établir des distinctions catégorielles en fonction de la nature de l'infraction, des risques qu'ils posent, de leurs besoins et de leur susceptibilité au programme. Cette perspective fait précisément écho au modèle du Risque-Besoins-Réceptivité (RBR). Très schématiquement, cette approche définit trois principes qui en constituent le noyau¹⁹:

¹⁹ Nous renvoyons à l'ouvrage suivant sur la question du RBR : Don Andrews et James Bonta, *Le comportement délinquant. Analyse et modalité d'intervention*, 5^{ème} édition, traduit de l'anglais par M. Herzog-Evans et C. Le Bossé, Les Presses de l'Énap, Collection Savoirs et pratiques criminologiques, 2015.

1 - Le principe du risque consiste à adapter le niveau de prise en charge du justiciable à son niveau de risque de récidive évalué par des outils actuariels ; le score obtenu à partir de l'évaluation conduit vers une prise en charge intensive (les tenants du modèle parlent, non pas de « prise en charge » mais de « services » ; non pas de « justiciable » mais de « client ») pour des condamnés évalués sur un risque élevé et une prise en charge minimale pour ceux qui sont évalués sur des scores de risques faibles.

2 - Le principe des besoins cible quant à lui les facteurs dits criminogènes ou les facteurs de risque dynamiques ayant un lien fonctionnel avec le comportement criminel tels que les attitudes « procriminelles » ou la toxicomanie.

3 - Enfin, le principe de la réceptivité cherche à adapter le style et le mode d'intervention aux « aptitudes » de l'individu évalué, à sa « motivation » et à son « style d'apprentissage ». Ici, sont favorisées des interventions cognitivo-comportementales, évaluées plus efficaces auprès des délinquants²⁰.

De manière générale, ce modèle propose tout un système de repérages des justiciables. De ce point de vue, l'objectif partagé par les participants est de penser la prise en charge pénitentiaire comme devant relever d'un traitement différencié en fonction des profils identifiés, à partir d'une évaluation structurée de manière à déterminer le type et la densité de l'encadrement proposé. Nous retrouvons là le champ sémantique propre au modèle. Par ailleurs, et pour que le regard évaluatif trouve notamment sa condition de possibilité, le postulat selon lequel les condamnés ont une multiplicité de problèmes complexes devant orienter vers la recherche de solutions elles aussi multidimensionnelles et complexes, est arrêté.

➤ « Profil criminel » et « cibles d'intervention »

L'identification de variables tendanciellement déterminantes dans leurs rapports à la criminalité sexuelle comme le sexe, l'âge, l'état-civil et la catégorie socioprofessionnelle (CSP) doit amener à une meilleure compréhension des comportements qualifiés de criminels. Un point particulier : concernant les viols sur mineurs, la surreprésentation statistique de certaines CSP²¹ – le clergé, les

²⁰ Le modèle RBR est le fruit d'une ambition humaniste et réformatrice impulsée par le mouvement du *What works* qui cherche, depuis les années 1980, des solutions pragmatiques pour améliorer le fonctionnement du système pénal.

²¹ Jean-Michel Bessette, *Anthropologie du crime*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques sociales, 2013.

enseignants, les contremaîtres, l'armée et la police – laisse penser que, d'une façon ou d'une autre, une position de domination sur de petits groupes montre comment « un comportement peut tendanciellement être déterminé par la forme des rapports sociaux »²² dans un passage à l'acte, de nature sexuelle ici. Autrement dit, dans la perspective d'une sociologie de la domination²³, nous proposons de nous intéresser aux positions qu'occupent les individus dans l'espace social, en l'occurrence ici par le biais de la profession exercée, pour comprendre comment certains individus usent et abusent de celles-ci dans leur passage à l'acte sexuel.

Si le suivi peut être axé sur le comportement déviant et les « besoins criminogènes » sous-jacents – comme le préconise le modèle RBR –, c'est-à-dire les facteurs de risques « dynamiques », susceptibles d'évolution (distorsions cognitives, intérêts sexuels déviants, accès aux victimes), ce comportement peut être analysé et travaillé plus précisément sous l'angle d'un « script sexuel ». En effet, ce concept permet d'analyser les interrelations entre des pratiques, des contenus mentaux, des interactions sociales, des contenus culturels²⁴. Dans le même temps, le suivi peut participer à l'acquisition de comportements alternatifs au délit sexuel, défini comme moyen inapproprié de répondre à des besoins humains fondamentaux comme l'autonomie, les relations sociales, l'épanouissement professionnel, *etc.* Toutefois, que la grille de lecture des comportements sexuels soit psychologique ou sociologique, elle conduit presque toujours les praticiens chargés des suivis à penser les modalités opérationnelles sous l'angle des techniques de modification du comportement. En effet, les programmes de traitement mis en œuvre pour considérer le crime portent quasiment tous un intérêt particulier aux « distorsions cognitives » et aux « croyances erronées sur la sexualité ». En tout état de cause, ces programmes conduisent le justiciable à devoir parler des faits commis pour se constituer comme l'auteur des actes pour lesquels il a été condamné. Il est difficile, sinon impossible, d'échapper à la robustesse du système tant les savoirs produits sur la délinquance sexuelle conditionnent et calibrent les dispositifs de contrôle et de surveillance des individus ; dispositifs devant avant tout répondre à la mission de prévention de la récidive. On peut facilement prévoir que la proposition d'une réflexion sociologique à partir des scripts de John Gagnon (en pensant notamment les modes d'apprentissage et les codes socio-culturels des possibles sexuels), dès lors

²² *Ibid.*, p.81.

²³ Nous associons la pensée de la domination sociale à l'œuvre de Pierre Bourdieu.

²⁴ John Gagnon, *Les scripts de la sexualité. Essais sur les origines culturelles du désir*, Paris, Payot, 2008.

que nous l'intégrons au cadre théorique de la recherche-action, sera vite absorbée par la puissance de l'approche comportementale pour travailler l'évolution du comportement et des fantasmes. L'hypothèse de travail que nous formulons est d'examiner dans quelle mesure il serait possible de détacher le criminel de son crime dans le cadre du dispositif de prise en charge pénitentiaire.

➤ Processus de suivi ou processus de prise en charge ?

Des travaux de recherche expliquent en quoi il est particulièrement important que la durée de l'exposition de l'individu dans son suivi (qu'il soit social ou sanitaire) soit conséquente. En effet, leurs résultats montrent que la « conversion » des schémas de pensée et d'action est le résultat d'un travail sur soi qui ne peut être superficiel. Le processus de conversion (des dispositions intériorisées et qui font agir) passerait ainsi par une prise de recul réflexif des individus sur leur situation passée et leurs comportements. Partant, nous faisons l'hypothèse qu'une des clés de cette conversion pourrait se trouver dans la posture réflexive et son appropriation par le condamné AICS. Mais ce travail demanderait du temps²⁵. Après lecture de cette littérature, il nous a semblé utile de remarquer que le terme de « suivi » renvoie davantage à une temporalité longue que celui de « prise en charge », qui semble associé à un moment très ponctuel et ne prenant en compte qu'une dimension à travailler – presque arbitrairement choisie – parmi d'autres possibles et nécessaires. Or, le parti pris de notre approche théorique est de plaider pour une approche pluraliste, non réductionniste du comportement humain en général, et de la délinquance sexuelle en particulier.

En outre, dans le travail sur le passage à l'acte des délinquants sexuels, les agents peuvent rencontrer des difficultés notamment face à des condamnés qui résistent à la prise en charge. Dans une recherche antérieure, nous avons montré que les condamnés sont plus ou moins réceptifs au suivi qui leur est appliqué en fonction particulièrement du volume du capital culturel qui les caractérise. Par exemple, les plus dotés en capitaux légitimes (notamment les plus diplômés) sont ceux qui compliquent la prise en charge²⁶. Ce résultat doit permettre de réfléchir aux conditions de possibilité

²⁵ Nous renvoyons, pour ce paragraphe, aux travaux de Romain Geny, « Réponse éducative » de la PJJ et conversion des habitus, *Sociétés et jeunes en difficulté*, N°2, Automne 2006 : Pratiques éducatives et jeunes en foyer.

²⁶ Pour ce résultat, je me permets de renvoyer à mes travaux portant sur le traitement social de la criminalité sexuelle pédophile : Guillaume Brie, *Des pédophiles derrière les barreaux, comment traiter un crime absolu ?*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques sociales, 2014.

de mise en œuvre des programmes par rapport au profil social du condamné, et de déterminer corrélativement un temps suffisamment conséquent pour augmenter les chances que puisse s'établir une relation de confiance.

➤ Volets d'action

Pour la première phase de la recherche-action, nous proposons de mener un travail d'objectivation à deux niveaux :

- Mettre au jour les dispositions qui participent au comportement criminel des justiciables AICS. En effet, les caractéristiques susceptibles d'exercer une influence sur le phénomène criminel pourront être identifiées et donneront lieu à une combinaison de prévention et de traitement. Par exemple, une étude montre que les récidivistes sont en général moins bien intégrés socialement que les non-récidivistes : ils sont moins souvent mariés que ces derniers, ils sont plus fréquemment narco dépendants et ils sont plus nombreux à commettre leur atteinte sexuelle contre un(e) inconnu(e) plutôt que contre un parent ou un proche²⁷. L'idée sera de permettre aux agents pénitentiaires de choisir par la suite des facteurs d'exclusion ou d'inclusion de participation aux programmes, à partir des propriétés sociales et psychologiques des condamnés et des données pénales.
- Prendre en compte les expériences professionnelles des agents dans les analyses. On s'intéresse aux pratiques de prise en charge pénitentiaire existantes. À partir des expériences des professionnels, on identifie des « profils » de condamnés désignés par les praticiens comme posant des « problèmes » dans tel ou tel type de prise en charge ; à l'inverse, sont identifiés ceux qui « adhèrent » ; on appréhende également dans les discours des agents leur(s) représentation(s) concernant les perspectives de réinsertion de ces justiciables.

➤ Théorisation et ouverture

Ce recueil d'informations [l'objectivation des AICS et des modalités de prise en charge] doit permettre la constitution d'un socle de données à partir duquel seront pensées les modalités de suivi dont nous faisons l'hypothèse qu'elles seront plurielles car devant répondre aux différentes caractéristiques des délinquants sexuels concernés par la recherche-action. L'idée d'un « parcours dynamique » pour ce suivi pourra dès lors être discutée (définition et

²⁷ Loïc Wacquant, *Moralisme et panoptisme punitif*, *Sociologie et sociétés*, Volume 33, N° 1, printemps 2001, p. 139-157.

opérationnalité) dans une démarche de co-construction avec les professionnels ; démarche constitutive de la deuxième phase du travail de recherche-action.

Sur un plan théorique, rappelons une nouvelle fois que nous proposons de comprendre le passage à l'acte de ce type de condamnés comme l'exercice d'un rapport social de domination²⁸. En effet, le point de départ théorique choisi pour écrire le projet de recherche est celui de la domination²⁹, qui entend la question de la délinquance sexuelle comme un « comportement problématique »³⁰ qui s'inscrit dans des rapports sociaux dissymétriques devant faire l'objet d'une approche, non pas strictement médicale, mais « comportementale », ou en tout cas réflexive : rapport à la victime, à son histoire personnelle, aux autres, dans une perspective interrelationnelle. Par ailleurs, l'hypothèse d'un travail sur la question de la domination n'exclut pas l'idée d'une vulnérabilité de l'auteur – outre bien sûr celle de la victime – dans ce type de criminalité.

Le Parcours d'exécution de peine, des groupes de parole du type Programme de Prévention de la Récidive (PPR), les rencontres détenus-victimes, les entretiens familiaux (situations incestueuses), les cercles de soutien et de responsabilité (CSR), *etc.* sont des outils à partir desquels se constituent aujourd'hui des pratiques de prise en charge certes très différentes, mais qui convergent toutes vers l'idée que le condamné doit se présenter comme l'auteur des actes pour lesquels il a été condamné. Or, l'intention théorique de ce travail – outre le fait que la recherche-action soit essentiellement une approche méthodique à la recherche d'effets pratiques, à la fois production de connaissances et changement de la réalité par l'action – souhaite aussi examiner à quelle(s) condition(s) des approches et des pratiques faisant un pas de côté par rapport à l'expérience criminologique centrée sur l'individu seraient possibles.

²⁸ Plus précisément, sur la notion des rapports sociaux de domination, cf. Pierre Bourdieu, *La domination masculine* [1998], Paris, Points, Coll. Points Essais, 2014.

²⁹ Outre la référence plus contemporaine à Pierre Bourdieu sur la question, nous renvoyons également aux analyses de Max Weber, *La domination*, Paris, La Découverte, Coll. SH/Politique et sociétés, 2014.

³⁰ Christian Debuyst, *Modèle éthologique et criminologie*, Bruxelles, Mardaga, 1985.

➤ *Un travail de co-construction*

➤ Méthodologie

Étape 1 : cartographie statistique des AICS

Trois terrains sont retenus : la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), le centre de détention de Bédenac (Charente-Maritime) et le centre de détention de Mauzac (Dordogne). Un premier travail par entretiens semi-directifs a été conduit auprès des agents pénitentiaires (CPIP, surveillants, psychologues, personnels d'encadrement) afin d'analyser leurs représentations des dispositifs existants et leurs représentations des condamnés AICS. Parallèlement, un travail d'objectivation des AICS a été réalisé à partir de critères retenus notamment lors des premiers entretiens effectués auprès d'eux. Ces critères ont ensuite fait l'objet d'un traitement quantitatif pour déterminer des « profils sociaux » ; traitement réalisé sur l'intégralité de la population pénale incarcérée pour ces faits au sein des trois établissements.

L'ensemble du matériau recueilli et analysé a permis de constituer un socle de données nécessaire à la réflexion et à la construction des modalités de suivi que nous aborderons infra.

Étape 2 : construction des programmes

La deuxième phase de la recherche-action a consisté à mettre en place des groupes de travail sur chaque établissement de façon à discuter les résultats produits lors de la première phase. L'objectif a été de concevoir puis d'appliquer des programmes de prise en charge en relation avec les résultats de la recherche et les expériences respectives des agents participant au travail. Cette deuxième partie constitue la phase opérationnelle de la recherche-action ; phase centrée sur la construction puis l'accompagnement et l'observation des suivis en partenariat avec les professionnels impliqués.

Un regard qui décrit : la construction statistique

➤ La cartographie statistique des condamnés sexuels

➤ *Limites et biais rencontrés*

Cette deuxième partie a principalement pour objectif de présenter la cartographie statistique des AICS mais pas de n'importe quelle manière. En effet, de nombreuses limites affectent lourdement l'exercice et en réduisent la portée analytique (sinon la dévoient en quasi-totalité). La perspective de construire une cartographie ne consiste pas simplement à « traiter des données » en tant que telles, mais à conduire une réflexion critique sur la manière dont elles sont recueillies, c'est-à-dire à questionner, entre autres, les choix et les décisions pris lors du codage des variables, de surcroît lorsque celles-ci sont constituées à partir de dossiers administratifs et pénaux. Puis, après l'exposition de ce travail de vigilance, nous poursuivrons avec les résultats que nous estimons fiables, et qui questionnent de surcroît, pour des raisons précises, le cadre théorique initial que nous avons retenu pour la recherche-action. Pour ce faire, nous privilégions donc deux niveaux :

- 1 - dire pourquoi et comment nous avons fait ce que nous avons fait,
- 2 - suggérer ce que nous pourrions voir à partir de ce qui a été vu...

Pour rappel, l'idée de départ qui a motivé la cartographie était la suivante : les condamnés labellisés « AICS » constituent un agrégat d'individus plutôt qu'un groupe homogène et reconnaissable à son délit. Partant de ce constat (et de ce consensus avec les participants), nous avons proposé d'établir, pour les trois établissements retenus pour l'étude (Mauzac, Bédenac et Saint-Martin), une carte descriptive de ces condamnés pour mettre au jour des distinctions catégorielles en fonction, par exemple, de la nature de l'infraction, de l'origine et de l'appartenance sociale, des durées de peine, etc³¹. Tout cela ayant pour but de proposer in fine une

³¹ Précisément, pour construire le tableau statistique, nous avons retenu les items suivants : *l'âge actuel, l'âge au moment de l'incarcération, l'âge au moment des faits, le lieu de résidence au moment de l'arrestation, l'emploi occupé, le diplôme ou le niveau d'étude atteint ; la situation maritale, le nombre d'enfant(s), l'existence de troubles psychiatriques, les addictions, les infractions condamnées, l'âge de la ou des victimes, le nombre de retours en prison pour des faits de nature sexuelle, les infractions commises antérieurement au fait sexuel condamné, les infractions éventuellement concomitantes au fait sexuel, la durée de la peine prononcée, le délai entre deux retours en prison pour des faits de nature sexuelle*. Pour ce faire, trois types de documents ont été consultés dans les greffes des établissements : les expertises psychologiques et psychiatriques, les réquisitoires définitifs et les enquêtes de personnalité.

prise en charge pénitentiaire adaptée à la diversité des situations, autrement dit de disposer d'un socle de données pour déterminer le type et la densité d'un suivi qui pourrait être proposé en fonction des " profils " sociaux et pénaux identifiés.

Par ailleurs, nous postulons, à partir d'un cadre théorique défini *a priori*, qu'avec ce type de condamnés en l'occurrence, c'est la dimension du passage à l'acte (et de ses conditions de possibilité) qu'il convient particulièrement de travailler ; dimension comprise plutôt comme l'exercice d'une relation de pouvoir sur la victime. Et de ce point de vue, nous entendons la question de la délinquance sexuelle dans les termes d'un « comportement problématique », c'est-à-dire d'un comportement qui s'inscrit dans des rapports sociaux dissymétriques (par exemple, le majeur *versus* le mineur ; le majeur qui occupe une position d'autorité par la profession exercée, ce qui offre l'occasion d'un passage à l'acte, *etc.*) devant faire l'objet d'une approche, non pas strictement médicale, mais aussi « comportementale et réflexive » (rapport à la victime, à son histoire personnelle, aux autres, cela dans une perspective visant l'exploration du comportement criminel sous la conduite du praticien). Ce choix théorique s'orientait vers une approche nettement comportementale, c'est-à-dire centrée sur l'individu avec l'hypothèse qu'agir sur ce que les condamnés pensent modifie ce qu'ils font, et cela presque indépendamment du contexte de l'enfermement et des aspects structuraux et organisationnels qui l'animent.

L'analyse des données de terrain a modifié l'approche théorique de départ. Une partie des résultats de la cartographie nous a permis de dégager des éléments qui questionnent à nouveaux frais les axes de travail envisagés au moment de la rédaction du projet. Et cela, malgré une quantité très limitée d'éléments fiables présents dans la cartographie.

En effet, une partie des critères que nous pensions utiles à retenir pour construire les tableaux statistiques (et créer un grand tableau de bord) sont en réalité soumis à des biais importants – sur lesquels nous allons revenir – qui rendent le maniement (l'usage) de la cartographie particulièrement périlleux et surtout limité.

Avant de présenter les « résultats » que nous avons retenus, il nous semble essentiel de questionner/d'analyser la nature des données qui ont servi à les produire (ou à les abandonner), pour montrer (et prendre en compte) un ensemble de limites qui affectent la portée de l'exercice. Ces limites montrent que l'on aurait très vite fait de faire exister des choses qui n'existent en réalité que dans la manière dont elles sont renseignées dans les dossiers des condamnés ; autrement dit de nous conduire « à prendre la réalité

du modèle pour le modèle de la réalité » et de réfléchir (ou de faire réfléchir) à des préconisations à partir de ces éléments, c'est-à-dire à partir d'artefacts.

Pour le dire autrement, rien ne garantit la fiabilité et l'authenticité totales d'une partie des données recueillies dans les dossiers des détenus. Les informations utilisées pour renseigner les items retenus pour la construction des tableaux sont toutes de seconde main puisque nous les avons prélevées dans les pièces judiciaires et administratives constituant les dossiers archivés aux greffes. On se rapporte donc à la manière dont ces éléments apparaissent dans les dossiers et à la façon dont ils sont enregistrés par les professionnels, à l'issue des divers examens policiers, judiciaires et psychiatriques.

Pour la démonstration, nous retenons trois critères qui montrent le risque que nous prendrions à les considérer comme « objectifs » en les retenant comme ils sont donnés à lire dans les dossiers, à savoir : la « pathologie psychiatrique », les « addictions » et les « circonstances aggravantes ».

La pathologie psychiatrique

Il n'est pas possible, à partir des dossiers, d'établir avec véracité ce critère. À moins de considérer, sans précaution aucune, que tel condamné n'est pas porteur d'une pathologie psychiatrique parce que l'expertise de l'instruction le mentionne ainsi. Or, pour cet exemple, on sait qu'il y a une tendance des experts psychiatres à sous-évaluer cet aspect-là au moment du procès pour répondre à la tendance lourde qui vise à rendre responsable de ses actes le justiciable. La production du diagnostic médical par l'expert est soumise à des enjeux qui orientent son jugement. Ignorer l'existence des conditions de production de cette évaluation, c'est prendre comme *allant de soi* ce que l'on peut lire dans les dossiers à ce sujet parce que c'est un expert qui l'a dit.

Les addictions

Par exemple, une consommation d'alcool décrite comme abusive lors des sorties nocturnes de fin de semaine dans une partie du dossier d'un condamné fait l'objet d'une qualification problématique et médicale dans une autre partie du même dossier. Du coup, il est particulièrement hasardeux de travailler une information qui peut varier du tout au tout en fonction simplement de la manière dont on l'interprète. (Par ailleurs, nous ne doutons pas que dans les pratiques de prise en charge, c'est une information que les praticiens savent relever pour leur suivi mais que nous, nous ne pouvons pas appréhender à partir des dossiers pour en faire un critère statistique).

Les circonstances aggravantes

Toujours sous la même logique, la mention des « circonstances aggravantes » renseigne sur la façon dont le jugement a pu être porté (en fonction d'éléments multiples, comme notamment les preuves disponibles pour juger) mais ne permet pas de considérer que parce qu'elles ne sont pas retenues dans la condamnation, il n'y en a pas eues « réellement » dans la commission des faits. Ou encore, ces circonstances peuvent être retenues pour tel justiciable pour aggraver la qualification des faits commis, car celui-ci a fait l'objet d'une charge répressive particulière au moment du procès pour telle ou telle raison, ce qui sera moins le cas pour le justiciable suivant, à contexte même égal. Bref, les condamnations prononcées sont le produit d'un processus de jugement complexe, variable d'une affaire à l'autre, d'un tribunal à l'autre, dont nous ignorons tout.

En toute rigueur, nous pourrions pousser la logique plus loin en questionnant le motif même de la condamnation (qui après tout, est fonction des preuves disponibles à l'issue de l'enquête et le résultat d'un dispositif de jugement complexe) ou encore toutes les autres éventuelles infractions inscrites au casier judiciaire (pour les mêmes raisons). Ce que nous voulons précisément dire, c'est qu'en travaillant sur ce type de dossiers, nous récupérons un ensemble d'informations situées au bout d'une chaîne particulièrement longue où des tris multiples ont été opérés.

Et c'est bien tout le prélèvement de savoirs sur le justiciable au fur et à mesure de son parcours le long de la chaîne pénale qui nous échappe et dont nous avons dû nous méfier au moment du recueil des éléments pour renseigner la cartographie.

D'autres critères sont à manier avec d'infinies précautions pour la production chiffrée, comme ceux qui nous ont servi à déterminer l'origine et l'appartenance socio-culturelle du condamné, dégagée principalement à partir du parcours professionnel et du niveau de formation.

Là-encore, ces éléments sont renseignés souvent inégalement (parfois même contradictoirement) car toujours soumis au codage des professionnels qui recueillent les informations. Par exemple, nous lisons dans un dossier : « niveau d'études supérieures », et quelques pages plus loin que l'individu n'est pas titulaire du baccalauréat. Cet exemple, valant pour d'autres, suggère que cela nous a obligé à consacrer beaucoup de temps pour effectuer des recoupements d'informations avant d'espérer pouvoir être le plus précis possible en estimant « plausible » la situation de l'individu, objet de discours dans les dossiers.

Pour résumer, nous pouvons dire que la cartographie statistique porte, non pas tant sur les condamnés des trois établissements en tant que tels, que sur la façon dont ils apparaissent dans les dossiers, ce qui n'est pas exactement la même chose. Pour le dire encore autrement, ce ne sont pas les condamnés présents dans les trois établissements retenus pour l'enquête, à un moment donné, que l'on décrit « objectivement » mais bien la manière dont ils sont présentés dans les dossiers. De ce point de vue-là, nous pouvons pratiquement parler du « condamné de papier », c'est-à-dire du condamné qui apparaît comme il est donné à voir dans « son » dossier pénal³².

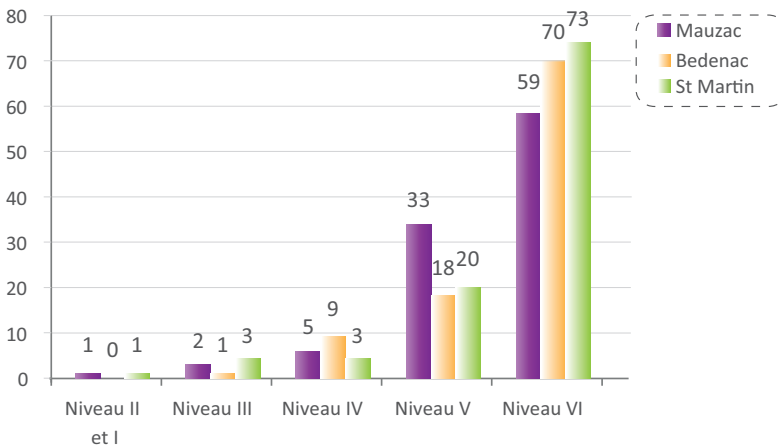
Malgré tout, avec ces précautions – c'est-à-dire après avoir étudié les lunettes à travers lesquelles on voit –, nous retenons trois résultats qui nous paraissent être les plus plausibles du point de vue des raisons que nous venons d'évoquer et, à la fois, être ceux qui nous semblent les plus pertinents à présenter pour lancer une discussion sur la construction des prises en charge.

³² Ceci étant, beaucoup de travaux statistiques, produits par des experts – ou des chercheurs –, s'accrochent parfaitement de ces falsifications dans leurs analyses. Il suffit seulement de faire abstraction de ces précautions et considérer que tout est « réel » puisque les dossiers le disent. Autrement dit, on peut prétendre à « l'objectivité » en étant complètement inexact du point de vue de la vérité concernant la situation de l'individu.

➤ Résultats

➤ 1 - Les condamnés sexuels présents dans les trois établissements pénitentiaires appartiennent très majoritairement aux fractions les plus démunies des classes populaires, souvent marquées par des conditions économiques et sociales difficiles³³ ; ce qui ne les distingue pas ici du reste de la population pénale en général.

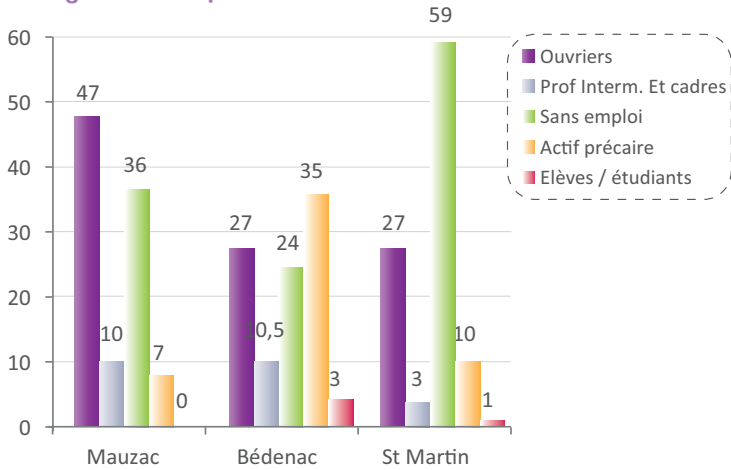
Niveaux de formation des condamnés AICS



Lecture : À Mauzac, 33 % des détenus ont un niveau V (CAP-BEP). Par ailleurs, la moyenne des pourcentages par niveaux permet de présenter les résultats suivants : 67% des détenus ont un niveau VI (sans diplôme ou brevet des collèges), 23.5% un niveau V (CAP-BEP), 2% ont un niveau III (baccalauréat) et seulement 1% ont un niveau I ou II (supérieur à BAC +2).

³³ La lecture des dossiers a permis de reconstituer en partie les trajectoires sociales et professionnelles des condamnés.

Catégorie socio-professionnelle



Lecture : À Saint-Martin, 59 % des condamnés étaient sans emploi au moment de leur incarcération.

Par établissement, on trouve une majorité d'ouvriers à Mauzac (47%), une majorité d'actifs précaires à Bédénac (35%) et une majorité de sans-emplois à Saint-Martin (59%).

Sur la population totale étudiée, la majorité des détenus est sans emploi au moment de l'incarcération (chômeurs ou inactifs, 42%) ou ouvriers (qualifiés ou non qualifiés, 37%).

Nous rejoignons notamment les travaux du démographe Nicolas Bourgoïn³⁴ qui relève que parmi les condamnés pour violences sexuelles sur mineurs en France, on compte 68 % d'ouvriers (qualifiés, non-qualifiés ou agricoles) alors que le taux correspondant à leur existence dans la société n'est « que » de 37 %.

Comme évoqué dans la partie 1³⁵, nous rappelons que ce constat est en totale contradiction avec les enquêtes de victimation qui nous apprennent que les abuseurs se recrutent dans toutes les couches sociales de la population dans des proportions équivalentes³⁶.

Ce résultat est particulièrement intéressant dans la mesure où il interroge les dispositifs de prise en charge qui développent des pratiques orthopédagogiques, et qui supposent une relation tacite entre l'appartenance sociale et le passage à l'acte sexuel : nous pensons précisément aux modules du type « l'éducation à la

³⁴ Nicolas Bourgoïn, *La révolution sécuritaire* (1976-2012), Paris, Broché, 2013.

³⁵ Voir p.9.

³⁶ Véronique Le Goaziou, Laurent Mucchielli, *Les déterminants de la criminalité sexuelle* (étude du viol), op.cit.

sexualité », « l'action sur la parentalité », « le travail sur le rapport à l'autre », « l'acquisition de la notion du bien et du mal » (sic), *etc.* ; autant de dispositifs que nous estimons éloignés d'un travail de réinsertion professionnelle et sociale du condamné, à moins de considérer que la lutte contre la récidive passe nécessairement par l'éducation morale de cette classe d'individus. D'autre part, remarquons que ces pratiques de prise en charge sous-tendent une vision des individus qui ne nous éloigne guère de l'adage suivant lequel « classes laborieuses = classes dangereuses ».

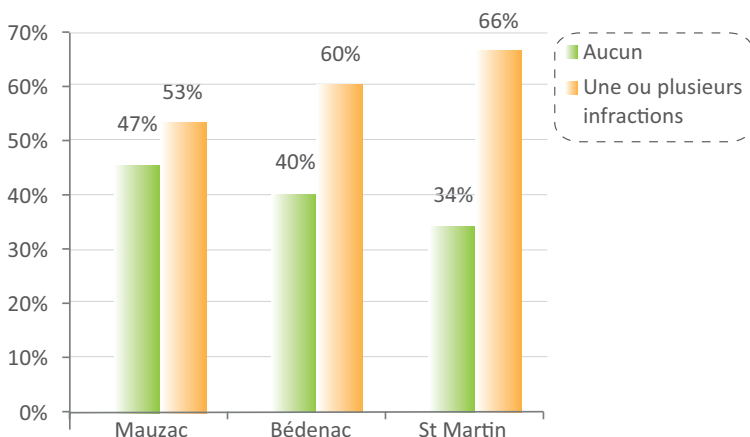
Élément de problématique

De façon générale, il faut préciser que les agents que nous avons rencontrés lors des entretiens de recherche « constatent » le recrutement social des condamnés – et nous pouvons penser que ce type de résultat n'apportera pas nécessairement d'informations utiles pour l'ensemble des agents sur ce point. Dès lors, alors qu'ils savent ce qu'ils savent, on peut se demander si tout le dispositif psycho-criminologique qui se met en place aujourd'hui pour prendre en charge les condamnés ne consiste pas en fait à produire des discours qui occultent la réalité, afin de ne pas avoir à se confronter à ce qu'elle imposerait de changer.

Un CPIP décrira longuement lors d'un entretien les difficultés à développer une approche éducative auprès d'individus qu'il désigne comme appartenant au « quart-monde ». L'approche éducative qu'il préconise repose sur les éléments suivants : il s'agit de « bousculer les gens sur les faits » ; ne pas laisser les condamnés « glisser dans le déni » tout en travaillant un « rappel à la loi » dans la mesure où l'interviewé estime que « chez certains, la loi n'est pas intégrée ». Corrélativement à cela, l'agent déploie une critique du fonctionnement carcéral qui, selon lui, infantilise les individus : « Tout est fait pour que la personne soit dépendante d'une autre » précise-t-il. « Nous sommes dans une institution schizophrène où on demande au détenu d'être acteur alors que tout est fait pour lui ôter toute forme d'autonomie ». Toutefois, la critique du fonctionnement carcéral qui infantilise ne s'inscrit pas dans la mise au jour d'une violence symbolique s'exerçant auprès d'individus démunis, mais comme un obstacle à leur normalisation.

➤ 2 - Plus de la moitié des condamnés (62%) ont fait l'objet d'une (ou plusieurs) condamnation(s) antérieure(s) pour d'autres infractions ne relevant pas de faits de nature sexuelle.

Condamnations antérieures pour des faits autres que sexuels

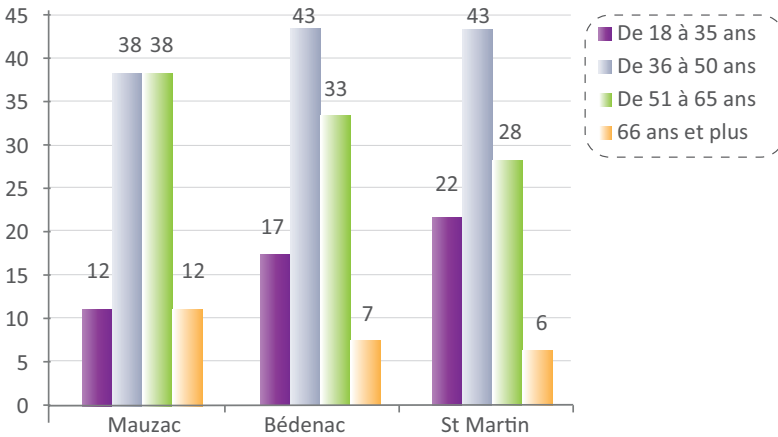


Lecture : À Saint-Martin, 66% des détenus condamnés pour des faits de nature sexuelle ont aussi été condamnés pour une ou plusieurs infractions autres que sexuelles auparavant.

Ce résultat plaide nettement contre l'essentialisation du condamné, c'est-à-dire le mécanisme qui impute la condamnation sexuelle à la nature supposée intrinsèquement déviante de l'individu ; autrement dit contre le fait de réduire l'identité de ces condamnés à leur seule infraction sexuelle pour les transformer, par la magie (performative) de la désignation, en « AICS ». Manifestement, pour 62 % de l'échantillon, la condamnation sexuelle s'inscrit dans un parcours délinquant concernant d'autres faits condamnés (vols, recel, trafic de stupéfiants, détention d'armes, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, vagabondage, etc.).

➤ 3 - Les condamnés sexuels sont souvent d'un âge plus élevé que les autres détenus ; certains sortiront des établissements pénitentiaires au moment de la retraite. Ce qui pose ici la question de leur prise en charge à l'issue de leur emprisonnement, hors construction d'un projet professionnel quelconque.

Âge des condamnés au moment de l'étude



Lecture : À Bédénac, 17 % des condamnés ont entre 18 et 35 ans au moment de l'étude.

Au total, les détenus se situent en majorité dans la tranche d'âge « 36 – 50 ans ». Ils ont en moyenne 48 ans contre 34.6 ans pour la population pénale en France au 1 janvier 2015.

➤ Quelle(s) conséquence(s) tirer des résultats ?

Contre l'obsession de la typologie et des classements pour imaginer, à tort, simplifier la réalité pour mieux la comprendre et « agir »³⁷, les résultats soutiennent au contraire la perspective d'une réflexion requérant la compréhension globale d'une situation et d'un parcours pour favoriser les conditions de possibilité d'une action de « (re)construction » du lien social orientée vers le logement, l'emploi, l'accès aux droits, en discutant deux points :

³⁷ Nous avons pu montrer dans notre thèse en quoi les catégorisations du type : « l'im-mature incestueux », le « pédophile névrotique », « l'im-mature d'opportunité », « le pédophile pervers », ne résistent pas à l'analyse empirique dès lors que celle-ci s'intéresse aux rapports de force existant entre les condamnés et les agents chargés de leur contrôle.

➤ 1 - Questionner les conditions de possibilités de coordination des agents pénitentiaires avec des partenaires extérieurs : services publics, entreprises privées, associations, etc.

Ce premier point invite à porter le focus sur l'accompagnement et le suivi du condamné à l'extérieur des murs sans, a priori, se centrer uniquement sur ce qui ferait « sa » problématique, à savoir « son » délit sexuel. Dit autrement, c'est contre la « fixette du passage à l'acte » – expression qu'emploie un CPIP pour décrire, non sans dépit au moment de l'entretien, la posture professionnelle que sa fonction impliquerait –, que se déploie ce premier point. Pour être précis, seulement une minorité des agents critique l'obnubilation à travailler « les faits » avec le détenu, ce qui constitue, de leur point de vue, l'écueil majeur qui amène le praticien à tourner en rond avec le justiciable. Au contraire, la majorité des agents décrivent leur rôle en ces termes : « Gratter le positionnement de l'individu par rapport aux faits » ; « bousculer les gens sur les faits » ; « ne pas les laisser glisser dans le déni », etc. En rapportant ces discours, l'idée n'est pas de porter un jugement évaluatif sur ce qui devrait – ou non – être fait. Ce qui nous interpelle plutôt, c'est la centralité donnée à ce type d'approche, de surcroît lorsque nous savons à quelle classe de la population on s'adresse. Il nous semble que nous avons là toute une philosophie que la recherche-action peut contribuer à questionner, dans la mesure où cette approche par les faits donne lieu à d'inépuisables discours sur le comportement du condamné réduit à son crime, indépendamment de tout le reste, c'est-à-dire de sa situation économique et sociale plus particulièrement. **Or, nous faisons l'hypothèse que c'est probablement « tout ce reste » qu'il serait souhaitable de mettre au jour pour articuler des préconisations**, comme le laisse nettement entendre cet autre agent CPIP lors d'un entretien :

« La prise en charge pénitentiaire butte au manque de partenaires dehors, en termes de prises en charge au niveau de l'hébergement, des possibilités de réinsertion socio-professionnelle, c'est vraiment un gros souci. [...] Lorsqu'on contacte les structures (d'insertion et de logement), il y a quelque-chose qui relève de la peur quand bien même elles travaillent déjà avec nous. Les refus se motivent souvent sur des représentations. En plus, à côté de ça, on assure aussi la mise en place des mesures de sécurité qui sont des mesures de contraintes, véritables obstacles à la réinsertion. Du coup, on voit bien que la dangerosité inonde tout. Par exemple, j'ai suivi un détenu avec qui on avait fait un énorme boulot, qui était fin prêt avec logement, promesse d'embauche, qui s'était vachement investi dans le soin, et bien le juge a refusé l'aménagement de peine en le renvoyant à sa dangerosité sans

éléments véritablement tangibles pour ça, son expertise n'étant pas si différente que d'autres ».

Les conditions de réalisation des prises en charge renforcent la tentation d'un repli vers un travail psycho-criminologique dans la mesure où il est sans doute plus facile pour les praticiens de mettre en œuvre une prise en charge qui soit uniquement centrée sur l'individu et à l'intérieur des murs³⁸. Il est vrai que la construction et l'animation d'un réseau de partenaires potentiellement prompts à créer les conditions de réinsertion du condamné s'apparente presque, de ce point de vue, à un autre métier.

À cela, nous pouvons ajouter aussi le crime infâmant dont ces détenus sont désormais les porteurs et qui, très souvent, les aura coupés de leur entourage proche (qu'il soit familial et/ou amical). Nous voyons mal de ce fait comment la répétition du récit des faits [notamment par la pratique de ce que nous avons appelé dans des travaux antérieurs « *l'autobiographie forcée* »³⁹], exigée par l'ensemble des dispositifs de prise en charge sanitaire et sociale, augmenterait les chances d'une sortie de prison réussie même si le condamné parvient – « authentiquement » comme certains praticiens disent – à se constituer comme l'auteur des actes pour lesquels il a été condamné.

➤ 2 - Comment travailler autour des représentations des partenaires sur ce type de délinquance, dans la mesure où ceux-ci constituent un problème pour concrétiser les actions de réinsertion ? Ou comment se détacher de la figure du délinquant sexuel ?

Nous pourrions imaginer un dispositif de formation/supervision qui questionnerait les représentations des partenaires institutionnels. Il s'agirait de porter le focus, non pas unilatéralement sur le justiciable qui cristallise toutes les tensions et les peurs, mais sur l'ensemble des acteurs chargés, directement ou indirectement, de sa réinsertion. Cela en analysant, par exemple, le processus d'incorporation du stigmaté et en questionnant les contraintes liées à la part de celui-ci dans les parcours des condamnés, notamment

³⁸ A cela s'ajoute, et de façon non moins déterminante, le brouillage des pistes entre la lutte contre la récidive – qui implique de l'évaluation et du contrôle –, et le travail de réinsertion – qui implique plus certainement ce que nous sommes en train d'évoquer.

³⁹ Guillaume Brie, « Michel Foucault, le christianisme primitif et « l'autobiographie forcée » dans les pratiques de soins pénalement ordonnés aujourd'hui », Jean-François Bert (dir.), *Michel Foucault et les religions*, Paris, Le Manuscrit, coll. « Religions, Histoire, cultures », 2015.

bien sûr au moment des aménagements et des fins de peine. Concrètement, le travail consisterait à construire et animer un réseau. L'objectif est de placer le professionnel dans une réelle position d'intermédiation entre l'offre (emploi et logement, y compris les structures d'hébergement pour les personnes âgées) et la « demande ». Dans cette perspective, l'offre n'est pas seulement posée comme une donnée préexistante à détecter mais aussi comme un construit qu'on peut susciter, moduler, transformer. Parallèlement, l'animation du réseau de partenaires a pour but d'obtenir les premiers engagements des employeurs vis-à-vis d'une population déterminée. Par exemple, cela peut donner lieu à l'invitation d'employeurs avec, comme ordre du jour de la réunion, l'examen de cas particuliers et la recherche de solutions concrètes. **Dans les entretiens, les interviewés ont mentionné quasi-systématiquement les contraintes liées à la mission de réinsertion et aux limites « extérieures » qui annulent tous les efforts faits pendant l'incarcération.**

De manière générale, les résultats soutiennent l'idée de considérer le détenu au-delà de son délit en se déprenant radicalement du présumé porté par la raison médicale qui ne maîtrise la délinquance sexuelle que dans l'analyse abstraite de ses différences psycho-criminologiques ; nous nous référons pour cela aux nombreuses typologies existantes sur le sujet et qui habituent incidemment les uns et les autres à ne comprendre l'attitude du condamné que par le prisme de ces grilles : par exemple, on entendra parler du « négateur sthénique » doté d'une personnalité « immaturo-perverse » ou encore de « l'immature-égocentrique » qui « minimise » voire « banalise » le « retentissement psychologique sur la victime » et « accepte avec difficulté la loi », *etc.*⁴⁰

Pour conclure provisoirement, nous souhaiterions dire que c'est tout ce raisonnement psycho-criminologique ordinairement porté sur les délinquants sexuels par les « discours experts » qui doit être dès lors questionné dans la perspective d'un accompagnement plus global, décentré de la seule figure du condamné sexuel et tourné vers la variable sociale.

D'autre part, le choix d'orienter le cadre théorique ainsi s'appuie sur des travaux qui montrent que toutes les techniques de prise en charge qui se concentrent sur l'individu et les faits condamnés – et qui participent au mécanisme de l'endogénéisation du

⁴⁰ Ce travail d'analyse des registres lexicaux usités, des contextes d'action dans lesquels ils sont mobilisés, des effets qu'ils produisent sur les représentations des uns et des autres (à la fois chez les condamnés mais aussi chez les agents chargés des suivis), constitue une large partie de notre ouvrage tiré de la thèse de doctorat *Des pédophiles derrière les barreaux*, op.cit.

crime⁴¹ – sont inefficaces et même contre-productives du point de vue de la récidive⁴².

⁴¹ Du point de vue de ce processus, le crime est constitué à partir de l'intériorité psychologique de l'individu. Autrement dit, le crime est intrinsèquement lié à la nature profonde du justiciable indépendamment des registres sociaux et politiques dans lesquels il prend forme. Pour un développement de cette analyse, nous renvoyons à l'ouvrage suivant : Geoffroy de Lagasnerie, *Juger. L'État pénal face à la sociologie*, Paris, Fayard, 2016. « L'exclusion de toute connaissance sociologique ou politique qui fonde le système du jugement explique la place du savoir psychologique ou psychiatrique dans le processus judiciaire [...] La psychologisation du crime et la négation sociologique du monde sont une seule et même chose », pp.152-163, *ibid*.

⁴² Jean Bérard, Jean-Marie Delarue, *Prisons, quel avenir ?*, Paris, PUF, 2016.

Construction des programmes et rationalités contraires

➤ Présentation et analyse des pratiques de co-construction avec les agents

➤ *Les ateliers de construction des programmes*

La présentation des résultats lors du deuxième comité de pilotage à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a clôturé la première phase de la recherche-action et a marqué conséquemment l'entrée dans la suivante, celle de la « co-construction » des parcours de prise en charge avec les professionnels. L'approche méthodologique retenue pour cette deuxième phase ne doit en aucun cas être d'ordre prescriptif, au risque de produire des injonctions totalement « hors-sol », c'est-à-dire surplombant le champ professionnel. Autrement dit, c'est à partir des résultats et des savoirs pratiques des professionnels que nous proposons d'élaborer la construction des prises en charge. Le chercheur accompagne uniquement la mise en œuvre de l'atelier et sa régulation du point de vue des résultats produits. Toutefois, nous avons profité de l'incursion du chercheur dans ce registre opérationnel pour examiner les tensions à l'œuvre entre les résultats proposés (et la façon dont ils ont déformé le cadre théorique initial de la recherche-action) et les conditions de possibilité d'une prise en charge qui ne détache pas l'individu condamné de son environnement social. Presque toujours l'analyse des dossiers pénaux a fait apparaître un portrait psychologisant du délinquant sexuel comme ayant un « problème de rapport à l'autre », doté d'une personnalité « inhibée », s'adonnant dans certains cas à « une consommation d'alcool abusive ». Ces éléments sont mobilisés dans les dossiers pour expliquer le ou les passages à l'acte sexuel. Or, ces phénomènes sont des manifestations du mode de vie du condamné, en lien possible avec la position occupée dans l'espace social. En d'autres termes, ce ne sont pas des causes mais des effets. Dans cette perspective, l'enjeu du travail de la deuxième phase de la recherche-action est d'étudier dans quelle mesure il serait possible de proposer un dispositif de prise en charge qui puisse se détacher explicitement des structures discursives dans lesquelles sont habituellement conçus les suivis.

➤ Lancement des ateliers

Pour lancer le cycle des ateliers, nous avons proposé d'articuler les réflexions à partir des résultats de la cartographie, et de voir comment les constituer désormais en axes de travail, en prenant en compte la complexité (voire la conflictualité) des différentes dimensions de la prise en charge. Pour conduire les échanges, nous sommes partis du questionnement suivant :

1 - Comment comprendre le « parcours délinquant » du condamné sexuel dès lors que les résultats invitent véritablement à considérer que c'est un délit parmi d'autres (en tout cas pour plus de la moitié des condamnés des trois établissements) et pour une population majoritairement pauvre ?

2 - Comment constituer les sorties de prison à l'âge de la retraite en un véritable enjeu de réinsertion, hors construction d'un projet professionnel quelconque ?

3 - Comment (re)positionner les différents partenaires extérieurs au centre du dispositif en prenant en compte leurs représentations (décrites souvent dans les entretiens par les agents pénitentiaires comme constituant un obstacle pour la réinsertion) mais aussi en décentrant le regard de ces acteurs de la seule figure du condamné sexuel et de « sa » problématique ?

Autrement dit, pour ce premier atelier il s'agit de dégager des orientations possibles pour répondre aux problématiques identifiées par la cartographie, et surtout en lien avec les périodes clés du cursus carcéral pour le condamné ; point qui n'apparaît pas dans la première partie de la recherche. Rappelons ci-dessous les résultats retenus pour les travaux, assortis des principaux enjeux qu'ils soulèvent pour la construction des prises en charge :

1 - « Les condamnés sexuels présents dans les trois établissements pénitentiaires appartiennent très majoritairement aux fractions les plus démunies des classes populaires, souvent marquées par des conditions économiques et sociales laborieuses ; ce qui ne les distingue pas ici du reste de la population pénale en général ».

Enjeu : si ce résultat est donc bien connu par les agents (cf. supra), paradoxalement, il représente une dimension fortement délaissée au profit d'une approche psycho-criminologique centrée sur l'individu et son passage à l'acte. La variable socio-économique dégagée par ce résultat – et reprise dans les discours des interviewés lors des entretiens – met au jour le poids de la réalité structurelle sur la question de l'insertion professionnelle

et sociale de ces publics précaires et les marges de manœuvre particulièrement étroites des agents pour agir dessus.

2 - « *Plus de la moitié des AICS ont fait l'objet d'une (ou plusieurs) condamnation(s) antérieure(s) pour d'autres infractions ne relevant pas de faits de nature sexuelle* ». Ajoutons également l'existence d'une relation significative entre le fait d'être revenu en prison pour des faits de nature sexuelle et le fait d'avoir déjà été condamné auparavant pour des infractions autres que sexuelles. Enjeu : ce résultat plaide nettement contre l'essentialisation du condamné, c'est-à-dire du mécanisme qui impute presque mécaniquement la condamnation sexuelle à sa nature supposée intrinsèquement déviante⁴³.

3 - « *Les condamnés sexuels sont souvent d'un âge plus élevé que les autres détenus : certains sortiront des établissements au moment de la retraite* ».

Enjeu : ce résultat pose la question de la prise en charge de ces justiciables à l'issue de leur période d'emprisonnement, hors construction d'un projet professionnel quelconque.

[Dans un entretien, un agent CPIP rapporte la situation suivante : « Certes, j'ai en suivi un pédophile multirécidiviste, mais aujourd'hui il est âgé de 85 ans, avec un état de santé déplorable. Il ne peut plus se déplacer. Il est sujet en permanence à des vertiges ». Et pourtant, la place de ce justiciable ne semble être nulle part. En prison, il pose des problèmes de gestion sanitaire quotidienne pour les personnels de surveillance. En maison de retraite, la perspective d'un placement est à ce jour impossible pour lui. La représentation du délinquant sexuel agit par ses pulsions, même pour un individu âgé et sénile, emporte tout].

Pour saisir maintenant la dynamique de travail propre à chacun des groupes des trois établissements et comprendre la nature des enjeux à l'œuvre au fur et à mesure des avancées des travaux, nous présentons ci-après les contenus des synthèses réa-

⁴³ Un agent psychologue du parcours d'exécution des peines fait part de son point de vue à ce sujet : « La délinquance sexuelle, ce n'est pas qu'une affaire de soin. C'est un réflexe qui commence à venir ». Toutefois, le schéma « essentialiste » se recompose sur les approches en termes de risques où le condamné se trouve « parlé » au travers de ce prisme. Et le même agent d'affirmer plus loin : « L'approche en termes de risques est pragmatique et me paraît être de bon sens. Finalement, peu importe d'où ces approches viennent ; ce sont des choses qui parlent à tout le monde et qui sont facilement transmissibles ». Autrement dit, le sens commun que ces approches véhiculent en faciliterait leur réception.

lisées après chaque rencontre. Plus exactement, l'objectif de ces présentations repose sur deux niveaux : montrer tout d'abord la progression des modélisations des parcours à partir des résultats et des expériences des agents, puis convertir le contenu de ces synthèses en objet d'analyse pour discuter plus largement des conditions de possibilité d'une émancipation des discours et des pratiques relatifs au travail d'insertion et de probation appliqué à des publics précaires.

Atelier 1 au centre de détention de Bédenac (Charente-Maritime)

Objectif : construction d'une prise en charge *pénitentiaire* des AICS

Composition du groupe de travail :

- Enseignant-chercheur Énap.
- Chef de détention.
- Chef d'établissement.
- Assistant social du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) .
- Psychologue SPIP.
- Psychologue PEP.
- Deux agents CPIP.
- Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation.

À partir des résultats, trois éléments généraux sont discutés lors de l'atelier :

- Comment impliquer le milieu d'accueil dans le travail d'insertion professionnelle (et conséquemment sociale) des condamnés compte-tenu notamment du poids important que représente la variable sociologique dans les résultats ?
- Réfléchir à des propositions de prise en charge en fonction des périodes clés du cursus carcéral (qui sont donc à définir).
- Identifier les acteurs chargés des prises en charge existantes et futures.

Puis, le groupe a identifié des points d'entrée possibles aux parcours :

Deux entrées sont dégagées par les participants. L'une pose la question de la préparation à la situation administrative (sociale) du détenu (notamment par le biais des assistants sociaux au sein des SPIP) ; l'autre, plus conséquente dans la durée des

échanges, pose la question d'actions collectives orientées vers un travail d'atténuation du stigmatisme sur ce type de crime. En effet, l'objectif qui se dessine dans cette perspective interroge les effets des représentations invalidantes portées par différents agents/acteurs sur ce type de crime lorsqu'ils ont en charge le suivi de ces individus.

Ce deuxième axe de travail mobiliserait potentiellement les points suivants :

- ↳ Réfléchir au processus d'incorporation du stigmatisme chez les condamnés à partir d'un travail de groupe → Accompagnement à la projection vers la sortie sous la forme d'un groupe de parole pour des détenus en fin de peine.
- ↳ Travail sur les représentations des codétenus plutôt en début de peine : par exemple, groupe de parole sur la parentalité ou bien encore favoriser les échanges en dehors du stigmatisme du passage à l'acte à partir de thèmes comme le vivre-ensemble, la citoyenneté, etc.
- ↳ Travail sur les représentations des personnels des établissements pénitentiaires.

Travail sur les représentations des partenaires extérieurs : rencontre/échange.

- ↳ Travail sur les représentations des magistrats au sujet de ce type de crime. (Un participant indique que cette approche pédagogique ferait partie de la formation initiale des magistrats).

Par ailleurs, la question suivante a été posée par le groupe : comment associer les personnels de surveillance dans le groupe de réflexion AICS ? Plus largement, cette question fait l'objet d'un examen critique dans la dernière partie du rapport. Celle-ci constitue en effet un point important des analyses en soulevant des limites qui mettent au jour un problème.

Quelle organisation pour la suite des travaux ?

L'objectif de l'atelier 2 consistera à décliner des contenus pour les deux entrées retenues en répondant notamment aux questions suivantes :

- ↳ À quelles périodes clés du cursus carcéral peut-on proposer les parcours décidés ?
- ↳ Quels agents peuvent être identifiés pour la prise en charge de ces suivis ?

Atelier 1 au centre de détention de Mauzac (Dordogne)

Objectif : construction d'une prise en charge *pénitentiaire* des AICS

Composition du groupe de travail :

- Enseignant-chercheur Énap.
- Directrice de l'établissement.
- Directrice adjointe.
- Trois lieutenants dont le chef de détention.
- Psychologue PEP.
- Capitaine pénitentiaire.
- Directeur SPIP.
- Deux agents CPIP.

À partir des résultats, des éléments généraux sont discutés :

- Rappel de ce que nous entendons dans la recherche-action par une « prise en charge pénitentiaire », c'est-à-dire une prise en charge des condamnés AICS qui soit détachée du soin, et conséquemment du regard médical.
- L'implication du milieu d'accueil (partenaires) dans le travail d'insertion sociale et professionnelle des condamnés compte-tenu du poids important que représente la variable socio-économique dans les résultats.
- Réfléchir à des propositions de prise en charge en fonction des périodes clés du cursus carcéral (qui seront donc à définir). Le groupe de travail propose, par exemple, l'arrivée des condamnés dans l'établissement comme constitutif d'un point d'entrée possible pour des propositions de prises en charge.
- Identifier les acteurs chargés de l'animation des parcours futurs.

Puis, le groupe de travail a identifié deux points d'entrée possibles pour la construction des parcours :

- La question du développement du partenariat en intra, c'est-à-dire entre les agents pénitentiaires et les différents intervenants chargés, par exemple, des actions culturelles auprès des détenus, des prises en charge sanitaires et/ou sociales diverses, *etc.*
- La préparation à la sortie avec la perspective de réfléchir à des outils particuliers à partir d'un travail en réseau avec les partenaires extérieurs.

Ces points d'entrée questionnent toujours, à front renversé, les effets du stigmate porté sur ce type de crime, notamment au moment de la réinsertion sociale de ces justiciables. Autrement dit, il s'agirait d'interroger les phénomènes de rejets multiples qui s'exercent à leur encontre, ce qui implique, dans l'absolu, de penser un dispositif littéralement décentré des faits sexuels auxquels on les renvoie. Un personnel d'encadrement explique, lors des entretiens de recherche, que « la prise en charge devrait prendre en compte la violence des parcours dans lesquels sont pris les AICS en ne se focalisant pas uniquement sur les faits sexuels ». À un autre moment de l'entretien, ce même agent précise que « la gestion sécuritaire de l'établissement affecte souvent le travail de prise en charge des différents professionnels, notamment par le fait de devoir s'occuper avant toute chose des problèmes de violence générés par les conditions de détention et les interactions entre détenus ». Autrement dit, le discours de l'agent met en avant l'incompatibilité structurelle qui existe entre deux éléments de nature contradictoire : la dimension sécuritaire des établissements (« la prison bousille les hommes ») sous laquelle prend place tout le discours de réhabilitation morale du détenu.

Atelier 1 à la Maison Centrale de Saint-Martin-de-Ré

Objectif : construction d'une prise en charge *pénitentiaire* des AICS

Groupe de travail :

- Enseignant-chercheur Énap.
- Deux personnels de direction.
- Agent surveillant PEP.
- Deux agents CPIP.
- Psychologue PEP.
- Chef de détention.

Toujours à partir des résultats, nous proposons les mêmes points de départ que pour les deux autres établissements :

- Comment impliquer le milieu d'accueil dans le travail d'insertion professionnelle (et conséquemment sociale) des condamnés compte-tenu notamment du poids important que représente la variable sociologique dans les résultats ?
- Réfléchir à des propositions de prise en charge en fonction des périodes clés du cursus carcéral (qui seront donc à définir). Les choix seront arbitraires pour commencer. Nous

avons notamment évoqué le fait de s'adresser dans un premier temps aux détenus en fin de peine.

↳ Identifier les acteurs chargés des prises en charge existantes et futures.

Puis, nous avons identifié des points d'entrée aux parcours :

Un premier point pose la question de savoir comment atteindre une partie des détenus AICS qui ne participe pas habituellement aux différents modules existants et déjà mis en place. Dans les entretiens menés auprès des agents, les condamnés AICS ont été souvent décrits comme des personnes « qui ne demandent rien », « des détenus isolés et qui s'isolent presque totalement » (Lieutenant). Dans cette perspective, il s'agira de définir des modalités d'accroche.

Un deuxième point, plus conséquent dans la durée des échanges, pose la question d'actions collectives orientées vers un travail d'atténuation du stigmata sur ce type de crime. En effet, l'objectif qui se dessine dans cette perspective interroge les effets des représentations invalidantes portées par différents agents/acteurs sur ces faits lorsqu'ils ont en charge, d'une manière ou d'une autre, le suivi de ces individus. Autrement dit, il s'agirait de travailler le phénomène de rejet qui s'exerce à l'encontre de ces individus à partir du regard porté sur eux.

Ce deuxième axe de travail mobiliserait potentiellement les points suivants :

↳ Réfléchir au processus d'incorporation du stigmata chez les condamnés à partir d'un travail de groupe → Accompagnement à la projection dans la sortie sous la forme d'un groupe de parole pour des détenus en fin de peine.

↳ Travail sur les représentations des codétenus plutôt en début de peine : par exemple, groupe de parole sur la parentalité ou bien encore favoriser les échanges en dehors du stigmata du passage à l'acte à partir de thèmes comme le vivre-ensemble, la citoyenneté, etc.

↳ Travail sur les représentations des personnels des établissements.

↳ Travail sur les représentations des partenaires : rencontre/échange.

↳ Travail sur les représentations des magistrats.

Commentaire analytique

De manière générale, nous retrouvons des convergences fortes d'un groupe à l'autre en ce qui concerne les points qui sont à réfléchir. Le souci d'être au plus près des résultats de la recherche-action est manifeste, avec, par exemple, le souhait de travailler les représentations des uns et des autres autour du sujet complexe et délicat du crime sexuel. Toutefois nous pouvons déjà remarquer (et comment pourrait-il en être autrement ?) la tentation forte du recours au groupe de parole pour espérer pouvoir modifier le rapport des individus à eux-mêmes et à leur environnement social immédiat, indépendamment de l'ordre carcéral et de ses effets.

Les ateliers se poursuivent et conduisent peu à peu les groupes à resserrer leurs choix sur des formats d'intervention reposant, entre autres, sur des techniques de prises en charge qui occultent les contraintes paradoxales produites par la dimension punitive de la prison. Par exemple, le groupe de parole et le « travail sur les représentations » des individus constitue une orientation presque toujours choisie. On peut penser que la dimension criminologique est à la fois jugée plus noble par les agents et plus facile à travailler que d'agir sur la dimension sociale. Un agent CPIP, titulaire par ailleurs d'un diplôme en sciences criminelles, fera la critique des tâches impliquant la dimension sociale du travail. Selon lui, l'accès aux droits sociaux des condamnés (aide et protection sociale, logement, travail, etc.) relève « de la paperasse administrative » qui est « le sale boulot » au détriment de la prise en charge criminologique, décrite par l'interviewé comme une tâche beaucoup plus noble, « avec la prévention de la récidive comme véritable cœur de métier ». La mésestime du travail social est un élément récurrent dans la plupart des discours de ces agents ; mésestime que l'on a trouvée sous une forme ou une autre dans les entretiens. Un autre agent, jeune professionnel CPIP juriste de formation, associe dans son discours « la paperasse » à la fonction du travail social. Il ajoute que toutes « ces contraintes administratives bouffent le temps disponible pour faire les suivis et organiser les prises en charge ». Ces perceptions sont à comprendre du point de vue notamment du diplôme possédé (la plupart des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont suivi majoritairement des études de droit ; à l'inverse, très peu ont suivi des études en sciences humaines et sociales ou encore dans le domaine du champ social. De plus, la formation initiale de ces agents met l'accent davantage sur la dimension criminologique du métier ce qui tend presque mécaniquement à produire cet effet de distinction entre pratiques criminologiques (jugées donc plus nobles) et pratiques sociales (nettement dépréciées).

Atelier 2 au centre de détention de Bédénac

Les points d'entrée retenus lors du premier atelier (préparation à la situation administrative et sociale / travail d'atténuation du stigmate) sont refondus sous un même objectif visant à **lutter contre la stigmatisation** des détenus AICS en renforçant la dimension partenariale.

Plus précisément, deux volets sont définis lors de ces deuxièmes échanges :

- Un volet à destination des partenaires extérieurs (acteurs des services publics notamment) est envisagé avec pour idée d'interroger les représentations sur les délinquants sexuels de manière générale, tout en renforçant le partenariat local ayant pour objectif la réinsertion sociale et professionnelle de ces publics.

La perspective d'un forum de deux journées dans lequel les professionnels se rencontrent et échangent sur une problématique déterminée en amont est évoquée. Par ailleurs, la question d'impliquer les acteurs au sein d'un protocole ou d'un conventionnement est abordée pour éviter effectivement le piège d'un dispositif ne reposant que sur la nature de relations interpersonnelles, donc potentiellement fragile.

- Un volet à destination des personnes détenues et des personnels pénitentiaires qui préconise de « casser » le stigmate entre les détenus, cela à partir d'un travail pluridisciplinaire impliquant différents acteurs de la détention. Des actions collectives (basées sur une prise en charge groupale) permettraient de travailler deux niveaux : questionner les représentations des personnels et des détenus entre eux sur la question de la délinquance sexuelle.

Dans cette optique, rappelons qu'il avait été question, lors du premier atelier, de prévoir des temps collectifs du type :

- Accompagnement à la projection vers la sortie sous la forme d'un groupe de parole pour des détenus en fin de peine.
- Travail sur les représentations des codétenus plutôt en début de peine : par exemple, PPR sur la parentalité ou bien encore favoriser les échanges en dehors du stigmate du passage à l'acte à partir de thèmes comme le vivre-ensemble, la citoyenneté, *etc.*

Quelle organisation pour la suite des travaux ?

Pour l'atelier 3, deux points seront examinés :

- A quel moment sélectionne-t-on les détenus participant au programme et de quelle manière ?
- Quels contenus précis pouvons-nous dégager pour chaque volet ?

Atelier 2 au centre de détention de Mauzac

Les réflexions pour ce deuxième atelier se sont principalement centrées sur la construction d'un dispositif d'évaluation des condamnés AICS pour prévoir leur orientation vers les prises en charge.

Action sur la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) : sur quels AICS faire porter les efforts d'une prise en charge ?

Le groupe de travail prévoit de remanier la CPU de manière à réserver une partie de celle-ci pour examiner la situation de tous les arrivants condamnés AICS. L'objectif est de proposer un parcours plus individualisé (et « consistant ») avec l'aide d'une grille d'évaluation initiale. Autrement dit, il s'agit de mettre en place un principe de différenciation entre les justiciables. Pour ce faire, le groupe de travail propose une évaluation à un mois puis à trois mois, plus particulièrement pour les détenus qui auraient alerté les agents sur des points spécifiques.

Par ailleurs, pour le groupe de travail, il ne s'agit pas, dans cette perspective, de penser la prise en charge comme totalement affranchie du soin. Aussi, celui-ci suggère-t-il la mise en place d'une coordination avec les partenaires de santé. C'est à partir du repérage et de la grille d'évaluation que le lien pourrait s'établir, plus particulièrement pour les condamnés AICS dont le soin constitue une priorité.

La grille d'évaluation initiale reposerait sur les critères principaux indiqués ci-dessous. Si celle-ci constitue pour le moment une ébauche, les agents ont pour projet de développer chaque item pour rendre la grille opérationnelle :

Dangerosité criminologique

- Nature de l'infraction sur la peine actuelle
- Antécédents judiciaires

Critère de précarité professionnelle et sociale

- Catégorie socio-professionnelle/revenu
- Liens sociaux (familiaux, extérieurs, etc.)

- ~ Hébergement
- ~ Précarité sanitaire, besoins de prise en charge

Comportement en détention

- ~ Sociabilité
- ~ Autonomie
- ~ Capacité à s'adapter à un nouvel environnement
- ~ Aspects disciplinaires

Contractualiser le parcours avec le détenu

L'idée est de créer les conditions réciproques d'un engagement entre le condamné et les agents chargés des suivis. Ce point implique nécessairement d'étoffer l'offre sur l'établissement puis, bien sûr, d'identifier les acteurs chargés de l'animation des parcours futurs.

Par ailleurs, nous revenons, au terme de cet atelier, à la question de l'implication du milieu d'accueil (partenaires) dans le travail d'insertion sociale et professionnelle des condamnés, compte-tenu donc du poids important que représente la variable sociale dans les résultats. Si la question de la préparation à la sortie avait été évoquée précédemment dans la perspective de développer un travail en réseau avec les partenaires extérieurs, celle-ci semble aujourd'hui mise de côté par le groupe. Nous remarquons qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux, la question de la prise en charge de l'insertion professionnelle et sociale demeure difficile à concevoir dans la dimension opérationnelle. Ce point (ou plus exactement la mise à l'écart progressive pour le groupe de cet aspect-là) est particulièrement intéressant à relever tant il montre bien la difficulté qu'il y a à agir sur ce type de variable directement aux prises avec la faiblesse des politiques de réinsertion menée de manière générale en France⁴⁴.

Atelier 2 à la Maison Centrale de Saint-Martin de Ré

Lors du premier atelier, deux points d'entrée étaient discutés :

- ~ Le premier posait la question de savoir comment atteindre la partie des détenus AICS qui ne participe pas habituellement aux différents modules déjà mis en place au sein de l'établissement. (*Point qui n'a pas été repris lors de cet atelier*).

⁴⁴ Denis Castra, L'insertion professionnelle des publics précaires, Paris, PUF, 2003.

- Le second posait quant à lui la question des actions collectives orientées vers *un travail d'atténuation du stigmata* sur ce type de crime. L'objectif qui se dessine dans cette perspective interroge les effets des représentations invalidantes portées par différents professionnels sur ces faits lorsqu'ils ont en charge, d'une manière ou d'une autre, le suivi de ces individus. Autrement dit, il s'agirait de travailler le phénomène de rejet qui s'exerce à l'encontre des condamnés AICS à partir du regard porté sur eux.

Cette seconde entrée mobiliserait potentiellement des points concernant le processus d'incorporation du stigmata chez les condamnés à partir d'un travail de groupe, assorti d'un travail sur les représentations des codétenus en début de peine, le tout complété par un travail sur les représentations des différents personnels des établissements et, éventuellement des partenaires extérieurs.

Lors de cet atelier, et à l'inverse du précédent mené au centre de détention de Mauzac, les échanges nous ont conduits à resserrer ces pistes sur les questions de l'aménagement de peine et la préparation à la sortie, aussi paradoxal que cela puisse paraître puisque nous sommes ici dans une Maison Centrale. Plus exactement, la nature des échanges menés lors de cet atelier peut être rapportée à la question suivante : comment impliquer le milieu d'accueil (les partenaires extérieurs/ services publics) afin de renforcer les conditions de possibilité d'insertion (professionnelle et sociale) des condamnés AICS, compte tenu notamment de la stigmatisation dont ils font l'objet ? Si nous nous rapportons aux résultats de la cartographie, il est vrai que globalement la population AICS est ici en moyenne plus jeune qu'ailleurs (donc plus à même, malgré les longues peines, de sortir de l'établissement en âge de travailler) mais aussi dans une situation sociale sensiblement plus précaire que pour la population présente dans les autres établissements (il y a à Saint-Martin une majorité d'individus sans emploi au moment de l'incarcération). Dès lors, nous pouvons penser que la question de l'insertion professionnelle, avec la recherche d'appuis extérieurs pour travailler un « projet » avec le détenu, est ici plus sensible. Le groupe propose par exemple d'engager des actions de communication auprès (ou avec) des services publics.

Puis, corrélativement à cela, l'objectif de cet axe de travail est aussi de lutter contre les représentations stigmatisantes des acteurs extérieurs sur ce type de délinquance. Nous revenons à un aspect de la prise en charge désormais largement partagé par l'ensemble des groupes de travail.

Atelier 3 au Centre de Détention de Bédenac

Rappel des objectifs :

↳ **Un volet à destination des partenaires extérieurs** (acteurs des services publics notamment) est envisagé avec pour idée d'interroger les représentations des délinquants sexuels de manière générale, tout en renforçant le partenariat local ayant pour objectif la réinsertion sociale et professionnelle de ces publics.

La perspective d'un forum de deux journées dans lequel les professionnels se rencontrent et échangent sur une problématique déterminée en amont est évoquée. Par ailleurs, la question d'impliquer les acteurs au sein d'un protocole ou d'un conventionnement est abordée pour éviter effectivement le piège d'un dispositif ne reposant que sur la nature de relations interpersonnelles, donc potentiellement fragile.

↳ **Un volet à destination des condamnés et des personnels pénitentiaires** qui préconise de « casser » le stigmate entre les détenus, cela à partir d'un travail pluridisciplinaire impliquant différents acteurs de la détention. Des actions collectives (basées sur une prise en charge groupale) permettraient de travailler deux niveaux : d'une part, questionner les représentations des personnels et, d'autre part, celles des détenus sur la question de la délinquance sexuelle.

Pour travailler ces deux aspects et préciser la nature des interventions qui pourraient être proposées, trois blocs sont dégagés lors de ce troisième atelier. Rappelons que le choix de Bédenac (en relation avec les résultats produits par le recherche-action) est de privilégier des actions visant à atténuer la stigmatisation des détenus AICS tout en renforçant la dimension partenariale pour la réinsertion.

Bloc 1 : les condamnés

Deux publics sont préférentiellement identifiés pour participer aux programmes :

↳ Le premier public est choisi par rapport à une période clé du cursus carcéral : l'approche de la fin de peine. Ici on porte le focus sur un travail de préparation à la sortie dans l'objectif de la réinsertion professionnelle. Deux ou trois séances d'ateliers collectifs pourraient être proposées pour les personnes détenues sortant dans peu de temps, afin notamment de questionner les inquiétudes liées à la sortie, donc plus largement à l'après-peine. Les techniques d'animation de ces séances reposeraient sur des mises en situations ciblées.

- Le deuxième public est quant à lui choisi par rapport à sa situation pénale. Il s'agit précisément de prendre en charge des condamnés qui apparaissent dans la recherche-action comme « récidivistes » pour des faits de nature sexuelle. La piste d'un PPR en pluridisciplinarité est évoquée par le groupe de travail : les psychologues PEP + SPIP seraient mobilisés, par exemple, pour travailler le rapport à la victime et le(s) contexte(s) du passage à l'acte. Par ailleurs, le résultat de la recherche-action montrant que la récurrence sexuelle est corrélée avec le fait d'avoir été condamné pour des faits autres que sexuels, constitue une piste intéressante pour marquer la singularité d'une prise en charge complémentaire à celle du soin. On peut dire que ce résultat « dépathologise » d'une certaine manière la question de la récurrence sexuelle dans la mesure où ici, les actes sexuels s'inscrivent dans une trajectoire délinquante plus large.

En complément de ces deux points, il a été aussi question d'une prise en charge située en début de peine. L'objectif serait de travailler les représentations des condamnés en faisant se rencontrer différents justiciables, condamnés pour des motifs divers. Des thèmes « supports » comme le vivre-ensemble, la citoyenneté, *etc.* sont proposés pour engager les uns et les autres dans des interactions dont on fait l'hypothèse qu'elles contribueraient à atténuer l'effet des stéréotypes associés à tel ou tel type de fait (en l'occurrence, pour ce qui nous intéresse ici, les stéréotypes liés à la figure du délinquant sexuel).

Bloc 2 : les personnels

Dans les échanges au sein du groupe de travail, émerge l'observation suivant laquelle les personnels affectés dans les établissements labellisés AICS ne sont pas nécessairement formés à la prise en charge de ce type de population pénale, déjà en ce qui concerne des connaissances d'ordre général sur la délinquance sexuelle comme les taux de récurrence pour ces faits, les types d'infractions, le profil social des auteurs condamnés, *etc.* Or, ce paradoxe interroge le groupe de travail sur la pertinence de proposer un espace de formations à destination des personnels ; espace qui pourrait être complété (ou plus exactement prolongé) par un travail d'analyse des pratiques.

Pour la construction des contenus de ce bloc, voici quelques pistes ou questions évoquées par le groupe :

- Participation de quels personnels aux CAP ?

- Multiplier les formations, notamment celles du CRIAVS ?
- Formation par les psychologues PEP ? (Par exemple, sous le même format que la prévention suicide et les préventions violence ?) Des psychologues PEP d'autres établissements pénitentiaires de la DISP qui pourraient former les personnels pénitentiaires en pluridisciplinarité.
- Pour la constitution d'un groupe d'analyse des pratiques des personnels, cela implique obligatoirement la présence d'un psychologue spécifiquement formé à cette technique et extérieur à l'administration pénitentiaire pour garantir la neutralité nécessaire pour le fonctionnement de ce type de dispositif.

Bloc 3 : le partenariat local

Objectif : lutter contre les représentations stigmatisantes des acteurs extérieurs et renforcer la réinsertion professionnelle et sociale en mobilisant le partenariat local.

Deux volets d'action → Intérieur / Extérieur

Il s'agirait d'engager des actions de communication auprès des services publics pour présenter les spécificités des condamnés sexuels pris en charge, puis inviter ces partenaires au sein de l'établissement lors, par exemple, d'une action de valorisation de celui-ci (formation horticole, jardin potager, etc.). Conjointement à cela, et toujours dans la perspective de renforcer la dimension partenariale pour la réinsertion des condamnés, l'idée de proposer un forum annuel (avec tenue de stands de présentation) est évoquée. Les services potentiellement mobilisables pour participer à ces journées pourraient être les suivants : mairies (état civil), préfecture (étrangers, permis de conduire), service des impôts, la Caisse primaire de l'assurance maladie, le Pôle Emploi, des caisses d'assurance retraite, des bailleurs sociaux, des représentants des Offices HLM, la caisse d'allocations familiales, le Conseil régional, la Délégation territoriale, le Centre communal d'action sociale, la maison départementale des personnes handicapées.

[Les synthèses 3 de Mauzac et de Saint-Martin constituent le prolongement des éléments déjà présentés dans les précédentes. Pour ne pas alourdir la présentation du corpus, nous avons estimé qu'il n'était pas nécessaire de les présenter ici, celles-ci n'apportant pas d'éléments significatifs pour l'appréhension générale des travaux en cours.]

Analyse des ateliers

Ces premiers ateliers montrent, de façon générale, la nette convergence vers la mise en œuvre d'une prise en charge visant à travailler préférentiellement les représentations des uns et des autres sur le crime sexuel, qu'ils soient condamnés ou bien chargés de la surveillance et du contrôle de ce type de crime. On relève, à ce stade des travaux, les prémisses de difficultés particulières à devoir penser l'organisation concrète des actions de suivi et d'accompagnement sur le volet exclusif de la réinsertion professionnelle et sociale, alors même que cette idée est largement partagée par l'ensemble des professionnels rencontrés (elle est présentée comme véritablement nécessaire dans les entretiens). Malgré tout, c'est seulement en dernière position que la variable sociale sera discutée (notamment sous notre impulsion par les rappels des résultats de la cartographie), derrière des échanges portants avant tout sur la dimension criminologique de la délinquance sexuelle. Nous analyserons ce point ultérieurement. Pour l'instant, contentons-nous simplement de dire qu'il traduit sans doute la robustesse de la structure en dépit des intentions et des analyses des agents praticiens. Dit autrement, cette observation traduit les rapports de force en jeu entre le système de la répression des individus ayant commis des actes répréhensibles, c'est-à-dire à partir de la logique pénale et, par ailleurs, la nature du marché de l'emploi (et les conditions d'insertion qui lui sont liées comme le logement ou le soin, par exemple) dans le contexte socio-économique actuel (violence de la vie précaire). Il n'est donc pas question ici de concevoir les modifications des réflexions des agents au fur et à mesure de l'avancée des ateliers comme un renoncement volontairement choisi par une idéologie qui consisterait à ne vouloir travailler qu'à l'échelle du condamné (et sur son comportement), mais comme véritablement l'expression d'un champ des possibles qui oriente – sinon détermine – les actions (par un effet d'imposition).

Pour le prochain comité de pilotage qui consistera à présenter l'état d'avancement des ateliers (donc, le commencement de la phase II de la recherche-action), l'objectif est de montrer, non pas encore les contenus afférents aux programmes de prise en charge – ce qui n'est pas encore possible à ce stade –, mais de définir les cadres d'action concrets des pistes retenues. Pour ce faire, nous proposons à chaque groupe d'articuler les différentes pistes dégagées entre eux de manière à constituer un modèle de « parcours » qui ne se réduise pas, par exemple, à l'action isolée d'un groupe de parole. Autrement dit, l'idée est d'articuler plusieurs actions entre elles et de faire apparaître la cohérence de ces choix au sein

d'un modèle général.

Pour la présentation des compte-rendus lors du comité de pilotage, des rapporteurs ont été choisis au sein de chaque groupe. Précisons que les groupes de travail se sont réunis en plus des trois ateliers programmés initialement pour construire les modèles et concevoir leur présentation.

► *Les modélisations des prises en charge*

Nous avons choisi de présenter ci-après les résultats des ateliers, c'est-à-dire les modélisations des prises en charge telle qu'elles ont été exposées par les rapporteurs de chaque groupe de travail lors du comité de pilotage organisé à la direction interrégionale de Bordeaux en juin 2017. Nous respectons, dans le rapport, l'ordre de passage des groupes ce jour-là. De plus, nous n'avons pas modifié les mots et expressions utilisés pour garantir l'authenticité du travail produit. Par ailleurs, nous discuterons en suivant la question de l'émancipation des agents vis-à-vis de certaines structures discursives particulières comme celles qui organisent tout un regard criminologique centré sur l'individu et les faits condamnés.

Transcription des travaux pour l'ensemble des terrains

Centre de Détention de Mauzac

➤ Réorganisation de la Commission Pluridisciplinaire Unique

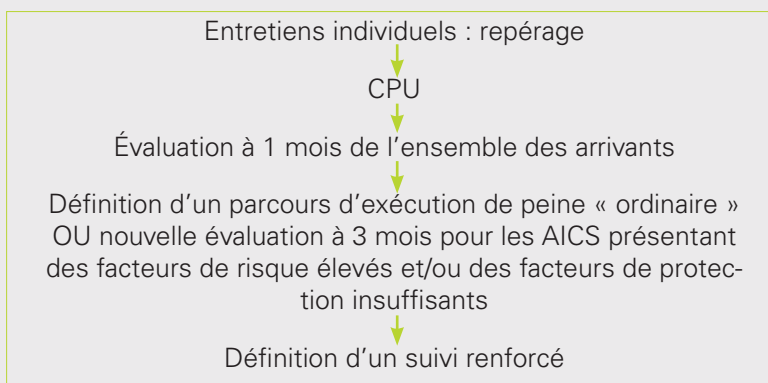
La CPU est amenée à se prononcer sur une grande diversité de thématiques. Afin d'améliorer l'évaluation des personnes détenues et le suivi de leurs parcours, décision est prise de remanier la CPU en la scindant en deux. Un temps spécifique et plus important qu'actuellement pourra être ainsi réservé à l'examen de la situation des personnes détenues arrivantes à l'issue de la phase d'accueil, à leur évaluation ainsi qu'à la définition et au suivi de leurs parcours.

CPU

Prévention suicide	Examen de la situation des détenus arrivants
Indigence	Examen des parcours d'exécution de peine
Classement	
Visites UVF	

➤ Définition d'une grille d'évaluation initiale

Toutes les personnes détenues AICS arrivantes feront l'objet d'une évaluation au moyen d'une grille commune à l'ensemble des professionnels. Cet outil d'évaluation permettra d'identifier les personnes détenues nécessitant un suivi renforcé. L'examen mensuel des arrivants à l'issue de la phase d'accueil est maintenu, et un nouvel examen à trois mois sera mis en place pour les personnes détenues AICS pour lesquelles un suivi renforcé apparaît nécessaire.



La grille d'évaluation retenue repose sur des critères non cumulatifs et non exclusifs et permet d'identifier les personnes détenues AICS nécessitant un suivi renforcé.

Profil criminologique

- ↳ Antécédents judiciaires (de nature sexuelle ou non)
- ↳ Nature de l'infraction pour la condamnation actuelle (faits commis sur mineur en intra familial ; faits commis sur mineur en extra familial ; faits commis sur personne majeure ; pluralité des victimes ; sexe de la victime ; âge de la victime ; âge de l'auteur au moment des faits)

Précarité professionnelle et sociale

- ↳ Catégorie socio-professionnelle (ouvrier, professions intermédiaires et cadres, sans emploi, actifs précaires, élèves/étudiants)
- ↳ Liens sociaux (familiaux, extérieurs, absence de liens)
- ↳ Hébergement
- ↳ Précarité sanitaire, besoins de prise en charge (addictions, antécédents psychiatriques, handicap physique ou intellectuel, etc...)

Comportement en détention

- ↳ Sociabilité
- ↳ Autonomie
- ↳ Capacité d'adaptation à un nouvel environnement
- ↳ Relations aux autres
- ↳ Aspects disciplinaires
- ↳ Autonomie

➤ Un suivi renforcé et individualisé

Il s'agit de définir des modalités d'action adaptées et individualisées : chaque parcours sera défini en fonction des besoins et de l'évolution de la personne dans l'exécution de sa peine.

Trois axes de travail sont retenus :

Axe 1 : sens de la peine

Actions existantes :

Entretiens individuels, notamment avec les CPIP et le psychologue
PEP
PPR

Actions à renouveler ou à pérenniser :

Groupes de paroles incluant d'autres intervenants que des CPIP
Films-débats

Actions envisageables :

Justice restaurative

Axe 2 : rapport à l'autre, rapport à soi

Actions existantes :

Groupes de paroles animés par l'ASD (Association de Soutien de la Dordogne)

Ateliers d'information animés par l'ASD

Activités sportives

Actions à renouveler ou à pérenniser :

Théâtre-forum

Activités visant à la prise en compte du handicap

Actions envisageables :

Actions d'éducation à la santé en lien avec l'unité sanitaire

Intervention d'associations d'aide aux victimes

Actions d'éducation à la sexualité

Axe 3 : rapport à l'environnement social et préparation à la sortie

Actions existantes :

Travail et formation professionnelle

Enseignement

Contrat de remobilisation

Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP)

Interventions Pôle Emploi

Réunions d'information concernant les droits sociaux

Collaboration SPIP/« partenaires » extérieurs (CHRS, EHPAD, CMP, associations d'insertion, AFPA...)

Actions à renouveler ou à pérenniser :

Point d'accès au droit

Conventions de partenariat (hébergement)

Actions envisageables :

Forum pour l'emploi

Forum social (CAF, Pôle Emploi, Mission Locale, MDPH, Point d'Accès au Droit)

Un parcours contractualisé

Le parcours doit être défini sous la forme d'une fiche projet déclinant les objectifs, les moyens et les échéances.

Exemple de fiche projet ci-après :

Objet	Moyens	Personnes res- sources	Échéancier
	Bilan psychologique PEP	Psychologue PEP	
Engager une réflexion sur la problématique criminologique : le sens de la peine	Entretiens individualisés CPIP	CPIP	
	PPR : la loi, le passage à l'acte et la prise en compte des victimes	Animateurs PPR	
	Théâtre-forum	Association	
Travailler le rapport à l'autre, le rapport à soi	Groupe de parole ASD : les violences conjugales	ASD	
	Activité sportive	Moniteur de sport	
Préparation à la sortie :			
Acquérir les compétences professionnelles	Formation hor-ticole	Responsables local de formation	
Définir un projet professionnel	PPAIP	AFAC 24	

Cette synthèse sera restituée et notifiée à la personne détenue par un binôme de professionnels. Ce document, ainsi contractualisé, permet de guider et d'engager la personne détenue, mais également les professionnels sur les actions à mener. Il constituera enfin une référence pour le suivi : un bilan sera effectué à N + 1 sur la base des objectifs posés l'année précédente.

Centre de Détention de Bédenac

➤ Appropriation des résultats et détermination de l'objectif

Dès le départ, pour l'ensemble des professionnels présents, il est apparu que constituer un programme spécifiquement dédié aux AICS au sein d'un établissement pénitentiaire comme le centre de détention de Bédenac, composé de 65 % d'AICS, risquerait d'accentuer la stigmatisation et l'étiquetage dont ils peuvent être victimes et se plaindre. En effet, à la différence de Mauzac, par exemple dont le pourcentage d'AICS est bien plus important, la population de Bédenac n'est pas composée uniquement d'AICS. Et ce a fortiori depuis la mise en place du programme de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) en octobre 2015 qui accueille des personnes précédemment incarcérées au Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan ayant des problématiques alcooliques et condamnées à d'autres types d'infractions que des infractions sexuelles. Mais également au sein d'un établissement dont l'une des autres caractéristiques est le bâtiment dit « Unité de Soutien et d'Autonomie » qui accueille des personnes nécessitant une prise en charge médicale accrue et spécifique par rapport à un établissement pour peine classique.

La population et, par conséquent, l'établissement ont changé. Il ne s'agit plus d'un établissement considéré comme « récompense », accueillant des personnes détenues en majorité pour des infractions à caractère sexuel et ayant souvent eu un comportement exemplaire dans le précédent établissement, mais d'une population pénale plus hétérogène. Or, les établissements pénitentiaires au sein desquels seuls des AICS se côtoient sont des établissements dont la détention est relativement calme alors que les établissements pénitentiaires où la population est hétérogène stigmatisent bien plus les AICS, souvent pointés du doigt comme ayant commis le « pire des crimes » et victimes de violences.

Il est apparu rapidement nécessaire dans le prolongement de la réflexion sur l'absence de stigmatisation de tenter de faire tomber les représentations de diverses personnes :

- ↳ les professionnels travaillant au sein de l'établissement,
- ↳ les partenaires,
- ↳ les autres personnes détenues : n'ayant jamais été condamnées pour de tels faits,
- ↳ les magistrats.

De plus, en raison de l'emplacement géographique de l'établissement pour peine, situé sur une départementale peu fréquentée et disposant de transports en commun rares et éloignés, la réflexion s'est également portée sur l'accès non seulement des proches mais aussi des partenaires à l'établissement.

➤ Objectif Phase 2 Recherche-Action AICS

Lutter contre la stigmatisation des auteurs d'infraction à caractère sexuel en renforçant la dimension partenariale et en travaillant sur les représentations des différents acteurs (professionnels de l'établissement, co-détenus, partenaires, autorités judiciaires).

1. Travail auprès des AICS

Réfléchir au processus d'incorporation du stigmate chez les condamnés AICS à partir d'un travail de groupe ciblé sur l'accompagnement à la projection vers la sortie sous la forme d'un groupe de parole pour des personnes détenues en fin de peine.

- ↳ Le premier public est choisi par rapport à une période clé du cursus carcéral : l'approche de la fin de peine.
- ↳ Le deuxième public est quant à lui choisi par rapport à sa situation pénale.

1. Travail auprès des AICS : question de la temporalité

On porte ici le focus sur un travail de préparation à la sortie dans l'objectif de la réinsertion professionnelle : deux ou trois séances d'ateliers collectifs pourraient être proposées pour les personnes détenues sortant dans peu de temps afin notamment de questionner les appréhensions liées à la sortie, donc plus largement à l'après-peine. Les techniques d'animation de ces séances reposeraient sur des mises en situations ciblées.

Pourrait également être proposé un PPR.

Exemple : PPR mis en place par le SPIP à la MC de St Martin de Ré en 2016 sur le thème de la préparation à la sortie des AICS longue peine. 8 séances tous les 15 jours ayant réuni 5 participants.

Découpage des séances :

- ↳ 1^{ère} séance : présentation/engagement
- ↳ 2^{ème} séance : la loi et l'interdit en matière sexuelle (outil «Le qu'en dit-on»)
- ↳ 3^{ème} séance : la loi dans la projection à la sortie
- ↳ 4^{ème} séance : le passage à l'acte et le rapport au temps, représentations de l'opinion publique
- ↳ 5^{ème} séance : la victime et la temporalité (outil : film 'Polisse»)
- ↳ 6^{ème} séance : les stratégies d'évitement en vue de la préparation à la sortie
- ↳ 7^{ème} séance : le temps de l'incarcération (outil : mises en situation)
- ↳ 8^{ème} séance : bilan

1. Travail auprès des AICS : la question de la situation pénale

Il s'agit précisément de prendre en charge des condamnés qui apparaissent dans la recherche-action comme « récidivistes » pour des faits de nature sexuelle. La piste d'un PPR en pluridisciplinarité a été évoquée par le groupe de travail : le psychologue PEP + SPIP seraient mobilisés, par exemple, pour travailler le rapport à la victime et le(s) contexte(s) du passage à l'acte. D'autre part, le résultat de la recherche-action montrant que la récidive sexuelle entretient une relation statistique avec le fait d'avoir déjà été condamné pour des faits autres que sexuels, constitue un résultat important pour construire une prise en charge complémentaire à celle du soin.

2. Travail de communication auprès des personnes détenues sans distinction

Travail sur les représentations des codétenus en début de peine :

Exemple : groupe de parole de type PPR mis en place par le SPIP du CD de Bédénac en 2017 (toujours en cours) sur le thème de la parentalité, thème qui a la capacité de réunir les personnes détenues incarcérées non pas en fonction de la condamnation mais en fonction de ce qu'elles sont, et d'un état a priori valorisant pour elles.

- 1^{ère} séance : présentation/engagement (outil «Le jeu des cartes postales»)
- 2^{ème} séance : représentations de la famille (outil du paperboard «Qu'est-ce que le père pour vous?»)
- 3^{ème} séance : le cadre juridique de la famille (outil «Le jeu des 7 familles»)
- 4^{ème} séance : sa place dans la famille (outil : film «Captain fantastic»)
- 5^{ème} et 6^{ème} séances : l'enfant et ses rythmes (outil : mises en situation)
- 7^{ème} séance : le maintien du lien
- 8^{ème} séance : bilan

Autre exemple : mise en place d'ateliers autour de thèmes comme le vivre-ensemble, la citoyenneté, *etc.* afin de favoriser les échanges en dehors du stigmate du passage à l'acte → possibilité de le travailler avec les personnels de surveillance, le SPIP, le Responsable local de l'enseignement (RLE) et le binôme du plan de lutte contre le terrorisme (PLAT) .

3. Travail de pédagogie auprès des professionnels

Travail sur les représentations des personnels des établissements : dans les échanges au sein du groupe de travail, le constat

est fait que les personnels affectés dans les établissements labelisés AICS ne sont pas nécessairement formés à la prise en charge de ce type de population pénale. Il apparaîtrait opportun qu'un premier apport théorique soit dispensé sur la délinquance sexuelle comme les taux de récidive pour ces faits, les types d'infractions, le profil social des auteurs condamnés, *etc.* Or, ce paradoxe interroge le groupe de travail sur la pertinence de proposer un espace de formations à destination des personnels ; espace qui pourrait être complété (ou plus exactement prolongé) par un travail d'analyse des pratiques.

Ont été évoqués les exemples suivants :

- ↳ Participation de quels personnels aux CAP ?
- ↳ Multiplier les formations, notamment celles proposées par les centres ressources (CRAVS) ?
- ↳ Formation par les psychologues PEP ? (Par exemple, sous le même format que la prévention suicide et les préventions violence ?) Des psychologues PEP d'autres établissements pénitentiaires de la DISP qui pourraient former les personnels pénitentiaires en pluridisciplinarité.
- ↳ Pour la constitution d'un groupe d'analyse des pratiques des personnels, cela implique obligatoirement la présence d'un psychologue spécifiquement formé à cette technique et extérieur à l'administration pénitentiaire.

4. « Casser » les représentations des partenaires

↳ Dans un premier temps, une intervention des professionnels de l'AP dans la structure partenaire afin de leur présenter l'EP, les missions des différents services, les caractéristiques du public AICS et les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

↳ Dans un deuxième temps, il est apparu important de convier ces partenaires au CD de Bédénac lors, par exemple, d'une action de valorisation de l'établissement (formation horticole, jardin potager, *etc.*

↳ Dans un troisième temps, un forum de 2 jours/an organisé à l'établissement dans lequel ces mêmes professionnels tiendraient des stands accessibles à toutes les personnes détenues en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle.

Ces dispositifs devraient faire l'objet d'un protocole ou d'une convention pour éviter effectivement le piège d'un dispositif ne reposant que sur la nature de relations interpersonnelles, donc potentiellement fragile. L'assistante sociale du SPIP aurait toute sa place dans la mise en œuvre de ce forum.

L'objectif à terme serait de renforcer le partenariat local afin d'améliorer la réinsertion sociale et professionnelle de ces publics après avoir dissipé les craintes.

5. Associer les autorités judiciaires

Travail sur les représentations des magistrats : les magistrats du Parquet et de l'Application des Peines étant les magistrats chargés de se prononcer pour les uns et de décider pour les autres doivent être sensibilisés à la prise en charge spécifique de ce public et aux actions menées, afin que les projets présentés par les personnes détenues soient plus aisément acceptés.

Conclusion

↳ Comme nous avons pu le souligner dès le départ, il n'est pas apparu opportun et efficient au groupe de l'établissement de Bédenac de prévoir un programme pénitentiaire spécifique à la prise en charge des AICS compte tenu des résultats obtenus lors de la première phase de la recherche-action, mais également de la composition de la population pénale du CD de Bédenac (65% d'AICS) et enfin du changement que nous constatons dans la population pénale incarcérée au centre de détention.

↳ La lutte contre la stigmatisation et ce, non seulement auprès des codétenus mais également des professionnels de l'administration pénitentiaire et des partenaires institutionnels comme associatifs, est apparue comme le préalable essentiel à l'élaboration d'un éventuel programme pénitentiaire spécifique à la prise en charge des AICS.

Maison centrale de Saint-Martin de Ré

Présentation des caractéristiques de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré :

- ↳ Nombre de personnes détenues : environ 340 dont 50 % environ pour infraction à caractère sexuel.
- ↳ Deux bâtiments : la Citadelle et la Caserne. Citadelle : 190 personnes détenues environ, principalement population AICS, moyenne d'âge élevée. Caserne : 150 personnes détenues environ, moyenne d'âge moins élevée, population plus sportive, bâtiment plus sécuritaire. Travaux actuels de destructions des « casinos »⁴⁵ et de construction d'un gymnase.
- ↳ Établissement recevant également du public dit radicalisé (ou en voie de) avec la volonté de voir être mis en place un PPRV (programme de prévention de la radicalisation violente) dont certains volets rejoignent les thématiques travaillées avec les AICS (rapport à l'autre, rapport à la femme : organisation de conférence/débat qui pourront concerner la population AICS).

L'étude démontre que se focaliser sur l'étiquette « AICS » n'est pas pertinent pour la prise en charge et l'accompagnement de ce public⁴⁶. Elle révèle en revanche des données à partir desquelles il nous semble intéressant de travailler :

- ↳ Les condamnés sexuels présents dans les trois établissements appartiennent très majoritairement aux *fractions les plus démunies* des classes populaires, souvent marquées par des conditions économiques et sociales laborieuses ; ce qui ne les distingue pas du reste de la population en général
- ↳ Plus de la moitié d'entre eux (60%) ont fait l'objet d'une (ou plusieurs) condamnation(s) antérieure(s) pour *d'autres infractions* ne relevant pas de faits de nature sexuelle
- ↳ Les condamnés sexuels sont souvent d'un *âge plus élevé* que les autres détenus ; certains sortiront des établissements pénitentiaires au moment de la retraite, ce qui pose la question de leur *prise en charge à l'issue de leur emprisonnement*, hors construction d'un projet professionnel quelconque.

⁴⁵ Baraquements construits dans les années 80 et installés dans la cour de promenade de l'établissement pénitentiaire. Initialement prévus comme des espaces de détente pour les détenus, ces constructions ont aussi servi à organiser des jeux d'argent ou de troc, d'où le surnom de « casinos ».

⁴⁶ Les caractères en italique et/ou en gras sont proposés dans le texte par les rapporteurs du groupe. Nous conservons ici leur présentation.

... et qui rejoignent d'ailleurs des choses qui se font déjà au sein de l'établissement en lien avec l'intuition et l'identification par les professionnels des problématiques et besoins des personnes détenues. Ce sont trois de ces dispositifs que nous nous proposons de vous exposer.

Le centre de soins pour les auteurs de violences sexuelles de Charente-Maritime intervenant à la maison centrale de Saint-Martin de Ré a également été sollicité afin d'échanger sur la prise en charge sanitaire de ce type de public. Le constat établi est le même : une évaluation de la situation de chaque personne est effectuée et ce, au-delà de l'infraction pour laquelle elle est incarcérée, afin d'établir les problématiques à travailler (l'enfance, la parentalité, etc.). Un projet de mise en place d'actions de médiation animale est, au-delà des deux dispositifs qui vont vous être présentés, en cours de réflexion au sein de l'établissement, en lien avec l'unité sanitaire.

Les professionnels de la maison centrale de Saint-Martin de Ré associés à cette deuxième phase de la recherche-action souhaitent également pouvoir échanger avec la juge de l'application des peines référent sur cet établissement. Cela n'a malheureusement pas été possible en raison de son absence sur la période en question (remplacement par deux collègues dont l'un intervenait pour la première fois en MF).

➤ Premier dispositif : l'expérience d'un groupe de parole, co-animation par le psychologue PEP

En écho avec une proposition de travail de la DISP sur la parentalité, un projet est élaboré par la psychologue du binôme PLAT et une psychologue, externe à l'établissement et sensible à la question de la parentalité. Il s'agit d'un groupe de parole autour de la question de la parentalité au sein de l'établissement. La direction de l'établissement a validé ce projet qui a été transmis à la DISP qui a répondu favorablement.

Nous avons réfléchi en pluridisciplinarité aux personnes détenues pour qui ce groupe présenterait un intérêt. Nous avons justement pensé à des personnes qui se trouvent être Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel et plus précisément auteurs d'infractions à caractère pédophile, dont trois personnes pour des faits intrafamiliaux. L'intention première n'était pas de viser ce public en particulier. Mais l'objectif envisagé ainsi que les problématiques et questionnements mis au travail au sein du groupe nous ont semblé pertinents pour ces personnes : *qu'est-ce qu'être père, comment*

être père, qu'est-ce qu'être un adulte auprès d'un enfant, la notion de différence des générations, la notion de transmissions inter- et trans-générationnelles, comment être père en détention, par quels moyens est-il possible d'assurer sa fonction de père lorsqu'on est incarcéré, qu'est-ce que cela engendre comme difficultés et comme ressources, que représente le fait d'incarner cette fonction de père en détention puis par la suite, qu'est-ce que cela permet ... ou encore une des questions, nombreuses, travaillées durant le groupe, formulée par un participant lui-même au cours du groupe « comment on fait pour être parent si nos parents sont pas capables de nous aider ? » soit comment sortir de la répétition, pouvoir imaginer et construire un autre chemin pour soi-même et ses enfants.

Nous reviendrons par la suite plus longuement sur les modalités techniques et pratiques qui ont permis que ce groupe opère.

Quatre participants ont été retenus. Le groupe a été co-animé par une psychologue externe à l'établissement ayant travaillé au sein de l'École des Parents et des Éducateurs, et moi-même, psychologue Pep. Il s'est déroulé au sein d'une salle de groupe de l'Unité sanitaire, soit un espace à l'écart de la détention et garant d'une confidentialité.

Il s'est déroulé sur 8 séances de novembre 2016 à mars 2017, à mesure d'une séance de deux heures tous les quinze jours.

Le groupe a tenu puisque tous les participants ont été présents à toutes les séances, à l'exception d'une seule séance pour un participant extrait à l'hôpital.

Ce qui a opéré

Il ne s'agit pas de restituer les « bougés » intra-psychiques qui ont opéré pour les participants au groupe mais d'évoquer plus globalement les enjeux.

Au sein du groupe, ces personnes sont rencontrées **parce qu'elles sont pères** et non pas ou plus parce qu'elles sont détenues, incarcérées, fautives, coupables, reprochables ou AICS. Une identité valorisante est soutenue sur laquelle il est possible de prendre appui en mettant quelque temps de côté l'identité de personne détenue ayant commis une faute et blâmable, réduction à laquelle la personne est souvent renvoyée. Nous pouvons nous interroger. Au sein du groupe, les personnes ont témoigné de l'effacement, de l'effritement du lien paternel, du sentiment d'illégitimité d'être père, de ne pas être un bon père, ressentis qui viennent en retour fragiliser ce lien, cette place et donc l'envie et les démarches de

rencontre de l'enfant et de maintien du contact. On perçoit de façon sous-jacente des affects de honte, de mauvaise conscience, de culpabilité, d'infériorité que portent ces personnes relatifs aux faits commis à l'origine de l'incarcération, au fait d'être incarcéré, etc. Cela conduit à un effet d'auto-dépréciation, d'auto-sabotage, au fait de ne plus se sentir légitime, plus louable, plus méritant, pas à la hauteur en tant que père. Ces affects sont introjectés par la personne qui se démobilité de sa fonction paternelle ... et pas seulement.

Le fait que ces personnes soient ici abordées par **un autre versant** est précieux et change la donne. Il s'agit de rencontrer ces personnes en tant que pairs, homologues. De plus, le fait que ce soit l'Institution qui ait proposé ce groupe de parole vient légitimer et renforcer cette fonction parentale de la personne et restaure cet élément **identitaire** du sujet, un sujet inscrit dans une histoire, dans une famille, dans une lignée. Permettre au niveau institutionnel ce groupe contribue à reconnaître et valider le sujet en tant que père, à le soutenir dans cette fonction et plus globalement à mettre en exergue les aptitudes, différemment des déficits, fautes, manquements.

Le postulat du groupe, propre aux deux co-animateurs, est que ces personnes ont les ressources et les capacités pour être père ; nous faisons le pari d'une **confiance au sujet**. C'est ce que nous avons soutenu tout au long du groupe. C'est une hypothèse primordiale que l'on peut maintenir à condition d'un important travail de réflexion, d'analyse, de décryptage et d'ajustement entre les deux co-animateurs. Ces personnes sont entrevues comme aptes, comme capables de, comme détentrices d'un savoir, d'un savoir y faire avec leurs enfants. En soutenant la fonction paternelle, en pariant sur cette aptitude, les personnes sont abordées sous le prisme de leurs aptitudes, **leurs savoirs** et non sous un abord déficitaire. Elles sont dans une position **valorisante**.

Les rencontrer en tant que pères, c'est faire appel à leur capacité de **transmission** d'un savoir, transmission d'un père à son fils, transmission d'une personne à une autre, à d'autres.

Les solliciter en tant que pères permet de travailler l'**altérité** en s'intéressant à cet enfant, cet autre, différent de soi, ayant une existence propre à travers les questions telles que *qu'est-ce qu'un enfant, quels sont les différents stades/étapes de développement de l'enfant, quels sont les besoins, les intérêts, les préoccupations de l'enfant en fonction de son âge, comment y répondre, s'ajuster ...* L'altérité a par ailleurs été éprouvée au sein de cette expérience de groupe, de sociabilité, socialisante, qui invite à être en lien, à être altruiste aussi, les participants s'aidant les uns et les autres.

Les membres du groupe ont dit avoir apprécié cette expérience de groupe, de partage, de bienveillance les uns envers les autres. Cela a aidé un M à se sentir moins seul et isolé mais aussi un autre M a réenvisager une relation aux autres plus apaisée soutenable. C'est un temps qui a aussi été agréable, un moment apaisé, convivial avec d'autres personnes, détenus et professionnels, où nous avons dialogué, partagé entre semblables. **Rire** et humour se sont manifestés (ils ont aidé à faire face aux moments difficiles mais aussi comme processus imaginatifs et créateurs).

Un travail de régulation par les animateurs est bien sûr nécessaire. La co-animation par deux psychologues a permis, par un travail d'analyse, de décrypter ce qui s'est joué au sein du groupe et notamment les mouvements agressifs, destructeurs, mortifères et de les réguler pour qu'ils ne mettent justement pas trop à mal les personnes et le groupe. Cette possibilité de penser et d'analyser a été possible parce que nous étions deux.

Les solliciter en tant que père a aussi mobilisé beaucoup d'apports culturels (en lien avec les questions précédentes) et a sollicité leur curiosité intellectuelle et leur intérêt pour la **culture** de façon large. C'est ainsi soutenir un processus **créateur**, constructif et non destructeur, destruction où se loge la répétition des actes transgressifs et la violence. C'est soutenir un investissement positif, valorisant et une fonction créative, justement au cœur de la vie et de l'exercice de la parentalité.

En soulignant la fonction paternelle, il s'agit d'inviter le sujet à faire face à ses responsabilités et à se positionner en tant qu'auteur et sujet. Cela est d'autant plus précieux au sein de l'Institution, carcérale qui plus est, infantilisante, où les sujets peuvent être passifs et passifs (se conforter dans cette position). Pour M. X par exemple, il aura été intéressant de pouvoir soutenir sa fonction paternelle (pas évident compte-tenu de son motif d'incarcération) et de replacer un certain savoir de son côté, une position de responsabilité et de responsabilisation, d'autonomie, différemment des processus immatures et infantiles qu'il arbore. Ces personnes sont invitées à occuper cette place paternelle c'est-à-dire une véritable fonction de **responsabilisation**. Une responsabilisation qui s'exprime auprès de leurs enfants mais aussi de façon plus générale avec une répercussion envisagée dans le positionnement auprès des faits qui ont conduit la personne à être incarcérée.

Pour une personne détenue, considérer son enfant qui est à l'extérieur peut être source de fragilités, de préoccupations, d'impuis-

sance. C'est aussi par ailleurs tout-à-fait positivement moteur. Les participants au groupe ont exprimé le fait de se mobiliser en pensant à leurs enfants, cela de diverses façons : prendre soin de soi, investir les études en parallèle des enfants, travailler pour subvenir aux besoins de la famille, avoir une attitude respectueuse, exemplaire, se mobiliser dans un projet de sortie dans lequel sont impliqués les enfants qui représentent un avenir ...

Au sujet des modalités techniques et pratiques de mise en place et de déroulement du groupe

Différentes temporalités sont convoquées : le temps administratif (DISP, établissement), le temps des professionnels de l'établissement, le temps des professionnels extérieurs à l'établissement /intervenants, le temps de la population pénale, le temps du père incarcéré, le temps de l'adulte, le temps de l'enfant, les temporalités individuelles/psychiques. Ces diverses temporalités ont à fonctionner ensemble à un moment donné, à se côtoyer, à coexister. Peuvent-elles se rencontrer ?

En amont :

- ↳ Élaboration, rédaction du projet, appel à projet ;
- ↳ Compte-tenu de la co-animation envisagée, réflexion sur l'identité du co-animateur : le psychologue PEP. Pourquoi le psy PEP ? Parce que identifié dans la structure par les professionnels et les personnes détenues (il a une place assignée) ; un lien existe avec la population pénale ; en tant que psychologue, il est garant et véhicule un cadre de confidentialité ; appartenant à l'institution, il a une connaissance de l'institution et de son fonctionnement, des possibles et des limites, il est garant du cadre de la prison ;
- ↳ Entre les co-animateurs, échange, réflexion, appropriation et élaboration du projet ;
- ↳ Réflexion en pluridisciplinarité (binôme plat, DPIP, CPIP, psy PEP) sur la **constitution du groupe** :
 - ↳ Au sein de la population pénale, qui est concerné par le fait d'être père mais aussi qui est intéressé pour travailler cette question ?
 - ↳ Quel groupe constituer afin que la dynamique fonctionne ? Il est nécessaire que puissent exister le sentiment de confiance, de sécurité, le fait d'être à l'aise pour que la prise de parole puisse se faire de façon authentique ;
 - ↳ Tenir compte des particularités du milieu carcéral : le fait que les personnes vivent ensemble, la vie quotidienne de la détention,

les phénomènes de pression, rackets, menaces qui existent en détention en écho avec le potentiel risque de récupération et réutilisation de ce qui peut être évoqué dans le groupe, des enjeux sous-jacents préalables liés à des tensions, des conflits, des dettes, les phénomènes communautaires, de clans (quartier caserne) et la cohabitation au sein d'un groupe (appel aux chefs de détention) ;

- ↳ Questionnement quant à la cohabitation avec des personnes condamnées pour Infractions à Caractère Sexuel, que l'on sait stigmatisées, et des personnes non AICS ;
- ↳ Intérêt de l'hétérogénéité du groupe pour qu'un partage enrichissant puisse se faire mais une certaine/relative homogénéité nécessaire afin que les participants aient le sentiment d'être avec des semblables, des pairs, pour que les jeux d'identification fonctionnent, pour que les représentations des uns et des autres puissent se moduler, évoluer.
- ↳ Réflexion sur les **modalités de rencontre et de présentation du groupe** à la population pénale :
 - ↳ Qui propose le groupe à la personne ? Quel professionnel est pertinent et disponible ? Un professionnel qui doit avoir un lien de confiance avec la personne ; un professionnel qui sache ce en quoi consiste le groupe, qui soit « convaincu pour être convaincant » ; psy PLAT, éducateur PLAT, CIP et psy PEP ont été mobilisés dans un premier temps.
 - ↳ Dans un second temps, intérêt d'une rencontre avec le psy PEP, co-animateur. Un premier entretien afin de proposer ce groupe, de questionner l'intérêt de la personne au bout duquel une réponse positive ou négative est apportée, un temps de réflexion a pu être nécessaire ; un second entretien dont le but est de préciser les modalités pratiques du groupe et de recueillir la réponse définitive.

Ce travail préalable contribue au bon déroulement du groupe. En effet, il se noue là déjà quelque chose. De fait, au sein de ce groupe, les personnes se sont rapidement mises au travail, le cadre ayant rapidement été compris et accepté.

Notions importantes : petit groupe, discrétion, **confiance** (lien, climat), confidentialité.

- ↳ Organisation, mise en place institutionnelle, information des partenaires

Au cours des séances

– Premières séances :

Le cadre est mis à mal et testé par les personnes détenues mais aussi par les professionnels.

Explicitation, communication et réajustements pour dénouer sont nécessaires.

C'est un moment assez difficile où il faut pouvoir tenir (l'expérience de l'animation de groupe de Nathalie a ici été précieuse).

Les premiers temps du psychologue PEP consistent en de l'observation afin de trouver la place juste dans la co-animation parce que je ne connaissais pas la pratique en groupe (première expérience), et compte-tenu par ailleurs de ma pratique d'intervention auprès de la population pénale, qui se déroulait jusque-là sous forme d'entretien individuel ainsi que des accompagnements individuels initiés et en cours.

Entre les séances

– Contact entre co-animateurs pour débriefer de la séance et préparer la séance suivante, se réajuster et élaborer des pistes de travail, des contenus à apporter.

– Lien avec CPIP et avec le bureau de la gestion des parloirs sur des situations relatives aux participants.

– Temps d'entretien individuel de certains membres du groupe avec psy PEP (compte-tenu d'un état de mal-être, dans le cadre de l'évaluation annuelle PEP)

– Échange et lien (travail de continuité) entre les séances au gré des rencontres informelles avec les personnes détenues (travail in/out groupe, intra/extra psychique, in/out détention)

Clôture

– Entretiens individuels de bilan ;

– Séance post-groupe de recueil des idées et suggestions des participants du groupe et rédaction d'une lettre à l'intention de la direction ;

– Place de psy PEP que j'investis de la façon suivante : permettre de porter les dires des personnes détenues au niveau institutionnel, d'en restituer quelque chose, que cette parole puisse être entendue, en tout cas rapportée ;

– Travail d'analyse et d'écriture ;

– Réunion institutionnelle (deux co-animateurs, direction, DPIP CPIP, binôme PLAT, chef de détention, BGD, AFAS (Accompagner les Familles dans la Séparation) : rendu-compte du groupe de parole, travail et échange sur la parentalité en détention avec les professionnels, questionnements et réflexion autour de dispositifs et

- de leur évolution autour de la parentalité à l'établissement ;
- ↳ Continuité : en réponse à la lettre, proposition de rencontre par la directrice aux membres du groupe ;
- ↳ Rencontre et développement du partenaire avec l'AFAS.

Conclusion – quelques axes

Il apparaît important de mettre en exergue les modalités pratiques de mise en place du groupe pour souligner le fait que ce groupe de parole, qui n'est pas un programme, représente un investissement important en terme de temps, de disponibilité, d'énergie, de mobilisation pour les professionnels.

Par ailleurs, du temps est nécessaire pour que les différentes temporalités puissent exister et fonctionner ensemble. Il n'y a pas de version accélérée possible, les différentes temporalités sont à respecter.

Ce projet d'une certaine durée (4 mois) a été possible avec un petit groupe.

C'est un projet qui doit trouver du sens au risque d'un épuisement. *Quid de la pertinence d'une répétition, de l'inscription dans un programme ?* Une souplesse nous semble nécessaire afin de pouvoir s'adapter au terrain, aux besoins, aux disponibilités, aux envies.

➤ **Deuxième dispositif : sensibilisation des partenaires**

Constat effectué dans la phase 1 de cette recherche-action d'une « dimension partenariale aux prises avec les représentations invalidantes des professionnels vis-à-vis de la délinquance sexuelle, compromettant souvent les perspectives – déjà étroites – de réinsertion ».

Cette phase 1 n'évoque pas les représentations qui peuvent exister au sein même de notre institution par les professionnels de l'administration pénitentiaire et le besoin qui pourrait être mis en exergue de sensibilisation, en premier lieu, des professionnels « en interne ».

Conséquences en termes de prise en charge (issues de la synthèse de la phase 1 de la recherche-action) :

- ↳ nécessité d'une compréhension globale d'une situation et d'un parcours pour favoriser les conditions de possibilité d'une action de (re)construction du lien social orientée vers le logement, l'emploi, l'accès aux droits, *etc.*,
- ↳ éviter la réduction de la prise en charge au seul travail sur les faits et le passage à l'acte,

↳ la pérennité des conversions des habitudes du délinquant reste suspendue à la possibilité de se projeter dans l'avenir, notamment par une insertion professionnelle stable.

Approche à retenir vis-à-vis des partenaires pour pouvoir mettre en place une prise en charge effective dans des conditions stables et sereines :

- ↳ Nécessité de « casser » les représentations des structures partenaires relatives au profil AICS ;
- ↳ Travail de construction et d'animation d'un réseau de partenaires potentiellement prompts à créer les conditions de réinsertion d'un condamné.

Pré-travail :

- ↳ Analyse, en vue de tenter de le déconstruire, du processus d'incorporation du stigmaté et des contraintes liées à la part de celui-ci dans les parcours d'exécution de peine des condamnés.
- ↳ Association du JAP et du parquet, ne serait-ce qu'en termes d'information de la mise en place de telles actions, afin que les projets d'aménagement de peine construits en lien avec les partenaires de l'insertion désormais sensibilisés puissent ne pas être mis en échec à ce niveau.

Typologie des partenaires concernés :

- ↳ Hébergement : partenaires classiques de l'hébergement type CHRS mais également, au vu des caractéristiques de cette population : maisons de retraite, EHPAD, *etc.*
- ↳ Insertion professionnelle : Pôle Emploi, entreprises d'insertion, *etc.*
- ↳ Structures sanitaires et sociales : CPAM, MDPH, *etc.*

Méthode utilisée :

- ↳ Invitation des partenaires à visiter la maison centrale,
- ↳ Réunions d'information et de sensibilisation en présence de membres de la détention, du SPIP, *etc.* (priorisation de la tenue de ces réunions au sein même de l'établissement pénitentiaire ou, à défaut, au sein de la structure concernée),
- ↳ Organisation de forums en détention (forum où les structures et les personnes détenues pourraient se rencontrer et qui regrouperaient des structures de l'emploi, mais également des partenaires sociaux type représentant de la CPAM, entreprises d'aides à domicile, *etc.*),
- ↳ Création et distribution de plaquettes d'information notamment relatives aux missions du SPIP.

Contenu des réunions d'information et de sensibilisation :

- ↳ Présentation de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré : histoire, population prise en charge, services représentés, *etc.*
- ↳ Focus sur la population AICS pour laquelle la maison centrale est « labellisée » : caractéristiques présentées, en lien avec les résultats de la recherche action, statistiques en termes de récidive, *etc.*
- ↳ Souhait de rompre avec une vision trop judéo-chrétienne de ce type de profil, rappel que le positionnement par rapport aux faits n'a pas d'impact en termes de lutte contre la récidive, *etc.*
- ↳ Précision du travail de prise en charge mené par l'ensemble des services de l'établissement en termes de parcours d'exécution de peine et focus sur le travail de préparation à la sortie mis en œuvre par le SPIP.

Moyens /Délais :

- ↳ 1 à 2 visite(s) par an suivie(s) de rencontres entre les différents partenaires et les services de l'administration pénitentiaire. Fréquence à évaluer en fonction du turn-over des personnels dans les structures partenaires ou de rencontres avec de nouvelles structures.
- ↳ Session de 10/15 personnes à chaque fois pour permettre un échange de qualité.
- ↳ Un forum du partenariat par an.

➤ Troisième dispositif : actions de médiation animale, de médiation par la nature

Souhait de partir des attentes et besoins recensés sur le terrain. Constat de l'attachement de la population pénale aux animaux et aux jardins potagers présents à la maison centrale.

Constat de la possibilité d'utiliser la superficie de terrain offerte par l'établissement.

Plutôt qu'un travail sur l'acte (puisque'il est acté que le travail de prévention de la récidive ne passe pas que par un travail sur le passage à l'acte), travail sur l'origine culturelle, sur ce que sont les personnes détenues + volonté de s'inscrire dans une démarche sociale.

Travail sur les difficultés psychologiques, physiologiques, motrices et sociales des personnes détenues. Action qui serait menée par plusieurs services de l'établissement en pluridisciplinarité (notamment en lien avec le CESAVS 17, quid d'un psychologue référent du projet ?).

Bilan/transition à partir des présentations exposées ci-dessus

➤ Les articulations interprofessionnelles

La question de savoir comment impliquer le réseau partenarial a concerné une partie importante des échanges lors des ateliers de travail. À la lecture des travaux produits par les groupes, on remarque nettement le souci véritable des agents pénitentiaires de mobiliser les différents acteurs extérieurs pour créer les conditions d'une cohérence et d'une cohésion dans l'accompagnement et le suivi des justiciables AICS. Toutefois, et comme le rappelle justement un agent CPIP lors d'un atelier, c'est sans compter avec les conditions objectives d'emploi des différents acteurs (multiplication des recrutements sous des contrats à durée déterminée et fréquence des mutations pour les titulaires) qui, presque toujours, « *mettent à mal toutes les intentions d'un travail collectif et interprofessionnel qui ne peuvent pas, dans ces conditions, s'inscrire dans du long terme pour espérer que tout cela produise vraiment quelque-chose de durable pour les personnes que l'on nous confie* ». Ce que précisément la chercheuse Virginie Gautron développe dans l'analyse suivante :

« Le partenariat prend souvent la forme d'une illusion de concertation, d'échanges sporadiques ou qui s'essouffent rapidement, d'autant que la fréquence des mutations [...] déstabilise chaque fois les réseaux constitués. Les professionnels adoptent généralement une stratégie d'évitement ou de retrait, refusent d'expérimenter une conflictualité trop souvent perçue comme anormale et pathologique, alors qu'elle pourrait au contraire s'avérer constructive »⁴⁷.

Les membres des groupes de travail ne sous-estiment donc pas la difficulté de l'entreprise. Dès lors, le recours à des techniques de prise en charge du comportement du justiciable peut se comprendre comme une tentative pratique et directe d'agir sur des éléments facilement préhensibles. Dit autrement, il est plus logiquement concevable pour les professionnels d'intervenir sur les individus et leur comportement (travail sur l'affirmation de soi, par exemple) que d'agir (et à juste titre bien sûr, car cela n'est pas possible du point de vue de la place qu'ils occupent dans l'espace

⁴⁷ Virginie Gautron, « Les mesures de sûreté et la question de la dangerosité : la place des soins pénalement ordonnés », *Criminocorpus* [en ligne], La prévention des récidives : évaluation, suivis, partenariats, mis en ligne le 10 mars 2016, consulté le 31 juillet 2017. URL : <http://criminocorpus.revues.org/3195>

politique et social) sur les causes structurelles empêchant le recrutement professionnel des plus démunis. C'est ce qu'explique un directeur d'une agence pôle emploi⁴⁸ à la toute fin d'un entretien enregistré sur une durée de plus de deux heures et portant sur les pratiques de recrutement et le rôle des psychologues travaillant « l'estime de soi » et les « compétences sociales » des demandeurs jugés les plus éloignés de l'emploi : « *Je crois que pour pouvoir traiter efficacement de la demande d'emploi, il faut qu'on ait en face effectivement de l'offre d'emploi* ». Cette formule conclusive de l'entretien invite, à front renversé, à faire preuve de vigilance envers tous les discours portant sur les pré-supposés de départ concernant « l'employabilité/inemployabilité » des publics visés par les politiques d'insertion. De plus, nous pouvons ajouter, comme l'écrit le sociologue François Dubet dans sa préface au livre de Denis Castra, que « les employeurs et surtout les recruteurs mobilisent les stéréotypes les plus banals, les plus paradoxaux et les plus cruels sur les personnes, indépendamment des postes à pourvoir »⁴⁹. Au fond, on peut penser que lorsque les conditions (structurelles) de possibilité d'insertion sont faibles (voire inexistantes) – de surcroît pour tous les individus estampillés « justice » –, cela augmente, par un jeu de balancier absolument néfaste, les représentations invalidantes portées par les acteurs de ce champ professionnel et les employeurs potentiels. Les ateliers de travail ont permis d'instaurer une distance critique sur la question des pratiques d'insertion et les conditions de possibilité d'un travail partenarial, et constituer ce sujet en problème. Toutefois, comme nous le discuterons ci-après, la robustesse de la structure (et la vision du monde qu'elle sous-tend) rendent particulièrement difficile l'émancipation des agents par rapport aux approches axées sur les comportements à corriger. Dès lors, on voit bien comment la recherche d'une nouvelle rationalité d'intervention autour de la variable sociale butte contre les rapports complexes entre une prise en charge psycho criminologique orientée vers le passage à l'acte et la gestion de la dangerosité de ce public aux prises avec les représentations stigmatisantes dont il est immanquablement l'objet.

⁴⁸ Agent rencontré lors d'un travail réalisé en 2013 pour le compte du *Bureau de Sociologie Appliquée* dans le cadre d'un diagnostic social d'un territoire sur la question de l'insertion professionnelle des publics précaires.

⁴⁹ François Dubet (préface), in Denis Castra, *L'insertion professionnelle des publics précaires*, Paris, PUF, 2003, p.4.

► *Analyse des modélisations et positionnement des agents*

« La psychologie du crime n'est pas née d'une humanisation de la justice, mais d'une exigence supplémentaire de la morale, d'une sorte d'étatisation des mœurs, et comme des raffinements des formes de l'indignation ».

Michel Foucault, *Histoire de la folie*⁵⁰.

Comme pour tous les comportements que la société choisit de prendre socialement en charge ou de poursuivre et de punir, les dispositifs de suivi et de contrôle des individus s'engagent aujourd'hui dans une prise en compte (et non plus une prise en charge) de la personne (et non plus de l'utilisateur), le considérant comme un « partenaire actif » dans l'accompagnement, qui lui-même est de plus en plus personnalisé. On cherche aujourd'hui à responsabiliser l'individu en l'accompagnant dans la prise de conscience de ses capacités et en le positionnant comme un sujet actif dans la résolution des problèmes qu'il rencontre⁵¹.

Pour ce faire, les acteurs mobilisent notamment tout un discours psychologisant⁵² qui les dépossède par là-même d'une action professionnelle axée sur le traitement des contextes socio-économiques locaux. Ce mode de pensée en termes de psychologie imprègne en profondeur l'ensemble du champ professionnel social et pénal. Il se manifeste comme un prêt-à-penser (et à « agir ») qui donne à voir d'une certaine manière la réalité sociale des individus le plus souvent désaffiliés⁵³ ; perceptions situées très souvent au plus loin des préoccupations quotidiennes de ces derniers. De manière générale, l'exercice de ce mode d'interaction entre le professionnel et le bénéficiaire (« le travail sur les difficultés psychologiques des personnes détenues » pour prendre un exemple) permet de mettre en place et de maintenir une façon de gouverner la précarité des individus sans que les choix d'une administration (quelle qu'elle soit) aient à intervenir autrement que

⁵⁰ Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, Coll. Tel, 1976, p.560.

⁵¹ Par exemple, les stages de responsabilisation aux dangers des produits stupéfiants ou encore les stages de sensibilisation aux risques routiers reposent précisément sur ces principes.

⁵² Nous entendons par « discours psychologisant » l'ensemble des discours et des pratiques qui se donnent pour objectif une prise en charge centrée sur l'individu et visant à travailler son comportement.

⁵³ Au sens précis de Robert Castel. Voir notamment sur cette question l'article suivant : Robert Castel, « La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation », *Cahiers de recherche sociologique*, n°22 : 11-27, 1994.

comme formulation évidente aux yeux de tout le monde de ce qu'il y a à faire. Au fond, les chargés d'insertion et les « usagers » sont en quelque sorte les acteurs d'une même pièce dans laquelle le traitement des plus pauvres se présente comme un certain art rationnel de gouverner qui en constitue la trame. Par exemple, les formations sur « l'empowerment⁵⁴ » – de plus en plus proposées aux professionnels du champ sanitaire et social – sont exemplaires du mode de gestion libéral des individus. L'empowerment – le « pouvoir d'agir » – a été utilisé par des mouvements sociaux étatsuniens dans les années 1970 et adopté à la même époque par des féministes défendant de nouvelles pratiques de développement dans les pays du sud. Cette notion a connu un succès important depuis les années 1990 dans différents champs : économique, social et politique notamment. Cet octroi de pouvoir aux individus pour pouvoir agir sur les conditions sociales, économiques, politiques, *etc.* participe au contraire d'un processus de recomposition piloté par l'État. Sous couvert de rétablir une symétrie entre les professionnels et les usagers – rendre moins surplombante la prise en charge –, l'empowerment permet aux politiques publiques de se déresponsabiliser en faisant peser sur les individus des choix étatiques en matière de politiques macro-économiques, dans un contexte général de réformes néolibérales. Cette approche entre en correspondance avec les logiques dominantes actuelles comme l'explique une chargée d'insertion d'une Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion⁵⁵ :

« On réfléchit depuis deux ans à notre façon d'accompagner les gens. On est en train de se former à... comment dirais-je... ce n'est pas une méthode, ce n'est pas un concept, c'est plutôt une philosophie, qui est le développement du pouvoir d'agir. On part à partir de ce que veut la personne, de ses compétences et de ses qualités. Bien évidemment, on va travailler sur les freins, mais ce n'est pas ce qu'on met en avant. Au départ, on est sur un accompagnement sur mesure, c'est un peu de la haute couture. Ce qui demande une autre façon de travailler ; puisque l'on doit susciter l'envie, mais on laisse la personne acteur de sa vie, de ses choix, et responsable de ses choix, voilà. Notre posture change. Nous, c'est vrai que le défaut qu'on pourrait remarquer, c'est qu'on est dans le conseil. On pense savoir pour les per-

⁵⁴ Katia Rouff, « L'émancipation par l'empowerment », *Lien social*, N° 1123, octobre 2013.

⁵⁵ Le long extrait d'entretien que nous présentons ci-dessous vaut pour le discours généralement admis par l'ensemble des agents chargés des suivis et du contrôle des individus précaires aujourd'hui. Autrement dit, cet extrait fonctionne comme idéal-type valant pour la position moyenne des agents qui interviennent dans les champs professionnels social et pénal. Cet extrait est également issu du travail présenté à la note de bas de page 40.

sonnes, mais on essaie de se dire que c'est la personne qui sait ce qui est le mieux pour elle à un moment donné dans sa vie. Comment avez-vous été formée à cette nouvelle technique d'intervention ?

On a la chance d'avoir un manager qui a mis en place ce projet pour les chargés d'insertion sur le département. Il est dans une constante remise en question de sa pratique. Il nous a proposé cette nouvelle philosophie on va dire, à laquelle on a adhéré. On a retravaillé notre accompagnement. C'est vrai qu'on constate qu'au niveau de la précarité, de la pauvreté, les chiffres augmentent malgré tous les accompagnements et les aides existants. Alors, qu'est-ce qui pêche ? Qu'est-ce qui ne va pas ? Malgré tous les moyens humains et financiers, il n'y n'a pas d'effets. Donc, il faut sans doute se remettre en question sur nos pratiques. On a l'avantage dans notre structure, si on le souhaite, d'avoir une supervision, des analyses de pratiques et de la formation. Et dans la formation, il y avait cette proposition de formation sur le développement du pouvoir d'agir. En anglais, c'est l'empowerment. [...] Nous, les chargés d'insertion, on est très à l'affût de ce type de formation.

Du point de vue de votre pratique professionnelle, qu'est-ce que cette formation vous apporte ?

Ça rend libre les gens. Libre et responsable. Et respectueux de la personne. D'autant que c'étaient des valeurs que moi je défendais. Nous sommes aussi davantage dans des rapports égaux. Les gens savent pour eux et nous, on est là comme des guides, des propositions, des aides à la réflexion, parfois dans la prise de conscience parce que parfois, c'est ça aussi. La difficulté, c'est de les amener à être conscients des choses, des réalités, sans les brusquer, mais tout en les y amenant. Voilà. Donc ça demande de la réflexion. »

Très nettement ici, l'interviewée fait apparaître le métier de chargé d'insertion comme une pratique pour conduire progressivement le bénéficiaire vers une forme d'engagement devant le rendre acteur de sa propre réhabilitation sociale. La mobilisation par les professionnels de cette posture de travail montre à quel point cette dernière apporte une promesse d'action dans les pratiques d'insertion, de surcroît lorsque celles-ci n'insèrent pas, pour des raisons structurelles échappant à la stricte volonté des agents.

Ainsi, un champ sémantique particulier se déploie : le « projet », le « contrat », le « parcours individualisé », le « pouvoir d'agir », « l'adhésion », *etc.* deviennent les maîtres mots des interventions des professionnels. Conséquemment, et de manière non explicitement prévue, les individus sont de plus en plus tenus pour seuls

responsables de leur situation. L'injonction à la responsabilité du bénéficiaire – devant devenir acteur de sa situation et de son parcours – constitue un élément central de l'idéologie qui anime les dispositifs d'insertion, quels qu'ils soient. C'est rigoureusement dans ce contexte (socio-politique) précis qu'il faut comprendre les orientations prises par les groupes de travail des trois établissements à recourir, par exemple, au « groupe de parole » ou encore à des actions aussi étranges, dans ce contexte, que « la médiation animale ». Cela questionne directement les conditions de possibilité des actions initialement prévues pour justement être décentrées de la figure de l'individu condamné.

Lors d'un atelier, nous posons la question de savoir en quoi l'approche psycho criminologique peut améliorer significativement la précarité sociale des condamnés AICS (au regard des résultats produits par la recherche-action). Les personnels de surveillance gradés participants à la session de travail se montrent plus sensibles à la question de la variable sociale que les agents chargés de l'insertion, davantage sensibles – quoique de manière ambivalente – à l'approche psycho criminologique des comportements. Très clairement, un agent CPIP insiste, dans l'ordre reproduit ci-après, sur la nécessité de travailler :

- 1 - La responsabilité individuelle ;
- 2 - Le rapport à l'autre ;
- 3 - Les actes⁵⁶.

L'observation des ateliers et des échanges qui s'y produisent, met au jour la difficile articulation – voire l'impossibilité – de penser ensemble l'insertion professionnelle et sociale des justiciables (comme construction et animation d'un réseau d'acteurs socio-économiques) et la prévention des risques de récidive (comme dispositif d'évaluation). Autrement dit, la mission de prévention de la récidive – qui appelle un travail sur les « compétences » des individus – subsume l'insertion professionnelle et sociale du condamné ; l'insertion est réduite au prisme éducatif ; la récidive demeure centrale et contient tous les discours. Et pourtant, comme le rappellent Razac, Gouriou et Salles dans l'extrait suivant :

⁵⁶ L'intervention de cet agent est ici d'autant plus remarquable qu'il tient, dans l'entretien de recherche réalisé quelque temps auparavant, un discours absolument contraire portant sur la nécessité de ne pas justement se focaliser sur l'individu, sa problématique et sa responsabilité. Dans l'entretien individuel enregistré, il préconise en effet un travail de construction et d'animation d'un réseau de partenaires pour augmenter les chances d'insertion des condamnés AICS. Ce double niveau de discours chez l'agent est sans doute à analyser du point de vue de la complexité des rationalités en jeu dans la probation française. Nous renvoyons précisément pour ces questions aux travaux d'Olivier Razac, Fabien Gouriou, Grégory Salles, *Les rationalités de la probation française*, Énap/Cirap, mars 2013.

« La « prévention de la récidive » comme formule ne peut pas tenir sa prétention de clarifier et d'englober les rationalités de la probation française. Elle ne le peut pas parce qu'elle ne permet pas d'en articuler les fins, les moyens, les positions de sujet et d'objet d'une manière unifiée et cohérente. Une telle articulation est rigoureusement impossible du fait de la configuration des logiques discursives qui structurent la probation »⁵⁷.

Les analyses de la recherche-action ne visent pas à faire une (ou la) critique d'une approche en soi. Le problème pour nous est celui de la place que prend telle ou telle logique dans un système multiple pour en comprendre les effets sur les pratiques et les discours des agents. Autrement dit, il s'agit de rendre compte des aspects mouvants, contrastés voire contradictoires des discours tenus sur l'insertion et la probation pour construire des prises en charge qui acceptent l'incompatibilité fondamentale de certains registres⁵⁸. Toujours dans le prolongement des incompatibilités structurelles, il nous reste maintenant à examiner la place et le rôle du surveillant, notamment par rapport à la fonction éducative que l'institution souhaite parfois lui attribuer.

Fonction éducative et sociabilité masculine des surveillants : la question de l'implication des agents de surveillance dans le dispositif pénitentiaire de prise en charge des AICS.

Les résultats de l'enquête de terrain montrent la difficulté d'envisager que les personnels de surveillance soient davantage partie prenante – au-delà des pratiques existantes – de la prise en charge pénitentiaire des AICS, et cela pour au moins deux raisons : la première concerne des aspects structurels relatifs au fonctionnement sécuritaire de la prison ; la seconde a trait à des raisons davantage liées à l'*ethos* du métier, qui a beaucoup à voir avec l'origine sociale des surveillants pour qui la prise en charge d'un délinquant sexuel ne renvoie pas à la représentation virile habituelle des métiers de la surveillance et du maintien de l'ordre (des surveillants rencontrés dans l'enquête de la recherche-action nomment les AICS les « *tututes* » ; à front renversé, un officier surveillant explique que « *la population AICS accepte plus difficilement le langage direct et viril du surveillant* » ce qui nécessiterait, de son point de vue, « *de mettre en place des modalités relationnelles autres* »). Ce sont pour des raisons strictement sociologiques que ce regard sur

⁵⁷ Razac, Gouriou, Salles, « La « prévention de la récidive » ou les conflits de rationalités de la probation française », *art.cit.*

⁵⁸ Ce point-là fera l'objet de la conclusion.

les condamnés AICS est porté comme il est porté, sans vouloir dire bien sûr que les surveillants ont l'exclusivité des stéréotypes mobilisés sur ces justiciables, bien au contraire. Mais voilà, essayer de rendre compte objectivement des représentations des acteurs, c'est essayer de les nécessiter, c'est-à-dire de les rapporter à leurs conditions sociales de production.

De manière générale, la plupart des surveillants rencontrés expliquent que la labellisation AICS de l'établissement dans lequel ils travaillent leur convient tout à fait dans la mesure où celle-ci officialise en quelque sorte un régime de travail qu'ils perçoivent comme relativement « agréable ». En effet, s'ils disent ne pas chercher à distinguer cette population par les motifs relatifs à leur condamnation (viol sur mineur, sur adulte, au sein de la famille, etc.), pour eux, quel que soit donc le motif de l'incarcération, le comportement en détention des AICS est relativement prévisible et c'est cela qui importe le plus, soulignent-ils. Ce sont des condamnés « calmes », « polis » et qui « parlent peu » expliquent-ils. Dès lors, les surveillants disent ne pas être exposés aux insultes, aux agressions verbales et/ou physiques, comme cela peut être plus souvent le cas dans d'autres types d'établissements. De plus, le travail de surveillance s'exécute souvent à l'extérieur (comme sur l'établissement de Mauzac) dans un cadre jugé agréable, et surtout dans le contexte d'une détention apaisée. Cette vision de l'enfermement est d'autant plus marquée qu'elle émane de surveillants ayant une ancienneté dans le métier et qui ont connu, dans leur parcours professionnel, des établissements beaucoup plus sécuritaires, avec des détenus dits difficiles.

Puis, si nous entrons un petit peu plus dans le détail des entretiens, les surveillants décrivent une mission professionnelle consacrée avant tout à de l'observation et à la protection de « personnalités faibles », que ce soient des condamnés pour mœurs ou autres. Du coup, dans la dynamique de l'entretien, tout se passe comme si les surveillants interviewés avaient besoin de « normaliser » les conditions de détention des AICS par rapport au reste de la population pénale, ce qu'ils font effectivement :

« Les procédures à appliquer sont les mêmes ici que sur un autre établissement » (Surveillant, ancien ERIS, centre de détention)

« J'ai tant de gars le matin à mon étage, il m'en faut le même nombre le soir. Point. » (Surveillant, centre de détention).

Eu égard aux procédures sécuritaires que les agents de surveillance appliquent dans la gestion quotidienne des détenus, en effet, le motif de l'incarcération ne joue pas dans leur travail quotidien auprès des condamnés sexuels. Pour le dire autrement, et pour reprendre la formule maintes fois entendue dans les récits des uns et des autres : « Ça ne change rien ».

[Cet élément nous apparaîtra de manière d'autant plus saillante que nous avons suivi, durant toute une matinée, deux surveillants dans leurs tâches. C'est à cette occasion que nous nous sommes rendus compte à quel point les surveillants pratiquent une forme « d'ilotage » – pour reprendre le mot de l'un d'entre eux –, leur conférant peu d'interactions avec les détenus qui bénéficient d'une relative autonomie dans les centres de détention]. *Commentaire construit à partir du journal de terrain.*

Ainsi, tous les surveillants rencontrés expliquent qu'ils ont une mission d'observation et donc, qu'ils observent. Mais qu'observent-ils ? Que disent-ils qu'ils observent ? L'aspect foncièrement tautologique des réponses à ces questions que nous avons pu recueillir est symptomatique de la position qu'ils occupent dans la division du travail dans le champ pénitentiaire. « *Je suis une surveillante qui surveille* », affirme un agent en tout début d'entretien. Et c'est souvent que les surveillants évoquent des sentiments de relégation, d'illégitimité, d'exclusion vécus sur le mode de l'appartenance à une classe sociale différente de celle des autres agents, comme les personnels soignants ou les psychologues :

« *Nous, les surveillants, on appartient à la base* » (Surveillant proche de la retraite, Maison centrale)

« *Avec l'UCSA, on n'est pas du même monde* » (Surveillante, Maison centrale)

« *C'est très difficile de participer à une commission⁵⁹. On n'a pas l'habitude de prendre la parole, comme ça, autour d'une table devant d'autres personnes qui ne sont pas comme nous... euh... enfin de notre univers.* » (Surveillant, centre de détention)

Ce sentiment de la différence sociale⁶⁰ est renforcé par le positionnement occupé au sein de l'organisation du travail : des surveillants affirment ne pas connaître le fonctionnement du parcours d'exécution de peine. Nous apprenons même à l'un d'entre eux le nom du professionnel qui, dans l'établissement, est l'agent chargé de la conduite du dispositif. Bref, si la gestion de la population

⁵⁹ L'interviewé fait référence dans l'entretien à la Commission Pluridisciplinaire Unique à laquelle il dit avoir participé quelques fois.

⁶⁰ Les surveillants pénitentiaires se recrutent le plus souvent au sein des classes sociales populaires même si aujourd'hui la diversité (apparente) des éventuels parcours professionnels antérieurs, des âges d'accès au métier, des formations ou diplômes obtenus – liés, entre autres, à la massification scolaire et à la création de filières courtes accessibles aux classes populaires, comme les BTS – pourraient laisser entendre le contraire. (Au sujet du public spécifique des sections de technicien supérieur (STS), voir notamment les travaux de Sophie Orange, *L'autre enseignement supérieur. Le BTS et la gestion des aspirations scolaires*, Paris, PUF, 2013).

pénale, par son caractère apaisé, est généralement appréciée dans ces établissements par les surveillants, il n'en demeure pas moins que ce contexte affecte chez certains les représentations virilisantes du métier, avec un sentiment d'ennui et de monotonie lié à de l'inaction.

« Par rapport au métier de la sécurité, ici, il ne se passe rien. Avec mes autres collègues, on s'ennuie quand même pas mal. En commençant ce métier, il y a une dizaine d'années, je pensais que ça allait être plus engagé physiquement. Il faudrait peut-être que je retourne en MA (Maison d'Arrêt) ». (Surveillant, 40 ans, Centre de détention)

De manière générale, la dimension punitive de la prison occupe une place importante dans les discours des agents surveillants.

Observation extraite du journal de terrain. Septembre 2015.

Un agent CPIP reçoit un détenu AICS au greffe de l'établissement (dans lequel je me trouve ce jour-là) en présence de deux surveillants également. Le CPIP est en train d'organiser une permission de sortie pour que ce condamné puisse retrouver « son chien et des amis ». L'agent de probation explique à ce dernier l'importance effectivement de la démarche et dans quelle mesure celle-ci entre de plain-pied dans le cadre du maintien des liens familiaux. Une fois l'interaction terminée et le détenu parti, une raillerie virulente fuse de l'un des surveillants à l'encontre du CPIP. Le surveillant reproche avec ironie son empathie qu'il juge excessive à l'endroit du détenu. Il fait valoir à haute voix la position inflexible qui est la sienne à savoir que ces détenus « méritent ce qu'ils méritent ». Sidéré, le CPIP conserve malgré tout son sang-froid puis indique au surveillant qu'il n'y a pas grand risque à permettre à cet individu de sortir au vu des éléments de son dossier. Instantanément le surveillant réplique, non sans sarcasme : « Si, qu'il se fasse mordre par son chien ! ».

Cette scène, symboliquement et moralement chargée, s'inscrit dans un rapport de force (qui est un rapport de sens) lui-même inscrit dans une relation de classe. Autrement dit, ces échanges ne peuvent être attribués aux caractéristiques individuelles particulières des interactants. Au contraire, cette situation nous renseigne sur la dimension profondément sociale des rapports interprofessionnels et des visions du monde socialement situées.

L'élément particulièrement important à retenir des entretiens menés auprès des surveillants pour penser la construction des programmes de prise en charge, est que, pour exercer leur métier auprès des détenus, les surveillants ne construisent pas leur

connaissance sur la différenciation des individus à raison notamment de l'acte qui les a conduits en prison. Au contraire, et Didier Fassin le remarque parfaitement : « De façon pratique, les catégorisations des détenus s'opèrent en fonction des problèmes qu'ils posent, des comportements qu'ils adoptent et des antécédents qu'ils ont en détention, tous éléments qui ont une incidence pratique sur le travail des surveillants. »⁶¹ De ce point de vue, il n'y a pas d'attentes particulières pour les surveillants à être formés sur les AICS, compte tenu du fait que les exigences pratiques du métier ne le nécessitent pas. Leur mission d'observation/protection, avec la pratique de l'îlotage pour montrer leur présence afin d'éviter divers conflits et violences entre détenus, rappelle avant tout que nous sommes dans des établissements pénitentiaires où le maintien de l'ordre et la surveillance demeurent des fonctions princeps.

L'analyse des discours des surveillants rappelle ainsi les principes du fonctionnement carcéral et questionne les conditions de possibilité de mise en place d'une prise en charge pénitentiaire des AICS sur un volet éducatif. Par exemple, il conviendrait d'examiner par la suite le problème de l'égalité symbolique dans la prise de parole des agents surveillants pour comprendre notamment dans quelle mesure le partenariat ou la transversalité peuvent être parfois subis. Par ailleurs, les modes de sociabilité aux normes viriles des classes populaires⁶² – auxquelles appartiennent souvent les personnels de surveillance – disposent plus facilement ces agents à inscrire leurs pratiques professionnelles dans des fonctions afférentes à la sécurité et au maintien de l'ordre des établissements⁶³, même si l'hétérogénéité (très relative) de ce public peut, par l'addition de cas pris isolément, en déformer la perception.

L'analyse sociologique montre que ces agents ont beaucoup moins d'affinité avec l'univers du care et de la relation ; comme déjà dit *supra*, fortement identifiés à des figures viriles, les surveillants entretiennent un rapport plus difficile au discours, à l'écrit, à la lecture et à la formation (pour laquelle ils ont peu d'appétence, sous quelque forme que ce soit). Au contraire, la culture technique et masculine qui les caractérise de manière dominante trouvera davantage de correspondances (donc d'accords) avec la pratique sportive ou encore l'apprentissage du maniement des armes et

⁶¹ Didier Fassin, *L'ombre du monde, Une anthropologie de la condition carcérale*, Paris, Seuil, 2015, p.276.

⁶² Sur ce processus, et plus largement sur les concepts d'habitus, d'éthos, d'hexis corporelle et de violence symbolique, nous renvoyons à l'œuvre de Pierre Bourdieu.

⁶³ Par exemple, la valorisation de la force physique comme dimension de la virilité est un élément important qui caractérise leur manière d'être.

des techniques de combat, par exemple.

En interrogeant les choses ainsi, il s'agit non pas de donner une conception fixiste et naturalisante du monde social (et des individus qui le composent) mais de comprendre, à partir de la position sociale des agents, leurs prises de position, c'est-à-dire de mettre au jour leurs stratégies de distinction et d'investissement en fonction des positions occupées. L'analyse de classe relationnelle⁶⁴ permet de comprendre comment différentes catégories sociales sont liées par des rapports et des interactions particuliers, potentiellement producteurs d'inégalités. Autrement dit, cette analyse permet de mobiliser le concept de structure de classe à un niveau individuel et à un niveau d'abstraction relativement bas, c'est-à-dire en s'intéressant aux « emplacements » concrets qu'occupent des individus au sein de la société et qui déterminent en retour des formes de sujétion sur les modes et choix de vie notamment. L'analyse de classe constitue ainsi un domaine de recherche qui se fonde sur la perspective de la stratification de la société en dynamiques de classe ; dynamiques qui proposent une conception relationnelle et non substantielle des classes, qui ne sont donc pas des classes à comprendre au sens de Marx (par exemple, la classe comme un groupe conscient de lui-même et mobilisé en vue de la réalisation d'objectifs communs contre un autre groupe social). C'est pourquoi les programmes de prise en charge des publics précaires (quels qu'ils soient, c'est-à-dire l'ensemble des dispositifs proposés par les politiques publiques) qui s'implantent en faisant l'impasse des analyses des pratiques des agents, de leurs discours et des positions sociales qu'ils occupent – et aussi des logiques politiques et institutionnelles en jeu – ont toutes les chances de porter sur des fictions⁶⁵.

⁶⁴ Voir précisément à ce sujet les travaux du sociologue américain Erik Olin Wright sur l'étude des classes sociales, et notamment l'ouvrage suivant : *Class Counts : Comparative Studies in Class Analysis*, Cambridge University Press, 1996.

⁶⁵ En tout cas, et cela de manière non fictive, relevons que l'ethnocentrisme de classe est largement repérable dans la plupart des programmes de prise en charge à destination des publics précaires, notamment à partir de l'analyse des visions du monde qu'ils sous-tendent (et qu'ils imposent).

Conclusion

Penser la transformation

« La transformation exige le dévoilement et l'identification du système de rationalité propre aux techniques de pouvoir sous-jacentes aux institutions afin de le mettre en défaut par l'affirmation d'une autre rationalité »⁶⁶.

D'un point de vue strictement scientifique, la question que pose selon nous la recherche-action conduit à nous demander si ce type de recherche permet un défrichage (ou pas) de champs de problématisation. Autrement dit, est-il possible avec ce type de démarche d'éviter la forme la plus plate, la plus médiocre, d'une série de petits conseils prodigués à partir d'une recension de discours et de pratiques pour évaluer l'écart (ou les écarts) entre le (ou les) contexte(s) existant(s) ? Le parti pris – ou en tout cas le pari engagé – dans cet écrit a été de restituer à la fois le travail de co-construction en train de se faire sur les parcours de prise en charge pénitentiaire des auteurs d'infractions sexuelles (en présentant, par exemple, sous la forme brute les synthèses et modélisations des agents impliqués par la recherche-action) et d'accompagner celui-ci d'analyses permettant de dégager la signification politique⁶⁷ des pratiques existantes. Très concrètement, cela oblige le chercheur à comprendre, entre autres, les enjeux sociaux et moraux qui gouvernent les attendus du condamné vis-à-vis de son parcours en détention. Aux résultats, il apparaît clairement deux éléments sur lesquels nous ne reviendrons pas ici :

- ↳ La robustesse de la structure qui montre comment la nouveauté est en fait de la reproduction ;
- ↳ Corollaire du point précédent, la difficile émancipation des agents vis-à-vis des contextes structurels dans lesquels ils agissent.

Malgré tout, le travail d'analyse critique ainsi produit ne vise pas à constituer la critique comme contestation, dénonciation ou même dévoilement d'un pouvoir irrévocable et absolu, tant dans ses modalités constitutives que dans les effets qu'il produit. Au contraire,

⁶⁶ Pierre Sauvêtre, « Michel Foucault : problématisation et transformation des institutions », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 17 | 2009, mis en ligne le 30 novembre 2011, consulté le 04 août 2017. URL : <http://traces.revues.org/4262> ; DOI : 10.4000/traces.4262

⁶⁷ Nous entendons le mot « politique » précisément dans le sens suivant : l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions qui permettent d'exercer une forme de pouvoir ayant pour but de « conduire la conduite d'individus » selon les termes de Foucault.

la critique est envisagée comme transformation réelle, impliquant une part de positivité⁶⁸, c'est-à-dire, pour le dire en partie comme Sauvêtre, que la rationalité contingente du pouvoir constitutif de l'institution peut, sous certaines conditions, être ou devenir le point d'appui du rapport pratique à l'institution que Foucault spécifie précisément sous le nom de « transformation »⁶⁹. Ainsi, plutôt que d'accepter la position réformatrice visant à admettre les intentions explicites de l'institution pour critiquer l'écart entre l'objectif annoncé et le résultat⁷⁰, nous proposons, contre cela, d'interroger à front renversé l'institution en affirmant, comme Alain Cugno⁷¹, que « ce n'est pas parce qu'une institution dysfonctionne que son dysfonctionnement n'a pas quelque raison d'être ». Dans cette perspective, les groupes de travail et les ateliers d'appropriation des résultats de la recherche-action ont été l'occasion de mettre au jour les rationalités tangibles (et sous-jacentes) en jeu dans la réclusion des délinquants sexuels, pour amener les participants à questionner leurs choix et envisager l'exercice de leur action par rapport à ce que le philosophe Ruwen Ogien appelle une « éthique minimale »⁷². La conduite de la recherche-action dans cet esprit (et son entrée à partir d'aujourd'hui dans la phase de transformation des modèles présentés ci-dessus en dispositifs d'actions⁷³) offre des pistes particulièrement stimulantes pour questionner désormais la mise en œuvre du suivi pénitentiaire des condamnés pour infractions sexuelles en traquant les permanences dans le changement, et en ne renonçant pas à la préconisation sénéquienne qui inspire (et rappelle à l'ordre) notre vigilance de chercheur : cesser d'allier des éléments incompatibles⁷⁴.

⁶⁸ Michel Foucault (cité par Pierre Sauvêtre, art.cit) *Dits et écrits*, tome 2, 1976-1988, Paris, Gallimard, 2001.

⁶⁹ Pierre Sauvêtre, *ibid.*

⁷⁰ Et d'entériner subséquemment l'ensemble des catégories nécessitant une analyse !

⁷¹ Citation rapportée par Sauvêtre, *art.cit.*

⁷² Ce que Ruwen Ogien appelle « éthique minimale » est une éthique qui exclut les devoirs moraux envers soi-même ainsi que les devoirs positifs paternalistes à l'égard des autres. Plus précisément, le philosophe définit deux sortes de devoirs moraux à l'égard des autres : ceux-ci peuvent être ou bien positifs (aider, faire le bien) ou bien négatifs (ne pas nuire, ne pas faire le mal) ; l'option positive s'exprime dans un ensemble de principes d'assistance, de charité, de bienfaisance qui risquent d'aboutir au paternalisme, cette attitude qui consiste à vouloir faire le bien des autres sans tenir compte de leur opinion. Pour éviter le paternalisme, Ruwen Ogien explique en quoi il vaut mieux s'en tenir au seul principe négatif de ne pas nuire aux autres. Pour des analyses approfondies de ces questions, nous renvoyons notamment à l'ouvrage suivant de l'auteur : *L'Éthique aujourd'hui, maximalistes et minimalistes*, Paris, Gallimard, 2007.

⁷³ Phase que nous proposons d'accompagner dans un temps long.

⁷⁴ Sénèque, *De la vie heureuse et De la tranquillité de l'âme*, Éditions 84, 2005.

Bibliographie

OUVRAGES :

- Andrews Don, Bonta James, *Le comportement délinquant. Analyse et modalités d'intervention*, 5^{ème} édition, traduit de l'anglais par M. Herzog-Evans et C. Le Bossé, Les Presses de l'Énap, Collection Savoirs et pratiques criminologiques, 2015.
- Bérard Jean, Delarue Jean-Marie, *Prisons, quel avenir ?*, Paris, PUF, 2016.
- Bessette Jean-Michel, *Anthropologie du crime*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques sociales, 2013.
- Bourdieu Pierre, *La domination masculine*, Paris, Points, Coll. Points Essais, 2014.
- Bourgoin Nicolas, *La révolution sécuritaire (1976-2012)*, Paris, Broché, 2013.
- Brie Guillaume, *Des pédophiles derrière les barreaux, Comment traiter un crime absolu ?*, Paris, L'Harmattan, 2014.
- Brie Guillaume, « Michel Foucault, le christianisme primitif et « l'autobiographie forcée » dans les pratiques de soins pénalement ordonnés aujourd'hui », Jean-François Bert (dir.), *Michel Foucault et les religions*, Paris, Le Manuscrit, coll. « Religions, Histoire, cultures », 2015.
- Bronner Gérald, Géhin Etienne, *L'inquiétant principe de précaution*, Paris, PUF, 2010.
- Castel Robert, « La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation », *Cahiers de recherche sociologique*, n°22 : 11-27, 1994.
- Castra Denis, *L'insertion professionnelle des publics précaires*, Paris, PUF, 2003.
- Caumel de Sauvejunte Marc, « Une clinique sans (r)egard ? », *Journal français de psychiatrie*, vol. no16, no. 2, 2002.
- Debuyst Christian, *Modèle éthologique et criminologie*, Bruxelles, Mardaga, 1985.
- De Lagasnerie Geoffroy, *Juger. L'État pénal face à la sociologie*, Paris, Fayard, 2016.
- Dubet François (préface), in Denis Castra, *L'insertion professionnelle des publics précaires*, Paris, PUF, 2003

- Ewald François, Gollier Christian, de Sadeleer Nicolas, *Le principe de précaution*, Paris, PUF, 2013.
- Fassin Didier, *L'ombre du monde, Une anthropologie de la condition carcérale*, Paris, Seuil, 2015.
- Foucault Michel, *Dits et écrits*, tome 2, 1976-1988, Paris Gallimard, 2001.
- Foucault Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, Coll. Tel, 1976.
- Foucault Michel, *Le pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France. 1973-1974*, Paris, Éditions EHESS, Coll. Hautes Études, 2003.
- Gagnon John, *Les scripts de la sexualité. Essais sur les origines culturelles du désir*, Paris, Payot, 2008.
- Gautron Virginie, « Les mesures de sûreté et la question de la dangerosité : la place des soins pénalement ordonnés », *Criminocorpus* [en ligne], La prévention des récidives : évaluation, suivis, partenariats, mis en ligne le 10 mars 2016, consulté le 31 juillet 2017. URL : <http://criminocorpus.revues.org/3195>
- Geny Romain, « Réponse éducative » de la PJJ et conversion des habitus, *Sociétés et jeunes en difficulté*, N°2, Automne 2006 : Pratiques éducatives et jeunes en foyer.
- Le Goaziou Véronique, *Le viol, aspects sociologiques d'un crime*, Paris, La Documentation Française, 2008.
- Le Goaziou Véronique, Mucchielli Laurent, *Les déterminants de la criminalité sexuelle* (étude du viol), Guyancourt-Paris, CES-DIP-Mission de Recherche « Droit et Justice », 2010.
- Hacking Ian, *L'âme réécrite. Étude sur la personnalité multiple et les sciences de la mémoire*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond/Le Seuil, 1998.
- Kensey Annie, Benaouda Abdelmalik, « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, 2011, n°36.
- Lameyre Xavier, *Les violences sexuelles*, Paris, Milan, 2008.
- Mauger Gérard, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2009.
- Ogien Ruwen, *L'Éthique aujourd'hui : maximalistes et minimalistes*, Paris, Gallimard, 2007.
- Orange Sophie, *L'autre enseignement supérieur. Le BTS et la gestion des aspirations scolaires*, Paris, PUF, 2013.

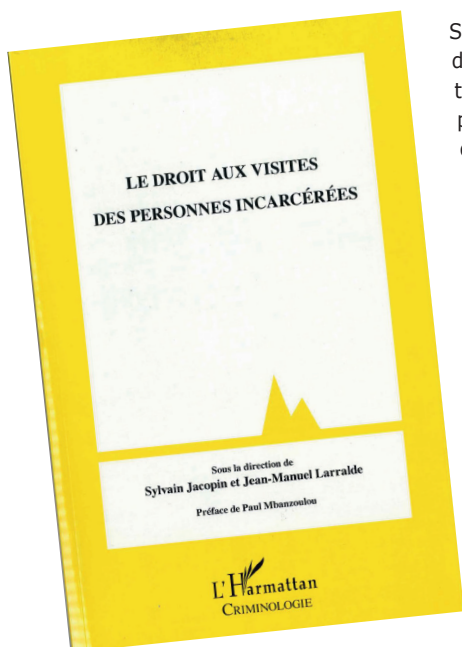
- Robert Philippe, « Les paradoxes de la récidive », *Criminocorpus* [En ligne], La prévention des récidives : Évaluation, suivis, partenariats, Les récidives : configurations, usages, mis en ligne le 26 février 2016, consulté le 24 mai 2017. URL : <http://criminocorpus.revues.org/3181>
- Razac Olivier, Gouriou Fabien, Salle Grégory, « La « prévention de la récidive » ou les conflits de rationalités de la probation française », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. XI | 2014, mis en ligne le 18 novembre 2014, consulté le 04 août 2017. URL : <http://champpenal.revues.org/8932> ; DOI : 10.4000/champpenal.8932
- Razac Olivier, Gouriou Fabien, Salles Grégory, *Les rationalités de la probation française*, Énap/Cirap, mars 2013.
- Rouff Katia, « L'émancipation par l'empowerment », *Lien social*, N° 1123, octobre 2013.
- Revel Judith, *Le vocabulaire de Foucault*, Ellipses, Paris, 2009.
- Sauvêtre Pierre, « Michel Foucault : problématisation et transformation des institutions », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 17 | 2009, mis en ligne le 30 novembre 2011, consulté le 04 août 2017. URL : <http://traces.revues.org/4262> ; DOI : 10.4000/traces.4262
- Sénèque, *De la vie heureuse et De la tranquillité de l'âme*, Editions 84, 2005.
- Supiot Alain, *La gouvernance par les nombres*, Paris, Fayard, 2015.
- Wacquant Loïc, « Moralisme et panoptisme punitif », *Sociologie et sociétés*, Volume 33, N° 1, printemps 2001.
- Weber Max, *La domination*, Paris, La Découverte, Coll. SH/Politique et sociétés, 2014.
- Wright Erik Olin, *Class Counts: Comparative Studies in Class Analysis*, Cambridge University Press, 1996.

Publications

Le droit aux visites des personnes incarcérées

Sous la direction de Sylvain Jacopin et Jean-Manuel Larralde

Collection criminologie dirigée par Robert Cario aux éditions L'Harmattan



Si le droit aux visites des personnes incarcérées est désormais consacré dans de nombreuses dispositions (relevant principalement du Code de procédure pénale, pour la situation de la France), qu'en est-il de son effectivité ?

Afin de poursuivre et d'approfondir les travaux menés en 2015-2016 par la Clinique juridique des droits fondamentaux de Caen sur « Le droit aux visites familiales des personnes détenues en France », cet ouvrage réunit les réflexions de juristes, publicistes et pénalistes, universitaires, chercheurs ou praticiens, et de non-juristes, sur les réglementations et les pratiques qui se forment autour du droit au maintien des relations des personnes incarcérées, que ce soit en France ou à l'étranger.

La dimension spatiale de la prison constitue un point d'entrée pertinent pour interroger, sous le prisme du droit aux visites, la place et l'exercice des droits fondamentaux au sein des établissements pénitentiaires et mettre en lumière le visage de nos politiques carcérales dans nos sociétés contemporaines.

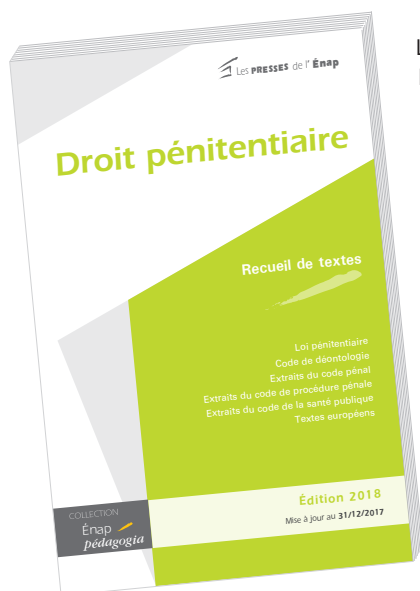
Sylvain Jacopin est maître de conférences (HDR) en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Caen-Normandie.

Jean-Manuel Larralde est professeur de droit public à l'Université de Caen-Normandie.

Droit pénitentiaire : recueil de textes

Édition 2018

Mise à jour par Alexandre Roy, enseignant-chercheur - Énap
Au 31 décembre 2017



Le recueil de textes est une réponse concrète à l'éparpillement des sources du droit pénitentiaire. Il regroupe dans un seul support les dispositions des extraits du code pénal, du code de procédure pénale et du code de la santé publique auxquelles s'ajoutent le code de déontologie des personnels pénitentiaires et la loi pénitentiaire.

Par cette recension systématique des textes du droit interne et des textes européens, l'édition 2018 constitue un support textuel indispensable à tous les acteurs et professionnels des champs pénitentiaire et de l'exécution des peines : personnels pénitentiaires, magistrats du parquet et de l'application des peines, étudiants en droit, élèves et stagiaires de l'Énap, intervenants en milieu carcéral et à tout citoyen intéressé par les problématiques pénitentiaires..

Les **PRESSES** de l'Énap



Flashez-moi pour
accéder à la
BOUTIQUE EN LIGNE

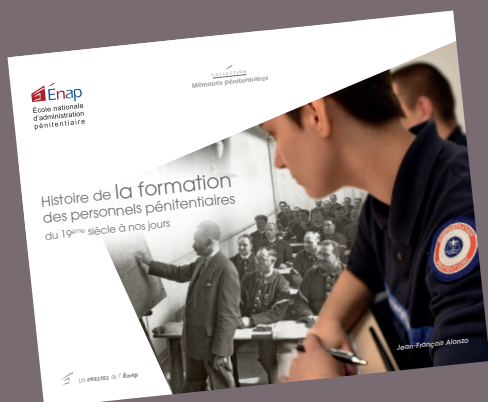


<http://presses.enap.justice.fr/fr-la+boutique.html>

Histoire de la formation des personnels pénitentiaires

du 19^{ème} siècle à nos jours

Jean-François Alonzo



Cet ouvrage vous conduira sur les chemins de l'histoire de la formation des personnels pénitentiaires et de leur institution, les deux étant indissociables. Depuis sa création en 1869, la formation pénitentiaire s'est peu à peu étoffée, enrichie et professionnalisée pour prendre aujourd'hui une place primordiale au sein de notre administration. Elle est un vecteur d'intégration, d'adaptation et d'épanouissement pour les personnels et de modernisation pour le service public pénitentiaire. Richement documenté et largement illustré, ce livre reconstitue, à travers photographies et témoignages, le parcours des

hommes et des femmes qui se relaient, génération après génération, pour valoriser les métiers pénitentiaires, transmettre leur expérience et leur fierté aux jeunes agents qui rejoignent notre institution.

Les **PRESSES** de l'Énap



Flashez-moi pour
accéder à la
BOUTIQUE EN LIGNE

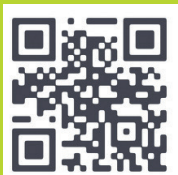


<http://presSES.enap.justice.fr/fr-la+boutique.html>



École nationale
d'administration
pénitentiaire

440 av. Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN cedex 9
☎ +33 (0)5 53 98 98 98
Fax : +33 (0)5 53 98 98 99
www.enap.justice.fr



Centre Interdisciplinaire de Recherche
Appliquée au champ Pénitentiaire

ISSN : 2265-4267
ISBN : 978-2-11-151958-9